

SOMMAIRE MARS 2020

Décisions

DM_2021_0059_CC	Modification de la régie d'avance 10094 Espace culturel Buisson
DM_2021_0060_CC	Suppression de la régie d'avance 10074 – Direction de territoire de la commune déléguée

Arrêtés

AR_2021_0638_CC	Autorisation de poursuivre l'exploitation d'un ERP – Groupement d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public EURODIF, DAMART, COP COPINE, OSHYKA, BURTON rue Gambetta, rue des Portes à Cherbourg-en-Cotentin
AR_2021_0845_CC	Numérotation de voirie rue du Moulin Guibert sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0846_CC	Numérotation de voirie rue Jean Bouin sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0849_CC	Création de deux cédez le passage rue des Camélias sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0866_CC	Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} catégorie dits dangereux
AR_2021_0887_CC	Création d'un emplacement réservé rue Anatole France sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0888_CC	Abrogation de l'arrêté N° AR_2021_611_CC – Création d'un emplacement réservé rue de l'Eglantine sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_0994_CC	Numérotation de voirie Le Houx Percé sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2021_1005_CC	Additif à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC – Délégation de signature aux fonctionnaires – Arrivée de Anne CARRE
AR_2021_1032_CC	Taxi – Changement de véhicule SARL Tourlaville ambulances n° 2
AR_2021_1091_CC	Stationnement 21 rue des Ormeaux sur la commune déléguée de Querqueville
AR_2021_2002_CC	Numérotation de voirie – Parc d'activité de Bénécère sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
AR_2021_2099_CC	Création d'une zone 30 avec régime de priorité à droite rues des Jardins du port de la Saline des Anémones des Pervenches rue des Couturières sur la commune déléguée de Tourlaville

Délibérations du 31 mars 2021

DEL2021_0417_CC	Rapport situation en matière de développement durable 2020
DEL2021_048_CC	Budget primitif 2021
DEL2021_049_CC	Fixation des taux des contributions directes locales pour 2021
DEL2021_050_CC	Crise COVID 19 – Remise gracieuse des redevances d'occupation des sociétés de location de bateaux hébergés par la concession du port de plaisance de Chantereyne
DEL2021_052_CC	Vente de véhicules, engins et matériels municipaux
DEL2021_054_CC	Renouvellement de la convention de service commun « Finances » entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin
DEL2021_057_CC	Accroissement temporaires d'activités
DEL2021_058_CC	Tableau de suivi des emplois
DEL2021_059_CC	Mise à disposition de fonctionnaires de la commune au CAS et autres organismes
DEL2021_063_CC	Dénomination d'un terrain de tennis de la Polle
DEL2021_067_CC	Vente d'un délaissé de voirie au profit de la SCI AMJ – rue des Fougères – Zone d'activités de Sauxmarais – Commune déléguée de Tourlaville
DEL2021_068_CC	Transfert de propriété du collège Raymond Le Corre – Avenue du 11 novembre Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
DEL2021_070_CC	Transfert de propriété du lycée professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet – Quai de l'entrepôt et rue de Matignon – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

DEL2021_071_CC

Vente d'un terrain désaffecté – Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville

DEL2021_083 _CC

Port de plaisance de Chantereyne – procédure de navires abandonnés

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 2021-0059_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Espace Culturel Buisson -
Modification de la régie d'avances
10094**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0507 du 23 août 2016 créant la régie d'avances, modifiée par les décisions n° 2018-150 du 19 mars 2018 et n° 2018-0536 du 11 octobre 2018,

Vu la décision n° 2020-0378_CC du 02 novembre 2020 fixant le montant de l'avance à consentir au régisseur à 20 000€ jusqu'au 31 mars 2021,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : l'article premier de la décision n° 2020-0378_CC est modifié.

En raison de la crise sanitaire, de nombreux spectacles sont annulés. Afin de répondre à l'augmentation du nombre de remboursements à effectuer, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000,00 € jusqu'au 15 juin 2021.

Ce montant sera de nouveau fixé à 10 000,00 € à compter du 16 juin 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 mars 2021.

Le Maire,

M. BENOÎT ARRIVÉ,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 2021_0060_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**SUPPRESSION DE LA REGIE
D'AVANCES 10074 – DIRECTION DE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DELEGUEE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10


Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0356_CC du 22 juin 2016 créant une régie d'avances auprès de la Direction ressource de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 16 mars 2021,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20210316-2021_0060_CC-AI

ARTICLE PREMIER : à compter du 1^{er} avril 2021, la régie d'avances 10074 – Direction du Territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable,

- Le montant de l'avance,
- Les pièces justificatives des dépenses,
- Les registres utilisés et en stocks.

ARTICLE 3 : à compter de la date de suppression de la régie, le régisseur ne percevra plus d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 mars 2021.



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0638_CC

**ARRETE D'AUTORISATION DE
POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC.**

GROUPEMENT D'EXPLOITATIONS

EURODIF, DAMART, COP COPINE, OSHYKA,

BURTON

RUE GAMBETTA- RUE DES PORTES

CHERBOURG OCTEVILLE

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

Vu l'avis défavorable de la commission communale de sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 13/05/2019 motivé par des travaux de toiture réalisés sans dépôt autorisation préalable et par l'absence de cahier des charges fonctionnelles du SSI A,

Considérant les délais d'instruction de l'autorisation d'urbanisme en réponse à la prescription 5 du PV de commission de sécurité en date du 13/05/2019 et à la validation du cahier des charges «procédure de sécurité »,

Vu le rapport de vérifications réglementaires après travaux n°24550193680 du bureau de contrôle SOCOTEC pour la partie sécurité incendie établi par Mr PAGES en date du 20/09/2019 pour l'AT 05012919G0113 relatif aux travaux de toiture,

VU le courriel du responsable unique de sécurité en date du 12/03/2020 relatif à la levée des prescriptions émises dans le procès-verbal de commission de sécurité en date du 13/05/2019,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08/04/2020 pour l'AT 05012920G0048 relatif à la mise en place de reports d'alarmes dans chaque cellule,

Considérant le courriel du responsable unique de sécurité du groupement EUODIF en date du 04/11/2020 et du visa SIEMENS de levée d'observations du rapport triennal du système de sécurité incendie n°92750/20/3853 en date du 21/09/2020,

VU l'arrêté d'autorisation provisoire de poursuite d'exploitation AR_2020_4239_CC en date du 03/11/2020,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité communale de Cherbourg en Cotentin en date du 27/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **GRUPEMEN D'EXPLOITATIONS EUODIF, DAMART, COP COPINE, OSHYKA, BURTON** - type : **M** de la **2^{ème} Catégorie** est autorisé à poursuivre son exploitation au titre de la sécurité du public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de sécurité les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après :

Numéro	Libellé	Référence
1	BURTON : Fournir au secrétariat de la commission communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin, le rapport RVRE des installations électriques par un organisme agréé et leurs éventuelles levées de réserves par un technicien compétent.	R123-10CCH EL 19
2	Fournir au secrétariat de la commission communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin la levée des réserves concernant les installations électriques des magasins COP-COPINE et BOUCHARA.	EL 19
3	Fournir au secrétariat de la commission communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin le RVRE des installations électriques des parties communes par un organisme agréé et leurs éventuelles levées de réserves par un technicien compétent.	R123-10CCH EL 19

4	S'assurer que tout le personnel soit qualifié et capable de mettre en œuvre les moyens de secours contre l'incendie, d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de secours contre l'incendie.	MS 57
5	Fournir au secrétariat de la commission communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin, les contrôles et vérifications annuelles du SSI de catégorie A (sauf si les documents sont fournis).	MS 72
6	Supprimer de tout stockage les niveaux R+3 ; R+4.	R123-48CCH
7	Interdire tout stockage placé dans le volume des cages d'escalier enclouées et désenfumés.	R123-48CCH

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 Février 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210319-AR_2021_0638_CC-AR

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0845_CC

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28,

OBJET :
ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE

VU le Code de la route,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

RUE DU MOULIN GUIBERT

VU la création d'un nouveau logement sur les parcelles cadastrées 602 AZ 984 et 602 AZ 986

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il convient d'attribuer un numéro de voirie pour le logement créé sur les parcelles cadastrées 602 AZ 984 et 602 AZ 986 comme suit :

- le N° 406 rue du Moulin Guibert

sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 – Les disposition du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 –Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le 03 MARS 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0846_CC

**OBJET :
ARRETE PORTANT NUMEROTATION DE
VOIRIE**

RUE JEAN BOUIN

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-28,

VU le Code de la route,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de numérotation pour la parcelle cadastrée 602 BC 579

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il convient d'attribuer un numéro de voirie pour le bâtiment située sur la parcelle cadastrée 602 BC 579 comme suit :

- le N° 815 rue Jean Bouin

sur la commune déléguée de Tourlaville.

ARTICLE 2 – Les disposition du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 4 –Messieurs le Directeur Général des Services et le directeur général des services techniques de Cherbourg en Cotentin, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le 03 MARS 2021

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

Lejeune



ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0869 _CC

CREATION DE DEUX CEDEZ LE PASSAGE

RUE DES CAMELIAS

SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Le Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande en date du 25/02/21,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique, rue des Camélias.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Deux cédez le passage seront créés rue des Camélias sur les 2 carrefours, soit un au croisement avec la rue de la chasse aux Loups et l'autre au croisement avec la rue des Artisans.

ARTICLE 2 - les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le pétitionnaire concerné, responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin et dans la commune déléguée concernée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le 03 MARS 2021
Par délégation,
le maire adjoint,
Pierre François LEJEUNE

Lejeune





ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0866_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Arrêté permanent

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

CHIENS DITS DANGEREUX

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants, et D. 211-5-2 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Permis de détention d'un chien de 1ère catégorie

VU la loi du 6 janvier 1999 relative à la gestion et la protection des animaux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté n°10-165 du préfet du département de la Manche, en date du 30/04/2010, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens,

VU l'arrêté n°10-308 du préfet du département de la Manche, en date du 15/09/2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR_2018_0071_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom :
- Prénom :
- Qualité : PROPRIETAIRE
- Adresse ou domiciliation :

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MATMUT

N° de contrat : 980 0008 11144 D 80

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0887 _CC

CREATION D'UN EMPLACEMENT

RESERVE

RUE ANATOLE FRANCE

Commune déléguée de Tourlaville

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, et l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande en date du 02/02/2021,

CONSIDERANT que le demandeur déclare respecter les mesures nationales de confinement liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de facilité d'accès, il convient de créer un emplacement de stationnement, réservé aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personne handicapée ou un macaron GIG - GIC, rue Anatole France.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il est créé, rue Anatole France sur la placette située à l'angle de la rue, une place réservée aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personne handicapée comme indiquée sur le plan.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 3 - La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les services de Cherbourg-En-Cotentin.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le 05 MARS 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

Lejeune



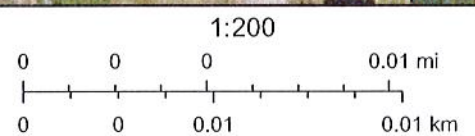
place PMR rue A. France



19/02/2021 à 08:25:20

Numéros adresse

Hameaux_lieux_dits



Cherbourg-en-Cotentin, Aérosca

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0888 _CC

ABROGATION DE L'ARRETE

N°AR-2021-611-CC

CREATION D'UN EMPLACEMENT

RESERVE

RUE DE L'EGLANTINE

Commune déléguée de Tourlaville

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués,
VU la demande en date du 26/02/2021
Considérant que le demandeur déclare respecter
les mesures nationales liées au COVID-19, dont
le respect des gestes barrières,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité
et de facilité d'accès, il convient de créer un
emplacement de stationnement, réservé aux
véhicules arborant une carte de stationnement
pour personne handicapée ou un macaron GIG -
GIC, rue de l'Eglantine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il est créé, au N° 450 rue de l'Eglantine sur le parking devant le bâtiment Pascal sur la dernière place à droite, une place réservée aux véhicules arborant une carte de stationnement pour personne handicapée. (voir plan ci-joint)

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 3 - La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les services de Cherbourg-En-Cotentin.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le 05 MARS 2021

Pour le Maire et par délégation

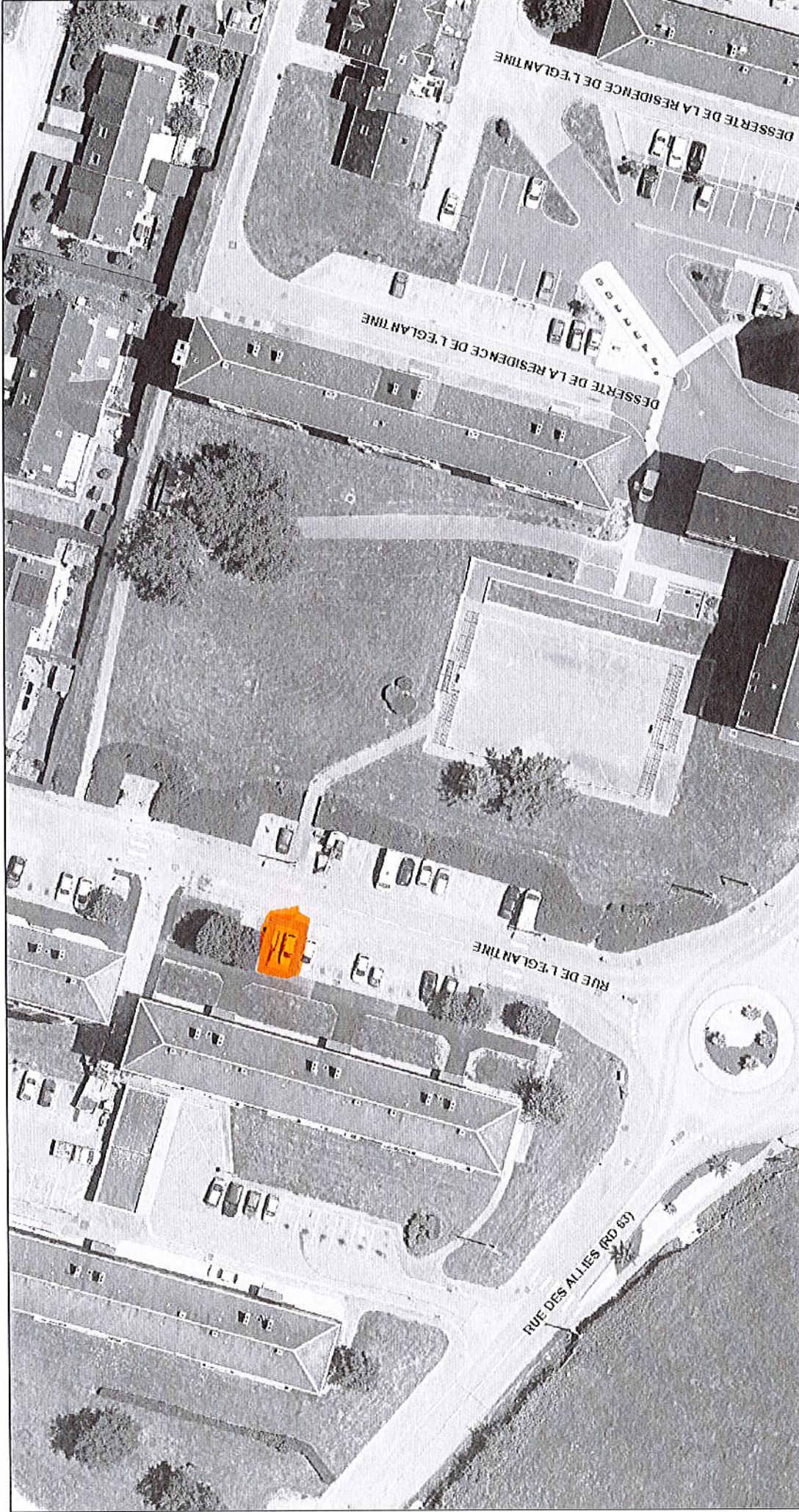
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune



place PMR rue de l'Eglantine

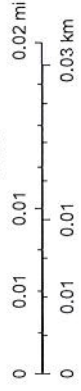


26/02/2021 à 10:41:17

Annotation en cours

- Défauts feux tricolores
- Défauts signalisation horizontale
- ▲ Défauts signalisation verticale
- Défauts éclairage public
- Défauts jalonnement
- Hameaux_lieux_dits

1:500



Cherbourg-en-Cotentin, Aerroscan

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_0994_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,
VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LE HOUX PERCE
COMMUNE DELEGUEE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

VU la demande Des services de la DGFIP, de la poste et de la commune limitrophe de Nouainville

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro aux parcelles concernées comme suit :

Parcelles 383 AW 247 et 248 le numéro 2

Le numéro vient en complément de : Le houx percé-Cherbourg-Octeville-50130 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin,

15 MARS 2021

P.J. : 1 plan

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN





ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_1005_CC ADDITIF A L'ARRÊTÉ N°AR_2021_0686_CC DELEGATION de SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES ARRIVÉE DE ANNE CARRÉ

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les organigrammes des services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8,
R 2122-9 et R 2122-10 portant sur les délégations de signature,

Vu la délibération n° DEL2016-034 du conseil municipal en date du 3 février 2016 créant les emplois fonctionnels de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant approbation de la démarche concernant la délégation de signatures pour le mandat 2020-2026 et plus particulièrement sa répartition entre les adjoints au Maire et les directeurs dans le cadre de la délégation consentie en application de l'article L2122-22 - 4^e alinéa du CGCT dans le domaine des marchés publics et accords-cadres,

Vu les arrêtés de nomination du directeur général des services, des directeurs généraux adjoints et des directeurs de territoire,

Vu l'arrivée de Anne CARRÉ,

Vu l'arrêté n° AR_2020_0686_CC du 19 février 2021, portant délégation de signature aux fonctionnaires qu'il convient de compléter ;

Vu les comités techniques paritaires des 26 et 29 janvier 2021,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal et le résultat des élections du 28 juin 2020 ;

Considérant l'élection du Maire en date du 5 juillet 2020 ;

Considérant l'utilité d'une délégation de signature dans un souci de réactivité et d'efficacité de gestion des affaires communales,

Considérant la réorganisation en cours des services de Cherbourg en Cotentin et l'arrivée de Mme CARRÉ, il y a lieu de prévoir un additif à l'arrêté transitoire n° AR_2020_0686_CC du 19 février 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° AR_2020_0686_CC du 19 février 2021 portant délégation de signature est modifié et complété par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3

Une délégation est donnée à M. Xavier MORIN, directeur général des services pour signer tous courriers et notes de service se rapportant au fonctionnement général de l'administration de Cherbourg-en-Cotentin et notamment relatifs à l'organisation des services, ainsi que tous les actes précisés dans le présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MORIN, cette délégation sera assurée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Franck DUVAL
- M. Jacky CHESNEL
- Mme HANOUËL
- Mme Laurence TALVAT
- Mme Anne MALMARTEL
- M. Yoann BOSSÉ
- **Mme Anne CARRÉ**
- Mme Dominique OLIER
- M. André BAUDE
- M. Dominique LE GALL

Article 5.1 – Les directions générales adjointes des services en charges des pôles sont :
Les modifications de cet article ne concernent que le pôle Projets Urbains et la création d'un pôle culture

Pôle projets urbains (L. TALVAT)

- . renouvellement urbain d'intérêt communal,
- . habitat d'intérêt communal,
- . politique de la ville d'intérêt communal,
- . foncier, Urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal,
- . environnement et transition énergétique,
- . développement international,
- . port de plaisance,
- . promotion du territoire et projet stratégique de territoire.

S'agissant de l'urbanisme réglementaire et dans un souci de bonne administration locale et considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimales la bonne marche des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

une délégation de signature est confiée à Laurence TALVAT en tant que Directeur Général Adjointe, pour tous les actes administratifs suivants :

- les courriers de demande de pièces complémentaires relatifs aux déclarations de travaux,
- les courriers de prolongation de délai,
- les courriers de demande de pièces complémentaires et de prolongation de délai relatifs aux déclarations préalables et permis de construire,
- procès-verbal de récolement pour la conformité des permis de construire,
- attestation de non opposition à la conformité des travaux relative aux permis de construire et aux déclarations préalables.

qui émanent du « service application droit des sols de Cherbourg en Cotentin » relevant du pôle Qualité Cadre de Vie.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est assurée par M. Xavier MORIN, Directeur Général des services.

Pôle culture (Anne CARRÉ)

- . culture
- . Musée et patrimoine
- . lecture publique
- . spectacle vivant
- . enseignement et éducation artistique
- . arts visuels

Article 5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des directeurs de services et de leurs DGAS ou de leurs directeurs de territoire, la délégation de signature est assurée, dans l'ordre de priorité suivant :

Il y a lieu de compléter cet article avec l'ajout du pôle culture :

- pour le pôle culture :

- . **M. Xavier MORIN.**
- . **Mme Laurence TALVAT**
- . **Mme Fabienne HANOUEL**
- . **M. Yoann BOSSÉ**
- . **M. André BAUDE**
- . **M. Dominique LEGALL**
- . **Mme Dominique OLIER**
- . **M. Franck DUVAL**
- . **M. Jacky CHESNEL**
- . **Mme Anne MALMARTEL**

ARTICLE 2 – La présente délégation peut être rapportée à tout moment par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° AR_2020_0686_CC du 19 février 2021 ainsi que ses annexes demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification aux intéressés. Une ampliation sera adressée au Procureur de la République ainsi qu'à la trésorerie principale municipale.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Cherbourg-en-Cotentin. Les spécimens de signature et de paraphe seront annexés à l'arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Tous les documents signés par le directeur général des services, le directeur général des services techniques, les directeurs de territoires, les directeurs généraux adjoints responsables de pôles, les directeurs, les chefs de département, les chefs de service, les chefs d'équipe, les chargés de mission, les chargés de projet seront signés :

« Pour le Maire et par délégation »

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
le 15 mars 2021

Le Maire,


Benoit ARRIVE

PJ : 3

Annexe I - Le tableau nominatif des agents concernés

Annexe III - Spécimen de signature et paraphe

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2021_1005_CC - additif à l'arrêté n° AR_2021_0686_CC modifications pôle projet urbains, environnement et ajout du pôle culture

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, le service fait La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	La signature des ordres de mission La signature des congés	Apposition paraphe sur les feuillets des registres (délibérations et arrêtés) délivrance des expéditions, certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
pôle Projets Urbains, Environnement - Laurence TALVAT, DGA							
Marie-Line CANOVILLE Direction Foncier, urbanisme opérationnel et suivi des zones d'aménagement concertées d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	
Marie Pierre ANDRE Direction Renouvellement Urbain d'intérêt communal	X	X	X	X	X	X	
Jean-Luc SIMON Direction Environnement et transition énergétique	X	X	X	X			
Céline BOUTINAUD Cheffe du Département Port de Plaisance	X	X	X	X			
Estelle TOLLEMER - chargée de projets Développement international	X	X	X	X			

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le _____

ID	050-200056844-20210317-AR_2021_1005_CC-AR
Pôle culture - Anne CARRÉ, DGA	
Anne TROWSKI Direction culture et patrimoine	X
Louise HALLET Cheffe de Département des musées	X

Envoyé en préfecture le 17/03/2021



Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210317-AR_2021_1005_CC-AR

POLE CULTURE

PRENOM et NOM	PARAPHE	SIGNATURE
ANNE CARRÉ Directrice Générale Adjointe		

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2021_1032_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-3 et suivants,

TAXI – CHANGEMENT DE VÉHICULE

VU le décret n° 2014-1725 du 30/12/2014,

SARL TOURLAVILLE AMBULANCES N° 2

VU l'arrêté préfectoral du 01/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU l'arrêté municipal n° 1686 du 20/01/1989 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis à Tourlaville,

VU l'arrêté A/2014/70 du 11 septembre 2014 autorisant la SARL Tourlaville Ambulances à stationner avec son taxi sur le territoire de la commune de Tourlaville,

CONSIDÉRANT la demande de M. LEMARINEL, gérant de la SARL Tourlaville Ambulances, en date du 16 mars 2021, relative au changement de véhicule de l'autorisation n° 2,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La SARL Tourlaville Ambulances, représentée par son gérant M. LEMARINEL, est autorisée à occuper l'emplacement de stationnement de taxi sis avenue de Norheim sur la commune déléguée de Tourlaville, avec un véhicule de marque Skoda Superb, immatriculé FX-940-TP.

ARTICLE 2 – Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi », qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé, sera apposé sur le véhicule précité.

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR_2018_5014_CC du 4 décembre 2018.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – MM. le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 MARS 2021



Par délégation, Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2021_ 1091 _CC

STATIONNEMENT

21 RUE DES ORMEAUX

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE
QUERQUEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles
L411-1 et R417-1 et suivants

VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

Considérant la sécurité des usagers sur la voie
publique à proximité du passage piétons, rue des
ormeaux,

ARRÊTE

Article 1 - RUE DES ORMEAUX- PLAN JOINT EN ANNEXE-

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 10 ml au droit du n° 21,
rue des Ormeaux, en dessous de l'école du Bois-**

Une ligne jaune sera matérialisée par le service signalisation de Cherbourg en Cotentin-

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à la mise en place de la
signalisation et de la matérialisation par le service signalisation de Cherbourg en Cotentin.

Article 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière
(conformément à l'article R417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

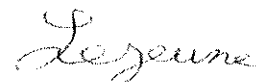
ARTICLE 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie,
le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté

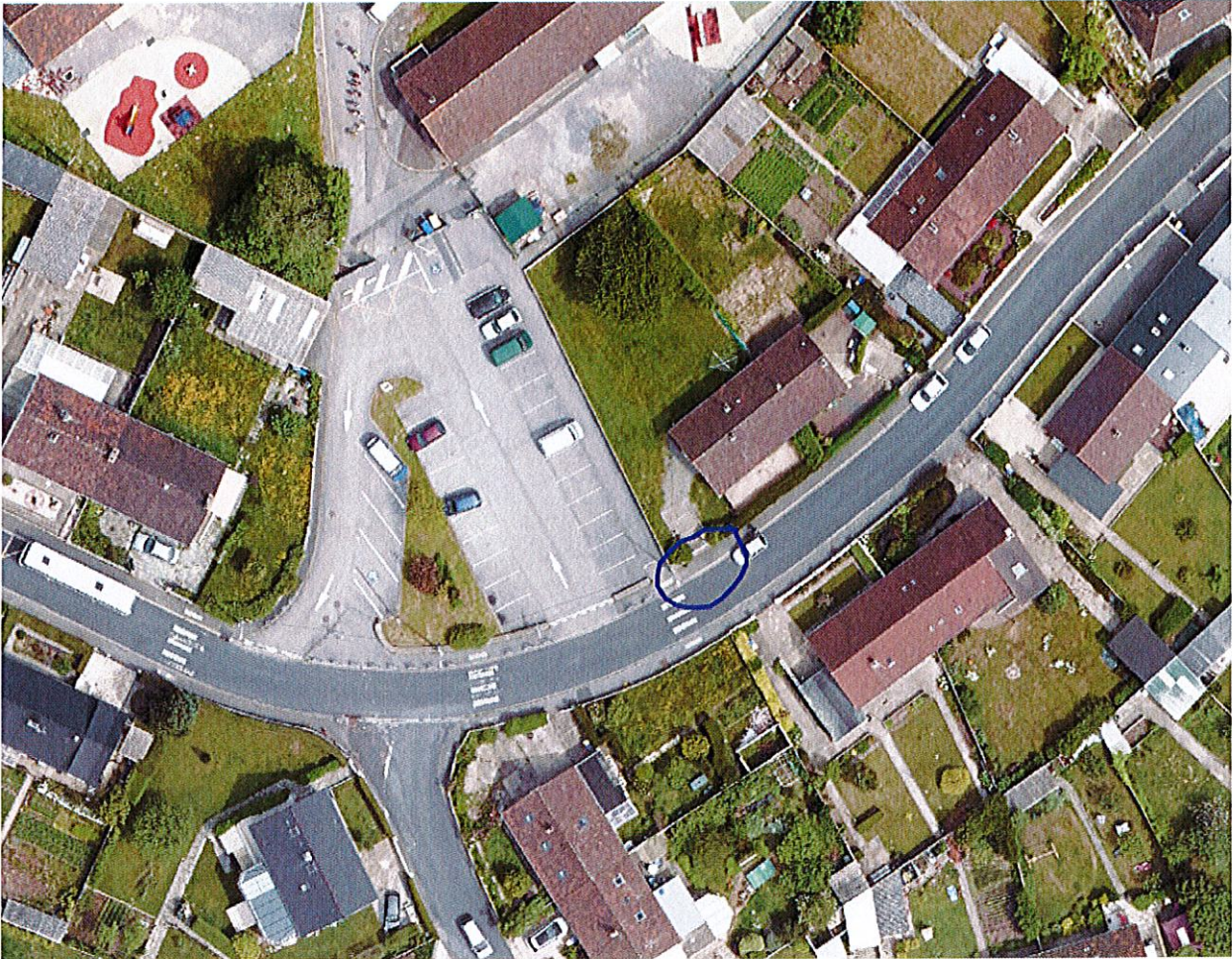
Le 23 mars 2021,

Pour le Maire et par délégation

Le Maire-adjoint,



Pierre- François LEJEUNE



Cordialement,

Aurélien MOITIER

Service Proximité Quotidienneté
Secteur Ouest

Place Hippolyte Mars
50120 Cherbourg-en-Cotentin

Standard : **02 33 53 96 02**

Ligne directe : **02 33 53 96 53**



IMG_20210202_120627487.jpg

1 Mo



**ARRETE DU MAIRE
DE CHERBOURG EN COTENTIN**

ARRETE n°AR_2021_2002_CC

Le Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

NUMEROTATION DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

Parc d'activités de Bénéçère

VU l'arrêté de délégation du 7 juillet 2020, n° AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

VU le Code de la route, articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R412-7,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

VU la délibération n° 2009-12-04 en date du 15 décembre 2009 portant sur la dénomination des voies de la zone d'activités de Bénéçère,

VU l'autorisation du permis de construire n° 050.129.19.G.0172 en date du 18 février 2020 accordant la construction d'un bâtiment de bureaux rue des Aubépines,

Considérant la nécessité d'effectuer la numérotation des parcelles afin d'établir un repérage pour les propriétaires et les différentes administrations,

Considérant la demande du cabinet BOISROUX en vue de numérotter le bâtiment de bureaux sis rue des Aubépines,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les parcelles cadastrées 173 section AX numéros 230 et 275 sont numérotées 2 rue des Aubépines Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme des 4 mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et dont une copie sera transmise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Sous Préfet.

Le **22 MARS 2021**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Patrice MARTIN




ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_2099_CC

CREATION D'UNE ZONE 30

AVEC REGIME DE PRIORITE A DROITE

**RUES : DES JARDINS DU PORT-DE LA
SALINE-DES ANEMONES- DES PERVENCHES-
RUE DES COUTURIERES**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Le Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande en date du 25/02/21,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier la réglementation de la circulation.
VU les aménagements de voirie réalisés par les services de la ville de Cherbourg en cotentin

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Une zone 30, telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, est créée dans le périmètre défini ci-après :

- Rue des Jardins du Port,
- Rue de la Saline,
- Rue des Anémones,
- Rue des Pervenches
- Rue des Couturières.

ARTICLE 2 - les règles de signalisation sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par les services de la ville de Cherbourg en cotentin.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le 26 MARS 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

Lejeune



Direction de l'environnement
et transition énergétique

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_047 SÉANCE DU 31 MARS 2021

04 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020

L'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule : « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».

L'article D.2311-15 de ce même code indique que « Le rapport prévu à l'article L.2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ».

Le rapport est construit en s'inspirant des trames proposées par la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Le rapport est une présentation de la situation en matière de développement durable de Cherbourg-en-Cotentin issue de la compilation des évaluations, documents et bilans des plans et programmes en matière de développement durable de la collectivité pour l'année précédente, soit l'année 2020.

Le conseil est invité à prendre connaissance du rapport.

Après présentation à la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil prend acte du rapport.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction du budget

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_048
SÉANCE DU 31 MARS 2021

05 - BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget principal :

Le budget principal s'équilibre, tous mouvements confondus, à 142 019 983 € en section de fonctionnement et à 69 426 401,10 € en section d'investissement.

Le budget annexe du camping :

Ce budget s'équilibre, tous mouvements confondus, à hauteur de 159 734 € en section d'exploitation et à 20 155 € en section d'investissement.

Le budget annexe panneaux photovoltaïques :

Ce budget s'équilibre, tous mouvements confondus, à hauteur de 105 375 € en section d'exploitation et à 74 688 € en section d'investissement.

Le budget annexe creusement de fosses :

Ce budget s'équilibre à 31 000 € en section d'exploitation. Il ne possède pas de section d'investissement.

Le budget annexe du port de plaisance :

Le budget du port de plaisance s'équilibre, tous mouvements confondus, à 2 742 168 € en section d'exploitation et à 618 025 € en section d'investissement.

Le budget annexe locations :

Le budget des locations s'équilibre, tous mouvements confondus, à 324 830 € en section d'exploitation et à 199 370 € en section d'investissement.

Le budget annexe des parkings :

Le budget des parkings s'équilibre, tous mouvements confondus, à 520 351 € en section d'exploitation et à 158 287 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- . Voter par chapitre les budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette du budget primitif 2021 et du rapport de présentation de ce dernier.
- . Autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- . Voter les subventions aux associations telles qu'elles figurent en annexe de la maquette du budget (annexe B1,7, page 144) et autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations pour les subventions inférieures à 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 050-200056844-20210331-DEL2021_048_01-BF

RAPPORT DE SYNTHÈSE

DU

BUDGET PRIMITIF 2021

INTRODUCTION

Le vote du budget 2021 revêt un caractère particulier puisque c'est celui qui ouvre le mandat, le premier d'un exercice de 6 ans au cours duquel nous allons décliner année après année, projet après projet, le programme municipal sur lequel notre majorité a été élue.

Nous sommes là dans un exercice éminemment politique mais aussi dans un travail technique consistant à traduire nos engagements en actes, tout en respectant les équilibres financiers et fiscaux propres à notre collectivité.

Construire un budget c'est d'abord faire un bilan de la situation financière d'une collectivité. La nôtre est bonne. Nous l'avons démontré lors du débat d'orientation budgétaire il y a quelques semaines et la situation consolidée qui vous est présentée aujourd'hui ne fait que le confirmer.

Trois indicateurs incontestables attestent de cette situation :

- notre niveau d'endettement d'abord : 586 euros par habitant quand la moyenne nationale se situe à 1511. Et une capacité de remboursement ramenée à seulement 2 ans.
- 2^e indicateur, lié au premier : notre niveau d'investissement. Il est de 58 millions d'euros cette année dont 46 de nouveaux investissements et 12 de report des investissements non-réalisés en 2020, notamment en raison de la COVID. Jamais les 5 communes et la CUC n'ont pu proposer un tel montant d'investissements. C'est historique.
- enfin, 3^e indicateur : la pression fiscale. Notre cotisation moyenne de foncier bâti est de 282 euros/habitant quand la moyenne de notre strate est à 325. Cela nous met en 8^e position sur 26.

Après quatre années de baisse de nos taux de foncier bâti, nous faisons le choix de les stabiliser cette année. Là encore, c'est assez unique puisque de nombreuses villes de notre taille ont eu ou auront recours à une hausse significative des impôts ces dernières années.

Ces ratios mettent deux choses en évidence: le choix de construire la commune nouvelle était le bon et notre gestion a été prudente.

Avisée, même car une gestion aussi serrée n'a de sens que si elle se fait au bénéfice de l'intérêt général. La présentation de ce budget primitif démontre s'il en était besoin que c'est le cas.

Jamais la ville n'a été aussi ambitieuse.

Jamais elle n'a été en mesure comme elle l'est aujourd'hui d'assurer le maintien et le développement du service public et de la protection des plus fragiles.

Jamais non plus elle n'avait été en mesure de s'accomplir de la sorte en matière culturelle et sportive.

Jamais enfin, elle n'avait pu envisager l'avenir aussi sereinement en mettant une vraie ambition d'aménagement raisonné au service de son développement.

Quelques exemples : nous lançons cette année l'étude de programmation pour la modernisation du secteur piétonnier. La modernisation du plateau piétonnier ira de pair avec la montée en puissance du Bus Nouvelle Génération et des circulations douces dans la ville.

Nous doublons les investissements sur la voirie et lançons en même temps le chantier de la voie du Homet. Nous aménageons un nouveau parking près de l'hôpital, réaménageons le parking Notre-Dame et poursuivons le développement de la trame verte et bleue...

Coté enseignement, nous prévoyons plus de 3 millions et demi dans les écoles et achevons la cuisine centrale qui va permettre progressivement de proposer des repas issus des circuits courts et des cultures bio dans toutes les écoles.

Nous ouvrirons cette année le pôle petite enfance « Agnès VARDA » et nous rénovons en parallèle la Mosaïque à la Glacerie. Le chantier de construction de la salle Imagin-Art à Querqueville va être lancé lui aussi et les premiers pôles culturels associatifs, annoncés pendant la campagne sortent déjà de terre...

Nous rénovons le patrimoine historique bâti dans chaque commune déléguée.

Nous lançons aussi les travaux de la salle Chantereyne, ceux de la Saillanderie à la Glacerie, de la salle Nordez et nous livrerons le complexe de tennis de la Polle dans un mois.

Rarement Cherbourg-en-Cotentin n'avait été en mesure de préparer son avenir de la sorte.

Rarement, elle n'avait été en mesure de mener ces investissements et en même temps d'amplifier ses politiques publiques d'accès aux services et de solidarité.

Le centre de santé fonctionne et est appelé à se développer. Nous préparons également une mutuelle communale comme nous nous y étions engagés et nous poursuivons en 2021 l'accompagnement des habitants face à la crise de la COVID.

Nous sommes en mesure d'aller assez loin dans ce domaine, y compris au-delà des strictes compétences municipales puisque nous allons apporter une aide concrète aux étudiants en même temps que nous mobilisons tous nos moyens aux côtés du monde de la santé pour vacciner 4000 personnes par semaine et mettre le Cotentin rapidement à l'abri de la COVID.

Ce budget détaille l'ensemble de ces actions et plus encore.

Il traduit la vision que notre équipe, dans toutes ses composantes, a développée et va poursuivre. Il est le miroir de la dynamique que connaît notre ville et il prépare l'avenir de notre cité qui nous a été confié pour 6 ans en 2020.

Le Maire

Benoit ARRIVÉ

Le maire délégué adjoint aux finances

Gilbert LEPOITTEVIN

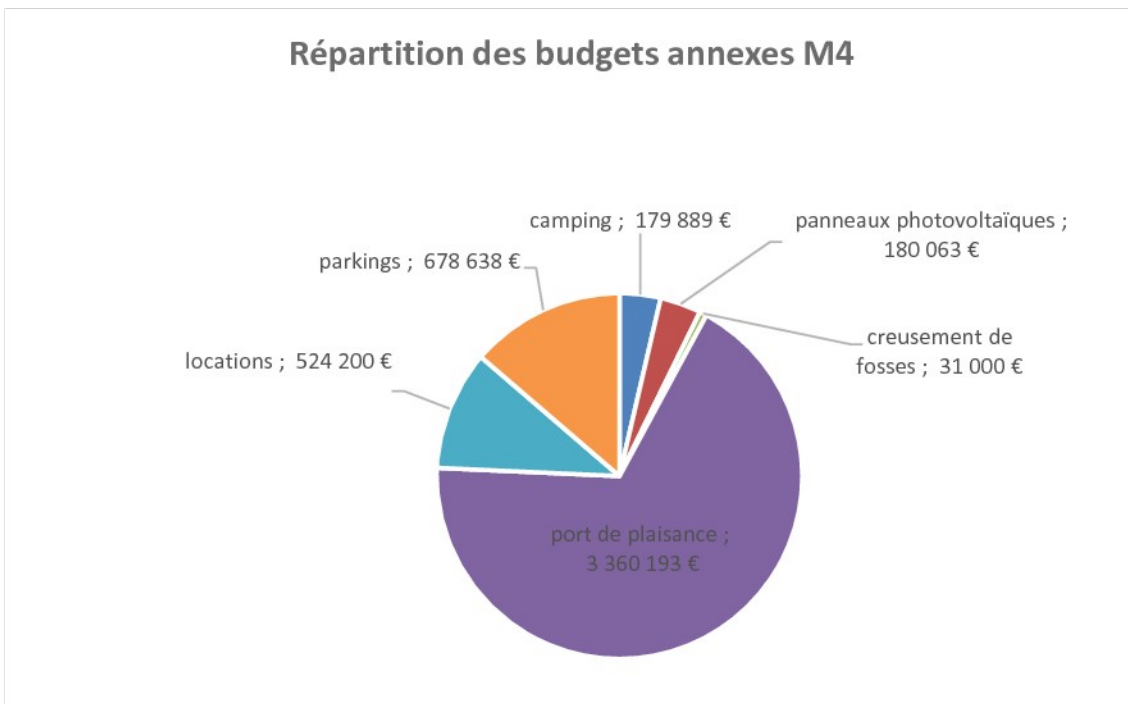
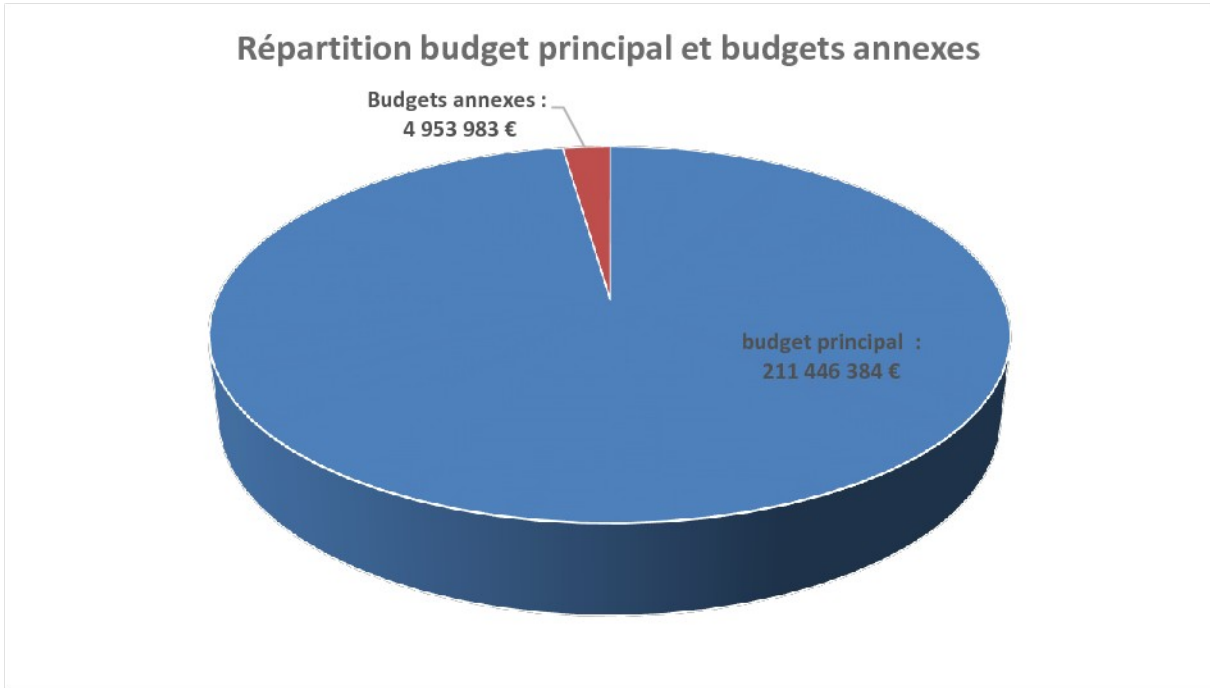
Le budget général : 216 millions d'euros	3
Le budget principal : 211 millions d'euros	6
I. La section de fonctionnement:	6
A) Les recettes de fonctionnement : 141,5M€	6
1) les ressources endogènes du budget : 89,4M€	7
a) Les produits des services et du domaine : 8 893 887€	7
b) Les ressources liées aux impôts et taxes : 78 081 469€	8
c) Les autres produits de gestion courante : 1 262 292€	10
d) Les autres produits : 1 198 376€	10
2) Les ressources exogènes : 52,1M€.	11
a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	11
b) La dotation nationale de péréquation (DNP)	11
c) La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR)	12
d) Les subventions externes	12
e) Les autres attributions et participations	13
B) Les dépenses réelles de fonctionnement : 130,1M€	13
1) Les charges à caractère général : 29,9M€	14
2) Les charges de personnel et frais assimilés : 81,8M€	16
a) Les frais de personnels extérieurs :	16
b) la masse salariale :	16
3) Les atténuations de produits marquées par l'augmentation du prélèvement du FPIC : 0,9M€	18
4) Les charges de gestion courante : Poursuivre le soutien exceptionnel au monde associatif :	
16,1M€	18
5) Des charges financières en diminution : 0,7M€	19
6) Les charges exceptionnelles : 0,6M€	19
C) Les soldes intermédiaires de gestion contraints sous l'effet de la COVID 19:	20
II. La section d'investissement : 69,4 millions d'euros.	21
A) Un programme d'investissement dynamique	21
1) Des investissements favorisant l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie :	
20,8M€	22
2) Des investissements permettant d'assurer un meilleur service public de proximité : 27,3M€	23
a) L'enseignement : 5 800 402€	23
b) La petite enfance 3 110 110€	23
c) La santé et les interventions sociales : 3 639 220€	23
d) La politique culturelle et culturelle 5 528 017€	23
e) Le sport et la jeunesse : 9 125 750€	24
f) La sécurité et la salubrité publique : 122 315€	24
3) Des investissements visant à préserver et adapter le patrimoine communal et organiser le fonctionnement des services : 9,8M€	24
B) Le financement prévisionnel de l'investissement	25
C) La dette du budget principal en diminution	26
Les budgets annexes sous nomenclature M4	29
I. Le budget annexe Camping de la Saline	29
A) La section de fonctionnement	29
B) Les soldes intermédiaires de gestion	29
C) La section d'investissement	30
II. Le budget annexe Panneaux photovoltaïques	30

A) La section de fonctionnement _____	30
B) Les soldes intermédiaires de gestion _____	31
C) La section d'investissement _____	31
D) La dette du budget panneaux photovoltaïques _____	31
III. Le budget annexe creusement de fosses _____	32
IV. Le budget annexe port de plaisance _____	32
A) La section de fonctionnement : un budget en diminution en raison de la crise sanitaire	32
1) Les charges d'exploitation : 2 124 143€ _____	33
2) Les ressources d'exploitation : 2 518 465€ _____	33
B) Les soldes intermédiaires de gestion _____	34
C) Les dépenses d'équipement _____	34
D) Le financement de l'investissement _____	35
V. Le budget annexe locations _____	35
A) La section de fonctionnement _____	35
B) Les soldes intermédiaires de gestion _____	36
C) La section d'investissement _____	36
D) Le financement de l'investissement _____	36
VI. Le budget annexe parkings _____	37
A) La section de fonctionnement _____	37
B) Les soldes intermédiaires de gestion _____	38
C) La section d'investissement _____	38
D) Le financement de l'investissement _____	38

Le budget général : 216 millions d'euros

Le budget général s'équilibre tous mouvements confondus à 216 400 367 €, dont 200 445 645 € en dépenses réelles et 15 954 722 € en mouvements d'ordre.

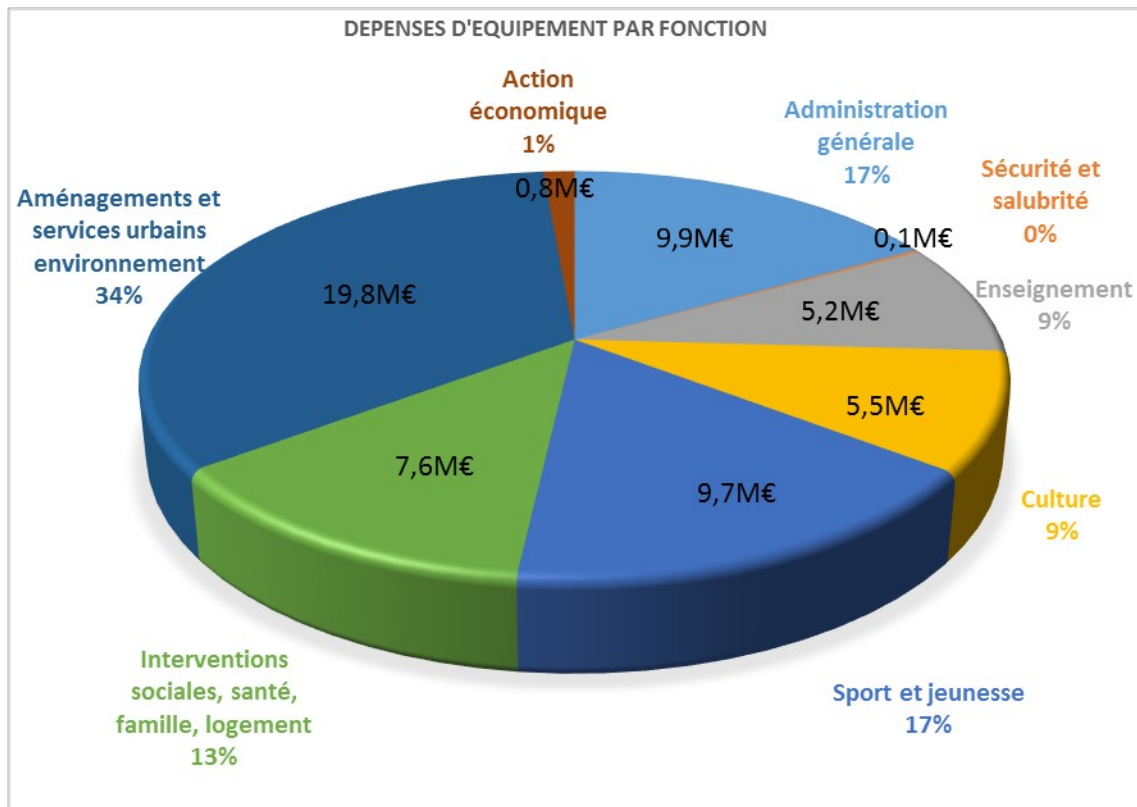
Le budget principal représente 97,71% des dépenses du budget général.



En mouvements réels, les dépenses du budget général s'équilibrent à 133 059 650 € en section de fonctionnement et à 67 385 995 € en section d'investissement, soit au total 200 445 645 € prévus sur 2021 :

Dépenses Réelles	section de fonctionnement	section d'investissement	Total
budget principal	130 181 849 €	66 721 507 €	196 903 356 €
camping	141 350 €	19 700 €	161 050 €
panneaux photovoltaïques	33 943 €	74 313 €	108 256 €
creusement de fosses	31 000 €		31 000 €
port de plaisance	2 124 143 €	394 322 €	2 518 465 €
locations	125 460 €	70 153 €	195 613 €
parkings	421 905 €	106 000 €	527 905 €
Total	133 059 650 €	67 385 995 €	200 445 645 €

Hors dépenses financières, les dépenses d'équipement du budget général atteignent tous budgets confondus 58 608 392 € et se répartissent de la manière suivante :



Le financement de l'investissement du budget général est assuré à 6,8 % par l'épargne nette prévisionnelle (soit 4 009 057 €) et à hauteur de 9,3% par les autres ressources (5 434 800 €), hors emprunt prévisionnel.

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Structure
Total dépenses d'équipement	58 608 392 €		
Subventions d'investissement		934 800 €	1,6%
Emprunt d'équilibre		49 164 535 €	83,9%
Dotations et fonds de concours		4 500 000 €	7,7%
Épargne nette		4 009 057 €	6,8%
Total	58 608 392 €	58 608 392 €	100,0%

Le niveau d'emprunt prévisionnel représente 83,9% du financement de l'investissement. L'objectif sera d'en diminuer le montant lors du budget supplémentaire à travers notamment la reprise des résultats dégagés aux comptes administratifs 2020. En effet, concernant le budget principal, le résultat attendu est de 34 millions d'Euros. 11,4 millions viendront financer les investissements reportés, et 22,6 millions atténueront les 49,2 millions d'emprunt d'équilibre prévisionnel.

Le budget principal : 211 millions d'euros

Le budget principal s'équilibre, tous mouvements confondus, à 142 019 983 € en section de fonctionnement et à 69 426 401 € en section d'investissement soit un total de 211 446 384 €.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre, tous mouvements confondus, à 142 019 983 €. Elle présente une variation de 2,2 millions d'euros par rapport au BP 2020.

BP 2020	BP 2021	variation
139 855 626 €	142 019 983 €	2 164 357 €

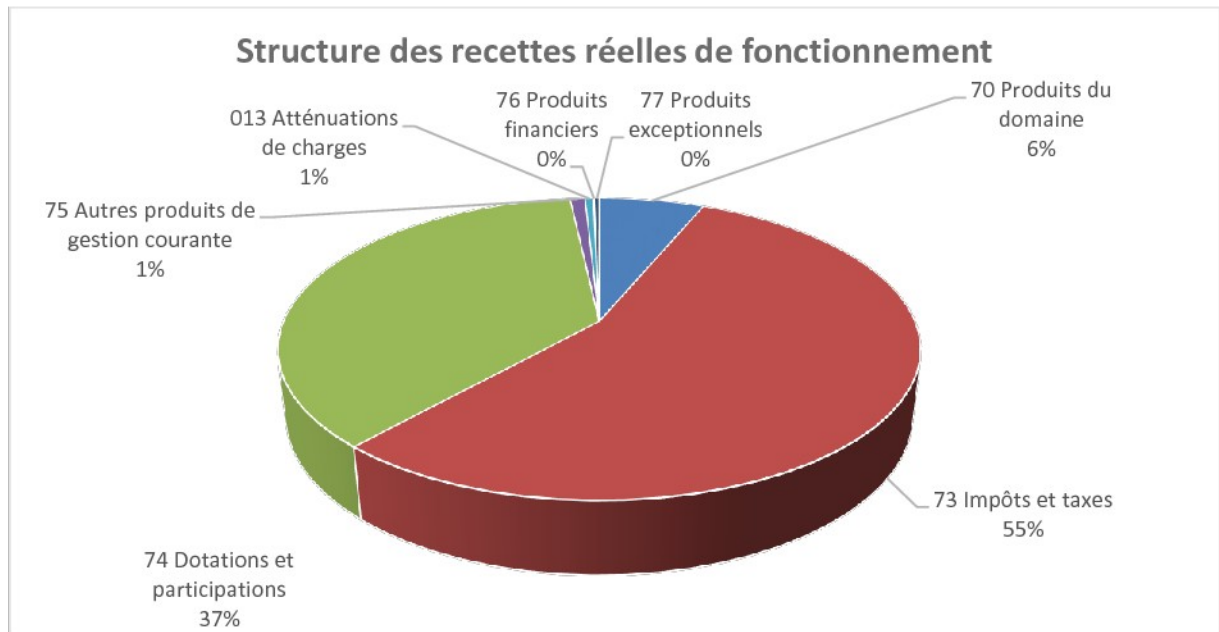
La section de fonctionnement s'équilibre en mouvements réels à 141 539 983 € en recettes et 130 181 849 € en dépenses.

A) Les recettes de fonctionnement : 141,5M€

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,55 % de BP à BP.

Chapitre	BP 2020	BP 2021	% d'évolution de BP à BP
70 Produits du domaine	6 974 863 €	8 893 887 €	27,51%
73 Impôts et taxes	76 223 174 €	78 081 469 €	2,44%
74 Dotations et participations	54 491 219 €	52 103 959 €	-4,38%
75 Autres produits de gestion courante	1 176 552 €	1 262 292 €	7,29%
013 Atténuations de charges	358 516 €	705 939 €	96,91%
76 Produits financiers	86 077 €	74 532 €	-13,41%
77 Produits exceptionnels	65 225 €	417 905 €	540,71%
Total des recettes	139 375 626 €	141 539 983 €	1,55%

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts et taxes (55 %), des dotations et participations (37 %), et des produits du domaine (8 %).



Les recettes de fonctionnement du budget principal sont constituées de ressources dites « exogènes », composées essentiellement de dotations d'Etat et participations extérieures, et de ressources dites « endogènes », issues de l'activité des services et de la fiscalité locale.

1) les ressources endogènes du budget : 89,4M€

Ces ressources constituées de l'activité des services et du produit de la fiscalité s'élèvent à 89,4M€ en progression de 5,36% par rapport au BP 2020.

a) Les produits des services et du domaine : 8 893 887 €

Les produits des services et du domaine augmentent de 1 919 024 € (+ 27,51 %) par rapport à 2020.

Chapitre 70	BP 2020	BP 2021	%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 974 863 €	8 893 887 €	27,51%

Ce chapitre comprend l'ensemble des prestations payées par les usagers pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les entrées dans les piscines, les musées, les redevances de stationnement sur voirie, etc.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture de nombreuses structures, les recettes des services sont prévues en diminution de 376 255 €.

Ce chapitre enregistre également les remboursements de frais de personnels affectés aux budgets annexes, ou mis à disposition du CCAS, de la communauté d'agglomération ou de la caisse des écoles.

La forte augmentation constatée au budget 2021 est liée à la décision de ne plus contracter dans l'attribution de compensation, la facturation à la communauté d'agglomération, des services communs portés par la Ville (Finances, RH, DSI). La facturation apparaît donc désormais en recettes au chapitre 70 pour 2 380 000 €. En contrepartie, une diminution équivalente est constatée sur l'attribution de compensation (AC) perçue par la Ville (chapitre 73).

En neutralisant cette facturation ainsi que la baisse de recettes liée au covid, ces ressources 2021 s'élèveraient à 6 890 142 € soit en diminution de 83 221€, soit -1,21%.

b) Les ressources liées aux impôts et taxes : 78 081 469 €

De budget primitif à budget primitif, les produits issus des impôts et taxes augmentent de 2,44 % (1 858K€). Cette augmentation est à relativiser car elle est la conséquence de la concrétisation pour les communes de la réforme de la taxe d'habitation.

A partir de cette année, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les logements vacants. En contrepartie, la Ville récupère le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sans conséquence pour le contribuable. Par ailleurs, les allocations compensatrices de TH imputées au chapitre 74 disparaissent en 2021 (2,85M€ perçus en 2020). Enfin, la réforme de la taxe d'habitation devant s'équilibrer pour la Ville, elle subira le prélèvement d'un coefficient correcteur estimé à 2,18M€.

Article	Libellé	BP		Var €	Var %
		2020	2021		
73111	Produit des contributions directes	40 692 042	44 101 317	3 409 275	8,4%
73211	Attribution de compensation	26 796 302	24 670 497	-2 125 805	-7,9%
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 668 109	2 249 941	581 832	34,9%
73221	Fonds National garantie individuelle ressources (FNGIR)	2 054 094	2 054 094	0	0,0%
73223	Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)	320 407		-320 407	-100,0%
7336	Droits de place	50 900	40 900	-10 000	-19,6%
7343	Taxe sur les pylônes électriques	18 920	20 320	1 400	7,4%
7351	Taxe sur l'électricité	1 606 000	1 606 000	0	0,0%
7364	Prélèvements jeux casino	340 000	327 000	-13 000	-3,8%
7368	Taxe sur la publicité extérieure et le mobilier urbain	566 400	601 400	35 000	6,2%
7381	Taxe additionnelle et droits de mutation	2 100 000	2 400 000	300 000	14,3%
7388	Taxe forfaitaire sur les terrains constructibles	10 000	10 000	0	0,0%
Total		76 223 174	78 081 469	1 858 295	2,44%

Si l'on retrace les données du chapitre 73 afin d'en avoir une lecture à périmètre constant, on peut retenir qu'il évolue, de BP à BP, hors réforme de la TH et hors baisse de l'AC compensée par l'augmentation sur le chapitre 70, de 1,58 %.

***Les impôts directs locaux : la mise en place de la réforme de la TH**

L'harmonisation progressive sur douze années jusqu'à converger vers des taux ménages uniques sur l'ensemble du périmètre de Cherbourg-en-Cotentin ne se poursuit plus que sur les taxes foncières.

En 2021, dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire et des conséquences directes qu'il emporte sur les finances communales, le choix demeure la stabilité des taux, ainsi

que des grilles tarifaires qui touchent la vie quotidienne des habitants (cantines scolaires, périscolaire, crèches, équipements sportifs et culturels).

Il est donc proposé de stabiliser les taux de taxes foncières à leurs niveaux de 2020. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS) est quant à lui figé à son niveau de 2020.

Dans ces conditions, le produit des impôts directs locaux sera estimé à 44,1 M€, en augmentation de 3 024 K€ par rapport à 2020 soit une variation de 7,36 % du produit attendu. Corrigé de la suppression des allocations compensatrices de TH auparavant imputées au chapitre 74, l'augmentation est ramenée à 247 483 €.

Cette prévision budgétaire tient compte des éléments suivants :

- Une prévision de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives du bâti retenue à 0,2 %, conformément aux dispositions de la loi de finances 2021.
- Une croissance physique prudente des bases estimée à +0,5%.

Libellé	Notifié 2020	Budget 2021	Var. €	Var. %
Taxe d'habitation	16 770 097	822 602	-15 947 495	-95,09%
Foncier bâti	24 122 712	43 094 696	18 971 984	78,65%
Foncier non bâti	183 652	184 019	367	0,20%
Total impôts directs locaux	41 076 461	44 101 317	3 024 856	7,36%

*L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) provisoire 2021 votée par le Conseil communautaire du 16 février 2021 s'établit, pour Cherbourg-en-Cotentin, à 24 670 497 € en fonctionnement. Il s'agit du solde entre l'AC fiscale fixée à la création de la communauté d'agglomération (36,5M€) et les AC calculées suite aux transferts de compétences et d'équipements (- 11,9M€, dont notamment contingent SDIS, collecte et traitement des déchets, cité de la mer, transports publics ...)

A cela s'ajoute l'AC investissement. Celle-ci étant négative, elle constitue une dépense d'investissement de 997 746 €. Elle correspond aux dépenses nettes transférées, notamment celles concernant les eaux pluviales urbaines pour 701 563 €.

*La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Cherbourg-en-Cotentin perçoit de la communauté d'agglomération du Cotentin une dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette dernière a pour objectif d'assurer la péréquation des ressources fiscales entre les communes du Cotentin. Cependant, son rôle a dû évoluer ces trois derniers exercices afin de devenir un instrument de compensation des pertes de dotations enregistrées par les communes.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, cette DSC est passée de 337 242 € en 2017 à 770 418 € en 2018 pour atteindre 1 668 109 € en 2019, puis 1 949 941 € en 2020. Ces augmentations notables permettent de compenser les pertes de dotations d'Etat liées à l'augmentation des potentiels financier et fiscal, suite à la création de la communauté d'agglomération, et font de la DSC une recette majeure du budget.

Pour 2021, il est inscrit au budget une somme équivalente au montant perçu en 2020 à laquelle on ajoute 300 000 € correspondant à la baisse des dotations de l'Etat compensée par la Communauté d'Agglomération (voir ci-après), soit 2 249 941€.

***Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Après deux années de baisses consécutives, une nouvelle diminution de 33 973 € par rapport à 2020 est à prévoir en 2021.

	Notifié 2020	Budget 2021	Var. €	Var. %
DCRTP	1 082 287	1 048 314	-33 973	-3,14%

Le FNGIR est quant à lui maintenu à hauteur de 2 054 094 €.

***La perte progressive du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : - 334 059 €**

En 2019, le Cotentin a perdu son éligibilité au fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC), suite à l'augmentation du revenu moyen par habitant du Cotentin. Le Cotentin a cependant bénéficié d'une garantie équivalente à 70% de l'attribution perçue en 2018, puis de 35 % en 2020.

En 2021, la recette disparaît totalement.

En définitive, seul le prélèvement pour le FPIC subsiste, et représente une dépense évaluée à 900 000 € pour 2021.

	Prélèvement (dépense)	Reversement (recette)	Net
FPIC notifié 2020	884 255	318 314	-565 941
FPIC BP 2021	900 000		-900 000

c) Les autres produits de gestion courante : 1 262 292 €

Il s'agit des produits enregistrés au chapitre 75 concernant essentiellement des loyers perçus par la ville. Les prévisions sur ce chapitre augmentent de 85 740 €.

Les principales recettes proviennent des loyers versés par le CCAS à la ville pour les EHPAD La Quicampoise, Sérénité et Bérégovoy pour un montant de 546 865 €.

La hausse des prévisions budgétaires s'explique par l'inscription de loyers tels que le Café du Théâtre, ou encore par la redevance versée par Enedis, concessionnaire, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

d) Les autres produits : 1 198 376 €

Ils concernent les produits enregistrés aux chapitres 013 (atténuations de charges), 76 (produits financiers) et 77 (produits exceptionnels). Ils sont en augmentation de 688 558 € par rapport au BP 2020. Cette progression s'explique par l'inscription d'une recette de l'assurance suite au sinistre sur la passerelle René Schmitt (350 000 €), mais également par l'inscription de nouvelles recettes de l'Etat considérées comme des atténuations de charges concernant le financement de certains contrats aidés tels que les contrats « Adultes relais » financés forfaitairement et presque en totalité par l'Etat pour 58 917 €.

2) Les ressources exogènes : 52,1M€.

Ces ressources sont constituées des dotations perçus de l'Etat et de nos partenaires.

Article	Libellé	BP		Var €	Var %
		2020	2021		
7411	Dotation forfaitaire	31 022 017	30 855 986	-166 031	-0,5%
74127	Dotation nationale de péréquation	1 416 048	1 274 443	-141 605	-10,0%
74123	Dotation de solidarité urbaine (DSU)	10 056 168	10 154 343	98 175	1,0%
74121	Dotation de solidarité rurale (DSR)	255 000	241 414	-13 586	-5,3%
744	FCTVA	130 000	100 000	-30 000	-23,1%
746	DGD Hygiène		298 564	298 564	
747	Participations	5 837 988	6 130 498	292 510	5,0%
748	Autres attributions et participations	5 773 998	3 048 711	-2 725 287	-47,2%
Total		54 491 219	52 103 959	-2 387 260	-4,38%

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La garantie de non baisse de la dotation forfaitaire a pris fin en 2018 et expose dorénavant Cherbourg-en-Cotentin à des variations sensibles.

Le budget 2021 intègre une dotation forfaitaire de 30 855 986 €, en baisse de -122 323 €.

	Notifié 2020	Budget 2021	Var. €	Var. %
Dotation forfaitaire	30 978 309	30 855 986	-122 323	-0,39%

b) La dotation nationale de péréquation (DNP)

La majoration du potentiel financier de la commune en 2018, suite à la création de la communauté d'agglomération, a conduit à la perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP et à un effondrement de la part principale. A compter de 2019, la garantie de la commune nouvelle a disparu, et a conduit à la perte de la part majoration qui a été compensée à travers la DSC.

Pour 2021, la part principale devrait à nouveau diminuer de 10 %. Cela conduit à inscrire une recette prévisionnelle de 1 274 443 € pour 2021, soit une perte de 141 605 € compensée dans la DSC 2021.

	Notifié 2020	Budget 2021	Var. €	Var. %
Dotation nationale de péréquation	1 416 048	1 274 443	-141 605	-10,00%

c) La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR)

Pour Cherbourg-en-Cotentin, la DSU représentait une recette de 10 013 155 € en 2020. Une augmentation de 1,41 % est attendue en 2021, il est ainsi inscrit la somme de 10 154 343 €.

La commune conserve également la dotation de solidarité rurale (DSR), initialement perçue par les communes de La Glacerie et de Querqueville. Il est prévu un montant stable de 241 414 € en 2021.

	Notifié 2020	Budget 2021	Var. €	Var. %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	10 013 155	10 154 343	141 188	1,41%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	241 414	241 414	0	0,00%

d) Les subventions externes

Les participations des différents organismes (Etat, Régions, Département, CAF, CAC etc.) sont globalement en augmentation et budgétisées à hauteur de 6 130 498 €.

L'inscription budgétaire de ces recettes est actualisée dans l'année lors des différentes étapes budgétaires (budget supplémentaire, décision modificative) au vu des notifications reçues.

Article	Libellé	BP		Var €	Var %
		2020	2021		
74712	Emplois d'avenir	24 772		-24 772	-100,00%
74718	Autres participation de l'état	425 030	798 430	373 400	87,85%
7472	Subvention et participation de la Région	18 621	29 116	10 495	56,36%
7473	Subvention et participation du Département	83 200	33 200	-50 000	-60,10%
74748	Participations autre communes	68 000	68 000	0	0,00%
74751	Participation GFP ¹ de rattachement	114 720	2 500	-112 220	-97,82%
74758	Participation autres groupements	45 000	47 000	2 000	4,44%
7476	Subventions et participations CCAS et caisse des écoles	7 642	15 000	7 358	96,28%
7478	Subventions et participations autres organismes	5 051 003	5 137 252	86 249	1,71%
Total		5 837 988	6 130 498	292 510	5,01%

On constate une augmentation globale mais également des variations individuelles importantes.

¹ Groupement à Fiscalité Propre

Le dispositif emploi d'avenir étant terminé, il n'y a donc plus de prévision budgétaire sur la nature 74712.

La nature 74718 relative aux participations de l'Etat enregistre une augmentation de 373 400 €. Cela correspond à une prise en charge par l'Etat des subventions obligatoires versées par la ville pour le fonctionnement des écoles privées maternelles.

Les subventions exceptionnelles perçues en 2020 dans le cadre de la venue de la Drheam Cup ne concernaient que l'évènement 2020, ce qui explique la diminution des comptes 7473 et 74751.

La nature 7478 enregistre les participations versées par la CAF pour le financement des structures jeunesse et enfance qui s'élèvent à plus de 5 millions d'euros.

e) Les autres attributions et participations

Ces recettes, notamment composées des allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat, atteindront 3 048 711 € en 2021. Si l'on fait abstraction de la suppression de la compensation d'exonération de TH suite à la réforme de cette dernière, on constate que ces recettes devraient augmenter de 0,90% en 2021.

Article	Libellé	BP		Var €	Var %
		2020	2021		
748313	Dot. compensation réforme TP (DCRTP)	992 726	1 048 314	55 588	5,60%
74832	Attribution du fonds départemental de TP	1 693 000	1 705 000	12 000	0,71%
74834	Compensation d'exonération de taxes foncières	236 880	237 560	680	0,29%
74834	Compensation d'exonération de taxes foncières non-bâties	15 992	16 060	68	0,43%
74835	Compensation d'exonération de taxes d'habitation	2 777 373		-2 777 373	-100,00%
7484	Dotation de recensement CEC	15 314		-15 314	-100,00%
7485	Dotation pour titres sécurisés	40 000	40 000	0	0,00%
7488	Subvention EDF emprunts EPR	2 713	1 777	-936	-34,50%
Total		5 773 998	3 048 711	-2 725 287	-47,20%

En 2021, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP) est estimée à 1 705 000 €, en augmentation de 0,71 % de budget à budget.

Les allocations compensatrices sont sorties des variables d'ajustement du budget de l'Etat depuis 2018 et ne sont donc plus soumises à diminution. Pour 2021, elles sont prévues à hauteur de 253 620 € au titre des taxes foncières, soit un produit supplémentaire de 748 € par rapport à 2020.

B) Les dépenses réelles de fonctionnement : 130,1M€

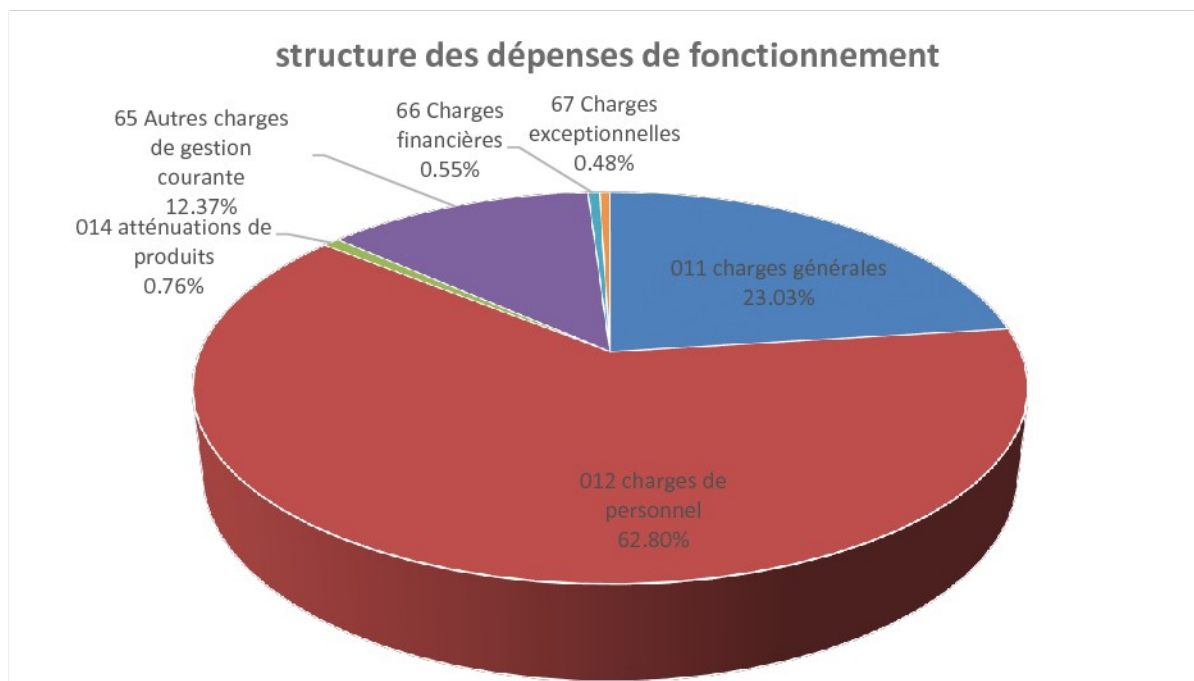
Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,63% de BP à BP pour s'élever à 130 181 849 €.

La part des dépenses exceptionnelles liées au Covid est estimée à 978 067 €.

Par conséquent, en l'absence de celles-ci, le budget augmente de 3 587 944 €, soit 2,86%.

Chapitre	BP 2020	BP 2021	% d'évolution de BP à BP
011 charges générales	29 214 690 €	29 980 687 €	2,62%
012 charges de personnel	79 494 557 €	81 756 845 €	2,85%
014 atténuations de produits	812 000 €	990 000 €	21,92%
65 Autres charges de gestion courante	15 082 383 €	16 105 469 €	6,78%
66 Charges financières	868 613 €	721 892 €	-16,89%
67 Charges exceptionnelles	143 595 €	626 956 €	336,61%
TOTAL	125 615 838 €	130 181 849 €	3,63%
TOTAL HORS DEPENSES COVID	125 615 838 €	129 203 782 €	2,86%

En termes de structure, les charges de personnel représentent le premier poste des dépenses suivies des charges générales.



1) Les charges à caractère général : 29,9M€

L'exercice 2021 est marqué par les dépenses exceptionnelles liées à la COVID 19 ainsi que par le lancement d'études nécessaires à la mise en œuvre du projet du mandat.

		BP 2020	BP 2021	variation
011	Charges générales	29 214 690	29 980 687	+ 765 997
011	Charges hors covid	29 214 690	29 567 287	+ 352 597

Les dépenses liées au COVID représentent 413 400 € au sein de ce chapitre. Ces dépenses concernent l'achat de masques et autres produits d'entretien, mais également pour 177 000€, l'augmentation des consommations d'énergies en raison notamment de l'aération fréquente des locaux.

Hors COVID, les dépenses de ce chapitre augmentent donc de 352 597 € soit **+1,21%**.

Le budget alloué aux diagnostics amiantes sur les bâtiments communaux est en hausse de 222 000 €.

Plusieurs études vont être lancées en 2021 ce qui explique l'augmentation sur la nature 617 de 257 430 €. Il s'agit notamment d'étudier la mise œuvre d'un organisme foncier solidaire sur le territoire, ou encore de créer un opérateur public local. Des crédits d'études sont également alloués au plan communal de sauvegarde mais aussi à un diagnostic des arbres sur le territoire. Des études organisationnelles sont également budgétées pour le projet d'administration. De même, dans le cadre du futur contrat territoire-lecture, la culture va lancer un diagnostic qui sera financé en partie par la DRAC.

Quant au budget relatif aux primes d'assurances, il s'élève pour 2021 à 477 000 €, soit en augmentation de 56 000 € par rapport à 2020.

Enfin, le budget alloué aux locations est en augmentation de 94 019 €. En effet, en raison des travaux au centre social la Mosaïque, des locations de bungalows pour 25 000 € sont nécessaires pour assurer la continuité de l'activité et donc l'accueil des enfants. D'autre part, sur certains sites de restaurations scolaires, afin de pouvoir faire face à l'augmentation des effectifs dans le respect des normes sanitaires actuelles, la ville a recours également à de la location de bungalows. Le coût supplémentaire induit est de 47 400 €.

Le budget fêtes et cérémonies (nature 6232) affiche une diminution de 246 790 €. Il s'agit en réalité d'un changement d'imputation comptable. Les crédits pour la Dreahmcup étaient prévus en 2020 sur le chapitre 011 pour 260 000 €, ils sont en 2021 sur le chapitre 65, sous forme de subvention à hauteur de 100 000 €.

De même, les remboursements de frais au CCAS pour la gestion du restaurant administratif changent d'imputation comptable. Ceci explique la hausse de 70 900 € sur la nature 62873. Les crédits étaient préalablement imputés sur la nature 657362 correspondant à la subvention versée au CCAS.

2) Les charges de personnel et frais assimilés : 81,8M€

Ce chapitre, composé de la masse salariale et des frais de personnels extérieurs (comptes 62), augmente de 2,85 % de BP à BP.

Chapitre	BP 2020	BP 2021	% d'évolution de BP à BP
012 charges de personnel	79 494 557	81 756 845	+2,85%

Une fois retiré le remboursement des services mutualisés et mis à disposition à la communauté d'agglomération, ce chapitre progresse de 2,28%.

	BP 2020	BP 2021	Variation en €	Variation en %
621 - Personnel extérieur	832 400	709 100	-123 300	-14,81
633 - Charges	1 301 509	1 317 647	16 138	1,24
641- Rémunération	54 542 161	56 573 533	2 031 372	3,72
645 - Cotisations	21 343 259	21 805 648	462 389	2,17
647-648 Autres versements et charges	1 475 228	1 350 917	-124 311	-8,43
Total	79 494 557	81 756 845	2 262 288	2,85
-Remboursement services mutualisés CAC	2 099 889	2 596 000	496 111	23,63
Total net	77 394 668	79 160 845	1 766 177	2,28

En termes de structure, les charges de personnels corrigées représentent 62,04% des dépenses réelles du budget principal corrigées.

a) Les frais de personnels extérieurs :

Les frais de personnels extérieurs diminuent de 123 300 €. Il s'agit d'un ajustement des prévisions budgétaires concernant les agents mis à disposition par le CCAS et la communauté d'agglomération à la ville.

b) la masse salariale :

Le nombre d'emplois permanents a diminué au cours de l'année 2020, le confinement ayant considérablement freiné le rythme des recrutements. On comptabilise ainsi 1692 agents permanents rémunérés en décembre 2020.

L'évolution de la masse salariale s'explique cependant à la fois par des mesures internes et nationales.

Les mesures internes :

En 2021, les effectifs devraient évoluer suite à la mise en œuvre des politiques municipales suivantes :

- Renforcement des effectifs de police municipale (4 créations)
- Création d'un pôle de la petite enfance (4,5 ETP prévus en création)
- Créations liées à la restructuration de l'organigramme (22 créations)

Aussi, l'ensemble de ces mouvements et créations repris en année pleine sur le budget 2021 est estimé à près d'1,45 millions d'euros.

La structure budgétaire des effectifs évolue sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation « GVT » (glissement vieillesse technicité).

Pour 2021, une progression d'environ 850 000 € correspondant à 1% du réalisé estimé de l'année N-1, est attendue.

En 2021, la masse salariale sera également fortement impactée par la révision du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels permanents pour un coût total estimé à près de 790 000 € répercutés sur les comptes 64118 et 64138. Il s'agit d'une part de la mise en œuvre de la deuxième phase du protocole d'accord sur la politique salariale et le développement des carrières adopté le 20 mars 2019, qui prévoit de faire converger les régimes indemnitaires par un rapprochement des filières pour les agents de catégorie A et de catégorie B ; d'autre part, de mettre en œuvre l'IFSE pour les agents relevant de la filière médico-sociale et enfin, de faciliter le recrutement sur certains métiers en tension, en révisant les montants des régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés.

Des mesures nationales :

- une prévision du relèvement du SMIC pour un coût estimé à 15 000€,
- la mise en œuvre des élections départementales et régionales estimée à 100 000 €,
- la mise en œuvre des dernières dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dont le coût est estimé à un peu plus de 277 000 €,
- la mise en œuvre de l'indemnité de précarité pour les contractuels dont la durée des contrats cumulés sans interruption sera inférieure à un an, pour un montant estimé à 175 000 €.

Ainsi, la masse salariale inscrite au budget prévisionnel augmente, passant de 79,4 M€ au BP 2020 à 81,7M€ au BP 2021. Cependant, en raison de la mutualisation de services avec la communauté d'agglomération, cette dernière rembourse à la ville 2 596 000 € de frais de personnel. Par conséquent le coût prévisionnel de la masse salariale de la ville est ramené à 79,1M€ incluant une augmentation de 2,28% par rapport au BP 2020.

3) Les atténuations de produits marquées par l'augmentation du prélèvement du FPIC : 0,9M€

La prévision est évaluée à 990 000 € soit 178 000 € de plus qu'en 2020. Ce chapitre comporte les remboursements de fiscalité pour 80 000 € et surtout le prélèvement au titre du FPIC qui augmente de 178 000 € pour atteindre 900 000 €.

		BP 2020	BP 2021	% d'évaluation
014	Atténuation de produits	812 000	990 000	+21,92%

4) Les charges de gestion courante : Poursuivre le soutien exceptionnel au monde associatif : 16,1M€

Ce chapitre comporte notamment les subventions et les participations versées aux associations ainsi qu'au CCAS, les indemnités et charges afférentes aux élus. Ce chapitre varie de +1 023 086 €.

		BP 2020	BP 2021	% d'évaluation
65	Autres charges de gestion courante	15 082 383	16 105 469	+6,78%
	Dont subventions Covid		300 000	
	autres charges hors subventions liées au Covid	15 082 383	15 805 469	+4,79%

Conformément aux orientations budgétaires, l'engagement envers le monde associatif demeure la priorité de ce début de mandat. Le montant de subventions aux associations s'élève à 7 153 075 €, soit en augmentation de 794 840 € par rapport au BP 2020. Le détail des subventions figure en annexe dans la maquette du BP 2021 (Annexe B1.7, subventions versées dans le cadre du vote du budget, page 144)

Sur les 794 840 € d'augmentation, 300 000 € sont en lien avec la covid. En effet, Cette hausse s'explique notamment par un montant de 250 000 € au titre du fonds covid, comme celui prévu dans le courant de l'année 2020, afin d'accompagner les associations victimes de la crise sanitaire. Une autre subvention déjà affectée est prévue à hauteur de 50 000 € à la Fédération des commerçants du Cotentin, la ville ayant participé au dispositif chèques cadeaux en 2020 mis en place en raison de la crise sanitaire.

Les autres augmentations de subventions concernent notamment l'arrivée de la Fastnet pour laquelle une somme de 222 222 € est budgétisée en 2021. Un montant de 42 755 € est également prévu pour la PEP (Pupilles de l'enseignement public) qui, à compter de 2021 reprend la gestion de la crèche Charcot-Spanel jusque-là co-gérée avec la CAF. Par conséquent, en parallèle, la subvention versée par la ville à la CAF est en diminution de 46 863 € (nature 65738). Une nouvelle subvention de 10 000 € est attribuée à la MADO (maison des adolescents). Une subvention de 50 000 € est proposée également pour la Fondation de France dans le cadre de la création de la fondation pour le renouveau du Jardin Favier.

La subvention versée au CCAS s'élève à 5 522 000 € et progresse de 192 100 €, afin de prendre en compte la revalorisation des salaires des personnels de santé, consécutive aux accords du Ségur de la santé.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et au passage de 163 à 55 conseillers municipaux, les indemnités des élus diminuent de 410 144 € pour atteindre 805 085 €.

Les crédits affectés aux admissions en non valeurs augmentent de 69 950 € afin de s'ajuster aux prévisions transmises par la Trésorerie Municipale.

La nature 6558 enregistre les subventions obligatoires versées aux écoles privées. L'augmentation constatée de 398 773 € correspond à la participation désormais obligatoire de la ville au financement des écoles privées maternelles. Pour cette année, cette hausse est en partie subventionnée par l'Etat. Une prévision budgétaire est inscrite en recette à hauteur de 383 500 € sur la nature 74718.

Enfin, la nature 65737 enregistre une augmentation de 77 000 €. Il s'agit pour 57 000 € d'un changement d'imputation comptable. En effet, cela correspond à la participation de la ville aux frais de fonctionnement de la passerelle « Michel Legrand » initialement mandatés à Ports de Normandie sur le chapitre 011.

5) Des charges financières en diminution : 0,7M€

Les charges financières diminuent de 146 721 €.

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
66	Charges financières	868 613	721 892	-17%

Le désendettement de la ville ainsi que le maintien des taux à un niveau historiquement bas continuent d'avoir des conséquences positives pour le budget 2021.

6) Les charges exceptionnelles : 0,6M€

Ce chapitre enregistre une augmentation de 483 361 €.

		BP 2020	BP 2021	% d'évaluation
67	Charges exceptionnelles	143 595 €	626 956 €	+ 336,61 %

L'augmentation sur ce chapitre s'élève à 483 361 €. Elle s'explique essentiellement par les prévisions de dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire pour 264 667 €. Il s'agit ici de pouvoir rembourser les usagers des services municipaux des recettes versées alors que les structures sont fermées en raison du covid (piscines, espace Buisson etc..).

Le budget principal prévoit également le versement de subventions aux budgets annexes des parkings et du port de plaisance dont les recettes diminuent significativement à cause de la crise. Ainsi, il est prévu une subvention de 65 000 € au budget des parkings et de 11 667 € au budget du port de plaisance.

L'augmentation sur ce chapitre s'explique également par le Fonds de retraite des sapeurs-pompiers inscrits à hauteur de 68 000 € alors qu'en 2020, l'inscription avait eu lieu seulement en cours d'année.

C) Les soldes intermédiaires de gestion contraints sous l'effet de la COVID 19

Le niveau de l'épargne est déterminant dans l'appréciation de la qualité des équilibres du budget. Son intérêt réside avant tout dans sa capacité à assurer le remboursement de la dette et à participer à l'autofinancement de la section d'investissement.

La diminution sensible des soldes intermédiaires de gestion du BP 2021 reflète notamment l'impact de la crise sanitaire et les mesures ponctuelles de ce début de mandat pour y faire face. L'effet ciseaux prononcé tant au niveau de la faible progression de ressources et du dynamisme des charges se traduit par une diminution de plus de 17% de l'épargne brute prévisionnelle.

L'évolution de la chaîne du financement se présente ainsi :

	BP 2020	BP 2021	Evolution en €	% d'évolution
Recettes réelles de fonctionnement	139 375 626	141 539 983	+ 2 164 357	+ 1,55 %
- Dépenses réelles de fonct. (Hors c/66)	124 747 225	129 459 957	+ 4 712 732	+ 3,78%
= Epargne de gestion	14 628 401	12 080 026	-2 548 375	- 17,42%
- charges financières	868 613	721 892	-146 721	-16,89%
= Epargne brute	13 759 788	11 358 134	- 2 401 654	-17,45%
- amortissement net du capital de la dette	7 835 044	7 897 640	62 596	+ 0,80%
<i>dont remboursement anticipé (RA)</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>+ 16,67%</i>
Epargne nette	5 924 744	3 460 494	-2 464 250	-41,59%
Epargne nette corrigée (hors RA)	8 924 744	6 960 494	-1 964 250	-22,01%
Epargne nette hors RA et hors effet COVID	8 924 744	8 314 816	-609 928	-6,83%

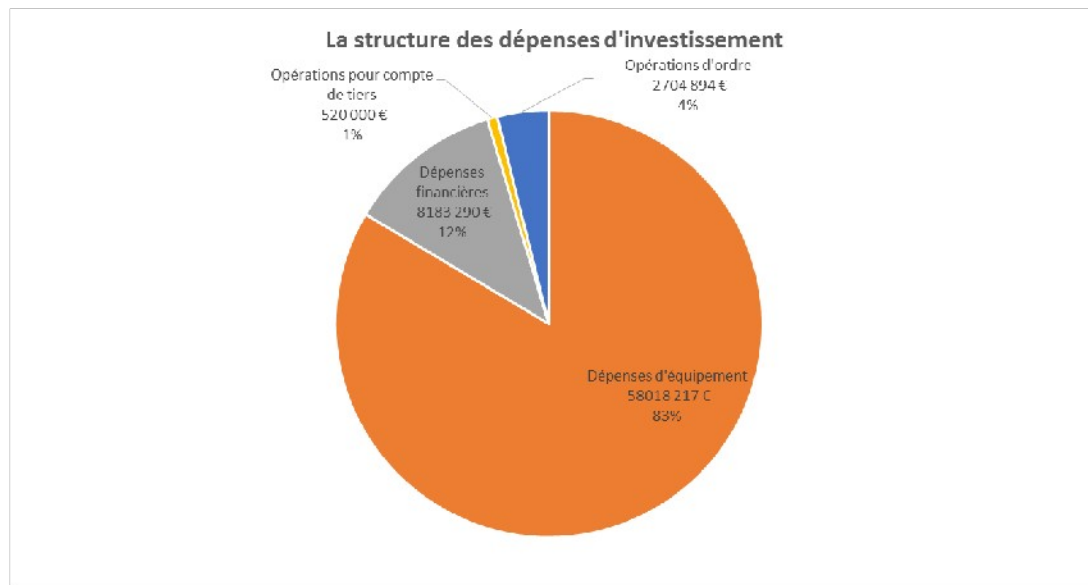
L'épargne nette prévisionnelle, demeure à un niveau satisfaisant (3 460 494 €) pour assurer l'équilibre prévisionnel du budget primitif. Après neutralisation des écritures propres à la gestion de la dette, l'épargne nette corrigée atteint 6,9 millions d'euros en diminution de 22,01% par rapport au BP précédent. Cette diminution sensible s'explique notamment par la croissance de charges ponctuelles telles que les dépenses de fonctionnement liées à la crise sanitaire qui s'élèvent à 978 067 €, ainsi qu'à la perte de recettes estimée à 376 255 €. Au total l'effet COVID provoque un impact négatif sur l'épargne nette de 1 354 322 € au budget primitif 2021.

La qualité structurelle du niveau des épargnes assure cependant un financement équilibré de la section d'investissement et autorise l'inscription d'un emprunt prévisionnel d'équilibre qui fera l'objet d'ajustement à la baisse à l'occasion du budget supplémentaire et de la reprise des résultats de l'exercice 2020.

II. La section d'investissement : 69,4 millions d'euros

La section d'investissement s'équilibre, tous mouvements confondus à 69 426 401,10 €. Les recettes réelles d'investissement atteignent 55 363 373,10 € et les recettes d'ordre s'élèvent à 14 063 028 €.

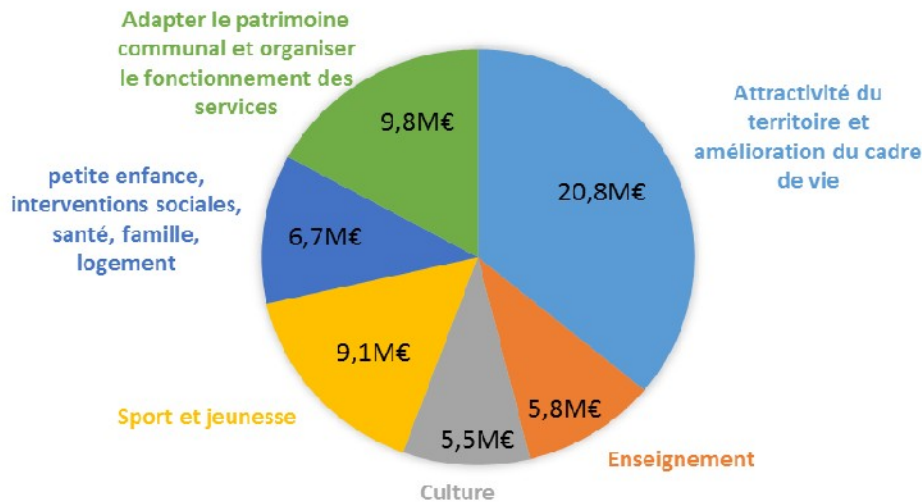
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 66 721 507,10 € dont 8 183 290 € de dépenses financières relatives notamment au remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'ordre atteignent quant à elles 2 704 894 €.



A) Un programme d'investissement dynamique

Le budget principal présente 58 018 217 € de dépenses d'équipement. Ce montant est important du fait que la crise sanitaire a empêché l'aboutissement de nombreux projets d'investissement en 2020. Par conséquent, ce sont environ 12,2 millions d'euros d'investissements prévus initialement en 2020 qui sont réinscrits en 2021. **Les nouveaux investissements 2021 représentent 45,8 millions d'euros conformément aux orientations budgétaires présentées au dernier Conseil Municipal.**

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'EQUIPEMENT



1) Des investissements favorisant l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie : 20,8M€

Ce chapitre désigne les investissements dédiés aux opérations d'aménagement urbain, à l'environnement, aux dépenses pour le développement de l'attractivité du territoire et du cadre de vie, dont notamment :

- ✓ 5 231 200 € d'aménagement de voiries (travaux de voirie, enfouissement de réseaux, berges du Trottebecq, mobilier urbain)
- ✓ 2 743 399 € d'aménagement pour le secteur de la place Jean Moulin
- ✓ 1 466 735 € d'acquisitions foncières et restauration immobilière
- ✓ 1 439 500 € d'études et d'aménagements paysagers (aménagements divers, aires de jeux, fleurissement, propreté urbaine, acquisition de matériel)
- ✓ 1 314 200 € d'études et travaux d'éclairage public
- ✓ 909 840 € pour la rénovation du parking Notre-Dame
- ✓ 832 800 € pour le renouvellement urbain Les Fouches Charcot Spinel
- ✓ 760 000 €, aménagement de parkings (hors Levalois et Notre-Dame)
- ✓ 711 000 €, travaux quartier Eglantine
- ✓ 494 800 €, travaux passerelle René Schmitt
- ✓ 465 000 € Acquisition collège Charcot
- ✓ 450 000 € Trame vert et bleu
- ✓ 400 000 € pour le parking Levalois
- ✓ 400 000 €, réparations d'ouvrages d'art
- ✓ 300 000 € pour les pistes cyclables
- ✓ 210 000 € d'aides au secteur locatif
- ✓ 200 000 € pour la voie du Hommet
- ✓ 110 000 € de travaux pointe de Querqueville
- ✓ 140 000 € pour l'acquisition de matériel et des travaux pour les cimetières
- ✓ 125 000 € de subventions pour les ravalements de vitrines et façades ainsi que le remplacement du mobilier de terrasses
- ✓ 50 000 € pour une étude de programmation cœur de ville
- ✓ 40 000 € étude quai Collins
- ✓ 37 500 € d'éco-compteurs de flux dans le centre-ville
- ✓ 20 834 € pour l'implantation de bornes de recharges électriques

2) Des investissements permettant d'assurer un meilleur service public de proximité : 27,3M€

Les investissements décrits ci-dessous visent à améliorer les équipements à portée culturelle, sportive, éducative, familiale et sociale.

a) L'enseignement : 5 800 402 €

Sont notamment prévus au titre de l'enseignement :

- ✓ 3 653 841 € pour des travaux dans les écoles et restaurants scolaires (dont travaux de rénovation, de sécurisation, d'accessibilité, travaux numériques ou encore d'aménagements de jeux dans les écoles)
- ✓ 625 620 € pour l'aménagement de la cuisine centrale
- ✓ 555 000 € travaux restaurant scolaire Ile de France
- ✓ 500 000 € pour définir un schéma directeur des travaux dans les écoles
- ✓ 308 640 € de matériel et mobilier dans les écoles, les restaurants scolaires et cuisine centrale
- ✓ 157 300 € de logiciel et matériel informatique

b) La petite enfance 3 110 110 €

- ✓ 2 803 654 € pour les travaux du Pôle petite enfance
- ✓ 164 500 € pour le mobilier et matériel du pôle petite enfance
- ✓ 72 500 € pour les travaux des autres crèches
- ✓ 69 456 € d'acquisition de mobilier et matériel

c) La santé et les interventions sociales : 3 639 220 €

- ✓ 3 289 120 € pour la rénovation du centre social La Mosaique
- ✓ 210 000 € de travaux pour les autres structures (maisons de quartiers, CCAS)
- ✓ 60 000 € de travaux à l'EHPAD La Quincampoise
- ✓ 40 100 € de matériel et mobilier pour les maisons de quartiers
- ✓ 20 000 € de travaux pour l'EHPAD P. Bérégovoy
- ✓ 20 000 € pour l'installation de défibrillateurs

d) La politique culturelle et culturelle 5 528 017 €

Sont notamment budgétés dans le cadre de la politique culturelle :

- ✓ 1 900 446 € pour la rénovation de la salle Imagin'art
- ✓ 750 000 € de travaux sur monuments historiques (dont château des Ravalet)
- ✓ 588 005 € pour les travaux dans les édifices culturels (dont travaux d'accessibilité pour 500 000 €)
- ✓ 500 000 € pour la rénovation du chalutier le Jacques Louise
- ✓ 500 000 € pour l'ex-école Les Pervenches
- ✓ 442 085 € pour les travaux du théâtre de la Butte
- ✓ 203 000 € de travaux pour les autres bâtiments culturels
- ✓ 200 000 € pour la rénovation de la façade du théâtre à l'Italienne
- ✓ 90 000 € pour les travaux au Quasar et la vidéosurveillance
- ✓ 81 861 € pour l'achat d'œuvres, de matériel et de mobilier pour les différentes bibliothèques, théâtres et musées
- ✓ 80 000 € pour les travaux du théâtre des Miroirs
- ✓ 40 000 € pour le musée Liais (travaux et restauration des collections)
- ✓ 39 620 € de travaux et matériel pour l'espace Buisson
- ✓ 39 000 € pour le musée Thomas Henry pour des travaux, l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art et la restauration de fonds patrimoniaux
- ✓ 25 000 € pour la restauration du fronton de la Manufacture

- ✓ 25 000 € pour les travaux d'aménagement de la salle d'histoire du fort du Roule
- ✓ 24 000 € pour l'acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire

e) Le sport et la jeunesse : 9 125 750 €

Sont prévus dans le cadre de la politique sportive et la jeunesse, dont :

Pour les stades et gymnases :

- ✓ 2 241 600 € pour le complexe de la Saillanderie
- ✓ 1 624 909 € pour le réaménagement des sites La Polle et Les Fourches
- ✓ 1 668 400 € pour les travaux salle Nordez
- ✓ 640 000 € pour la réhabilitation de Chantereyne, un palais des sports en ville
- ✓ 482 000 € de travaux et matériels pour les stades et gymnases et base nautique du territoire de Cherbourg-Octeville
- ✓ 370 000 € de travaux complexe de tennis de Bagatelle
- ✓ 273 000 € pour les stades et gymnases du territoire d'Equedreville-Hainneville
- ✓ 150 000 € de travaux pour le centre national de plongée
- ✓ 145 000 € de travaux pour la base nautique du territoire de Tourlaville
- ✓ 141 360 € pour les stades et gymnases du territoire de Tourlaville
- ✓ 100 000 € d'arrosage automatique du terrain de football Bocher
- ✓ 90 000 € pour la réfection du terrain principal Léo Lagrange
- ✓ 50 000 € pour un skate park sur le territoire de Tourlaville
- ✓ 48 300 € pour les stades et gymnases du territoire de La Glacerie
- ✓ 42 000 € de matériel et mobilier pour le territoire de Querqueville

Pour les piscines :

- ✓ 234 185 € pour les piscines de Cherbourg-Octeville
- ✓ 185 000 € d'étude et travaux pour le centre aquatique de la Saline
- ✓ 142 800 € de travaux sur la piscine de Collignon

Pour les structures jeunesse :

- ✓ 301 483 € pour l'ALSH le Becquet
- ✓ 195 713 € de travaux, mobilier et matériel pour les autres structures jeunesse

f) La sécurité et la salubrité publique : 122 315 €

Sont notamment inscrits dans le cadre de la sécurité et la salubrité publique :

- ✓ 82 315 € de matériels et équipements divers pour la police municipale, le service communal d'hygiène et le service défense incendie
- ✓ 40 000 € d'installation de vidéoprotection

3) Des investissements visant à préserver et adapter le patrimoine communal et organiser le fonctionnement des services : 9,8M€

Il s'agit ici de toutes les dépenses d'investissement qui ont pour objectifs d'entretenir les biens immobiliers de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et permettre le bon fonctionnement des services. Sont notamment prévus :

- ✓ 3 186 795 € de travaux dans divers bâtiments (travaux d'économies d'énergies, de mise en sécurité et d'accessibilité, travaux dans les mairies, les salles communales...)
- ✓ 1 026 582 € de matériels et mobiliers pour les services (entretien des locaux, archives, extincteurs, alarmes, matériel électoral, mobiliers tous services...)

- ✓ 913 050 € de logiciels et matériel informatique
- ✓ 640 000 € de travaux pour l'atelier municipal
- ✓ 451 500 € de travaux dans les cimetières
- ✓ 296 000 € de travaux pour la mairie de Cherbourg-Octeville
- ✓ 225 394 € pour un local des ilotiers en centre-ville
- ✓ 209 207 € pour des travaux au centre industriel des Fourches
- ✓ 175 000 € pour des études (diagnostics avant travaux, étude relative à l'aménagement des cimetières ou encore pour la signalétique sur le territoire)
- ✓ 170 000 € pour la salle des fêtes
- ✓ 90 000 € de matériel de reprographie

Le renouvellement de matériel et de véhicules sont prévus :

- ✓ 1 392 400 € de véhicules
- ✓ 80 000 € d'équipements pour l'atelier mécanique

B) Le financement prévisionnel de l'investissement

Le financement des dépenses d'équipement de la section d'investissement (58 018 217 € de dépenses) se décline ainsi :

	Dépenses réelles	Recettes réelles
Total dépenses d'équipement	58 018 217	
Subventions d'investissement		934 800
Emprunt d'équilibre		49 122 923
Dotations et fonds de concours		4 500 000
Épargne nette		3 460 494
Total	58 018 217	58 018 217

Le financement de l'investissement est assuré majoritairement par l'emprunt d'équilibre prévisionnel. Cependant de nouvelles recettes seront inscrites en cours d'année et viendront diminuer la part de l'emprunt d'équilibre.

A ce titre, le résultat cumulé de l'exercice 2020 s'élève à 34 millions d'euros. 11,4 millions viendront financer les investissements reportés, et 22,6 millions atténueront significativement les 49,1 M€ d'emprunt d'équilibre prévisionnel.

Par ailleurs, par mesure de prudence et de sincérité des équilibres prévisionnels, les subventions d'investissement sont inscrites au fur et à mesure des notifications. Le décalage des cofinancements attendus de nos partenaires à travers les politiques d'aides contractuelles (Europe, Etat, Région, Département) nécessitera des ajustements en cours d'année, au fur et à mesure de la confirmation officielle des subventions attendues. A titre d'information, le montant total des subventions perçues en 2020 s'élève à 3 658 899 €.

Les dotations et fonds et fonds de concours (FCTVA et taxe d'aménagement) seront ajustés en cours d'année en fonction du montant réalisés.

Le produit des cessions sera inscrit au fur et à mesure des ventes quand elles seront réalisées et viendront prioritairement diminuer l'emprunt.

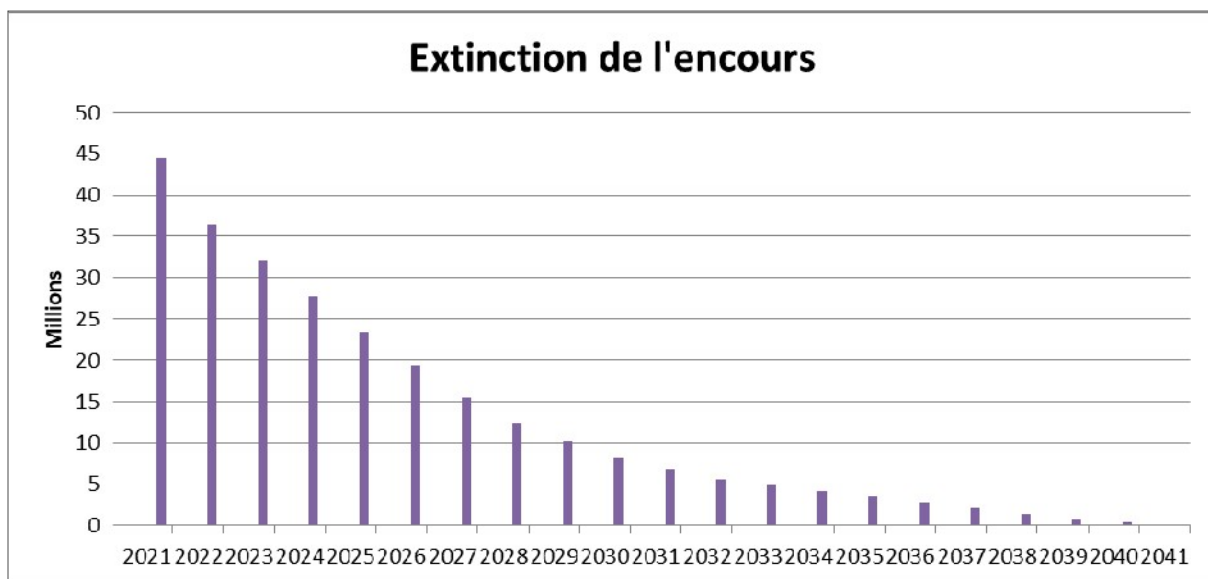
C) La dette du budget principal en diminution

Tel que cela a été décrit dans le rapport d'orientation budgétaire, Cherbourg-en-Cotentin figure parmi les communes les plus faiblement endettées de sa strate de population (75 000 – 99 999 habitants).

En 2019, l'encours par habitant du budget principal s'établissait à 586 euros quand la moyenne se situe à 1 511 euros.

Ce faible endettement est confirmé par un autre indicateur, la capacité de désendettement. Le ratio, rapportant le stock de la dette à l'épargne brute, s'élevait à 2 (ans).

L'extinction de la dette de Cherbourg-en-Cotentin est rapide. En effet, l'encours diminuerait de moitié d'ici 5 ans (2025) si aucun emprunt nouveau n'était réalisé d'ici là.



La dette brute du budget principal s'établit à 44 478 841 euros au 1er janvier 2021, en baisse de 9,42% par rapport à 2020.

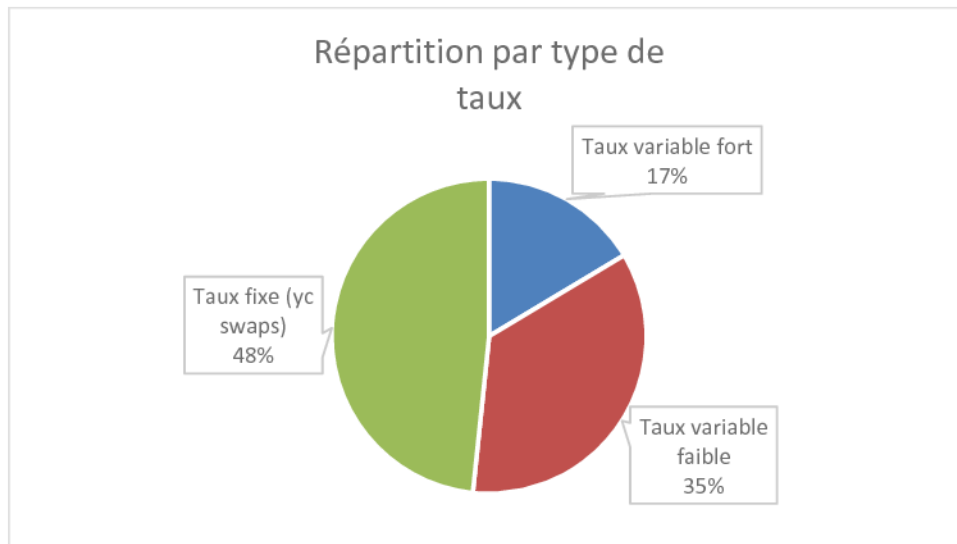
L'encours de la dette comporte 2 965 995 euros de dette récupérable auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin, liée aux compétences économiques, transports, déchets ménagers, eau prises par cette dernière en 2017 et 2018.

La dette propre s'établit ainsi à 41 512 846 €.

€	Encours au 01/01/2020	Encours au 01/01/2021	Var. €	Var. %
Dette brute	49 104 127,08	44 478 840,50	-4 625 286,58	-9,42%
Dette récupérable	-3 248 692,95	-2 965 994,95	282 698,00	-8,70%
Dette propre	45 855 434,13	41 512 845,55	-4 342 588,58	-9,47%

Le taux moyen reflète la qualité budgétaire de la dette sur l'exercice. S'élevant à 1% pour 2021, il est l'un des plus bas des communes de la strate.

La dette est saine, elle est composée de 48% de taux fixe, 35% de Livret A et LEP et de 17% de taux monétaires courants de type Euribor et TAG.



Au regard de la charte Gissler, la dette du budget général apparaît sécurisée, avec 99,24% de 1A, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable, y compris les swaps. L'emprunt 1E, souscrit en 2006, et arrivant à échéance en 2021, a toujours bénéficié du taux fixe bonifié de 3,58%. S'agissant de la dernière année, il ne présente désormais plus qu'un risque minime.

Risque d'indices sous-jacents	Encours en €	Encours en %	Risque de structures	Encours en €	Encours en %
Niv. 1	44 478 840,50	100,00%	Niv. A	44 140 928,65	99,24%
Niv. 2	0,00		Niv. B	0,00	
Niv. 3	0,00		Niv. C	0,00	
Niv. 4	0,00		Niv. D	0,00	
Niv. 5	0,00		Niv. E	337 911,85	0,76%
Niv. 6	0,00		Niv. F	0,00	
Total	44 478 840,50	100,0%	Total	44 478 840,50	100,00%

* 1E : emprunt à barrière désactivante sur Euribor à 6%.

Pour 2021, dans le contexte actuel, il n'est pas attendu de hausse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne. La commune continuera de bénéficier de la faiblesse des taux variables.

L'annuité nette prévisionnelle 2021 du budget principal s'élève à 8 341 617 € contre 8 633 620 € en 2020, soit une diminution de 3,4%.

	BP 2020	BP 2021	Var. €	Var. %
Capital	8 263 484	8 181 790	-81 694	-1,0%
Intérêts	607 664	498 209	-109 455	-18,0%
ICNE	-30 601	-27 676	2 925	-9,6%
Swaps	291 550	251 359	-40 191	-13,8%
Annuité brute	9 132 097	8 679 999	-452 098	-5,0%
			0	
Annuité récupérable	498 477	338 382	-160 095	-32,1%
			0	
Annuité nette	8 633 620	8 341 617	-292 003	-3,4%

Les budgets annexes sous nomenclature M4

I. Le budget annexe Camping de la Saline

Ce budget s'équilibre, tous mouvements confondus, à hauteur de 159 734 € en section de fonctionnement et à 20 155 € en section d'investissement.

A) La section de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation sont stables et se chiffrent à 141 350 €.

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
011	Charges à caractère général	59 525	61 935	+4,05%
012	Charges de personnel	68 000	68 200	+0,29%
65	Charges de gestion courante	5 000	5 500	+10,00%
67	Charges exceptionnelles	800	1 036	+29,50%
69	Impôts sur les bénéfices	4 679	4 679	-
Total dépenses réelles d'exploitation		138 004	141 350	+2,42%

Les charges à caractère général augmentent de 2 410 € afin d'ajuster les prévisions de consommation d'eau aux besoins. Les frais de personnel sont en légère hausse de 200 € afin de faire face aux évolutions 2021 comme indiqué pour le budget principal de la ville.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 159 279 €.

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
70	Vente de produits et services	154 265	154 779	+0,33%
75	Produits de gestion courante	4 500	4 500	-
Total recettes réelles d'exploitation		158 765	159 279	+0,32%

Les recettes proviennent des redevances des usagers (chapitre 70) et de l'encaissement de la taxe de séjour (chapitre 75), cette dernière étant entièrement reversée à la SPL tourisme (chapitre 65).

B) Les soldes intermédiaires de gestion

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'épargne nette s'établit à 17 929 €.

	BP 2020	BP 2021	% d'évolution
Epargne de gestion	20 761	17 929	-13,64
- intérêts	-	-	
Epargne brute	20 761	17 929	-13,64
- amortissement du capital de la dette	-	-	
Epargne nette	20 761	17 929	-13,64

C) La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 19 700 €.

Les dotations aux amortissements permettent de financer la quasi-totalité des dépenses d'investissement. Un emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 1 771 €. Il sera annulé au moment de la reprise des excédents antérieurs au budget supplémentaire.

II. Le budget annexe Panneaux photovoltaïques

Ce budget s'équilibre, tous mouvements confondus, à hauteur de 105 375 € en section de fonctionnement et à 74 688 € en section d'investissement.

A) La section de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 33 943 €. Elles augmentent légèrement de 924 € soit 2,80%.

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
011	Charges à caractère général	13 489	13 969	+3,56%
012	Charges de personnel	2 500	2 500	-
65	Autres charges de gestion courante	50	50	-
66	Charges financières	2 752	3 196	+ 16,13%
67	Charges exceptionnelles	1 000	1 000	-
69	Impôts sur les sociétés	13 228	13 228	-
Total dépenses réelles d'exploitation		33 019	33 943	+2,80%

Le virement à la section d'investissement s'élève à 21 170 €

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 105 000 € montant identique à 2020.

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
70	Vente de produits et services	105 000	105 000	-
Total recettes réelles d'exploitation		105 000	105 000	

Les recettes proviennent de la vente de l'électricité à EDF produite par la centrale photovoltaïque.

B) Les soldes intermédiaires de gestion

	BP 2020	BP 2021	% d'évolution
Epargne de gestion	74 733	74 253	-0,64
- intérêts	2 752	3 196	+ 16,13
Epargne brute	71 981	71 057	-1,28
- amortissement du capital de la dette	71 981	74 313	+ 3,24
Epargne nette	0	-3 256	

On constate au BP une légère augmentation des taux d'intérêts prévus par précaution dans l'attente des conditions financières de la prochaine période de l'emprunt en raison de la révision des taux à chaque période de trois ans. Ainsi, au Compte administratif, on devrait constater des taux d'intérêts moins élevés.

C) La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 74 313 € et correspondent uniquement au remboursement du capital de l'emprunt.

D) La dette du budget panneaux photovoltaïques

Sans emprunts nouveaux, l'encours de ce budget atteint 483 590 € au 1^{er} janvier 2021, en recul de 12,96% par rapport à 2020.

€	Encours au 01/01/2020	Encours au 01/01/2021	Var. €	Var. %
Dette budget panneaux photovoltaïques	555 570,30	483 589,90	-71 980,40	-12,96%

L'encours est constitué d'un seul emprunt, dont les caractéristiques les suivantes :

- Taux moyen : 1,25%
- Durée résiduelle : 5 ans et 10 mois
- Charte Gissler : 1A
- Indice : taux fixe (réactualisé tous les 3 ans).

L'annuité prévisionnelle est prévue à hauteur de 77 509 €, en hausse de 2 776 € par rapport à 2020, en raison de l'amortissement du capital qui évolue selon un mode progressif ainsi que des ICNE.

	BP 2020	BP 2021	Var. €	Var. %
Amortissement du capital	71 981	74 313	2 332	3,2%
Intérêts	2 825	2 452	-373	-13,2%
ICNE	-73	744	817	919,2%
Annuité totale	74 733	77 509	2 776	3,7%

III. Le budget annexe creusement de fosses

Ce budget enregistre, suite à la fin du monopole communal du service extérieur des pompes funèbres (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993), les recettes des activités funéraires (creusement des tombes en pleine terre notamment).

Ce budget s'équilibre par des dépenses de personnel équivalentes aux recettes (frais de personnel remboursés au budget principal).

Il ne possède pas de section d'investissement ni d'endettement.

	BP 2020	BP 2021	% d'évolution
012 - Charges de personnel	31 000	31 000	0,00%
Total des charges d'exploitation hors charges financières	31 000	31 000	0,00%

	BP 2020	BP 2021	% d'évolution
70 - Vente de produits et de marchandises	31 000	31 000	0,00%
Total des recettes réelles d'exploitation	31 000	31 000	0,00%

IV. Le budget annexe port de plaisance

Le port de plaisance appartient à Ports de Normandie. La ville est concessionnaire, le contrat de concession s'achève en 2023.

Le budget du port de plaisance s'équilibre, tous mouvements confondus, à 2 742 168 € en section d'exploitation et à 618 025 € en section d'investissement.

A) La section de fonctionnement : Un budget en diminution en raison de la crise sanitaire

La crise sanitaire impacte directement la fréquentation du port de plaisance. Ainsi, le budget 2021 a été élaboré en diminution et équilibré avec une subvention prévisionnelle provenant du budget principal de la ville.

1) Les charges d'exploitation : 2 124 143€

Elles enregistrent une diminution de 2,40 % soit 52 197 €.

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
011	Charges à caractère général	1 324 578	1 226 457	-7,41
012	Charges de personnel	763 000	782 800	+2,60
65	Charges de gestion courante	11 900	21 500	+80,67
66	Charges financières	500	500	-
67	Charges exceptionnelles	54 362	82 886	+52,47
69	Impôts des sociétés	22 000	10 000	-54,55
Total dépenses réelles d'exploitation		2 176 340	2 124 143	-2,40

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en diminution de 7,41% soit 98 121 € suite à une moindre fréquentation:

- Diminution du coût des énergies de 51 700 € (eau, électricité, gaz, nature 6061)
- Baisse de 15 000 € sur l'achat de carburant ensuite revendu aux plaisanciers (nature 601)
- Diminution de 6 982 € sur l'achat d'autres matières et fournitures (nature 6068)
- Diminution de diverses lignes de fonctionnement (frais de mission, réception, entretien de biens mobiliers, annonces et insertions etc.)

Les charges de personnel sont en hausse de 2,60 %, soit +19 800 €.

Les charges de personnel suivent les évolutions telles qu'elles sont présentées pour le budget principal de la ville.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent de 9 600 € afin d'ajuster les prévisions aux évaluations faites par la Trésorerie Municipale sur les admissions en non valeurs à venir.

L'inscription au titre des impôts sur les sociétés (chapitre 69) diminue de 12 000 € en raison d'une diminution du résultat attendu.

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) augmentent de 28 524 € afin de comptabiliser les exonérations accordées aux amodiataires et professionnels soumis à fermeture administrative ou dans l'impossibilité de pratiquer leurs activités à cause de la crise sanitaire (activités de restauration et de location de bateaux).

2) Les ressources d'exploitation : 2 518 465 €

Les ressources d'exploitation sont prévues en diminution de 2,79 % soit - 72 170 €

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
70	Vente de produits et services	2 504 480	2 408 451	-3,83
013	Atténuation de charges	4 000	4 000	-
75	Produits de gestion courante	37 155	36 520	-1,71
77	Produits exceptionnels	45 000	69 494	+ 54,43
Total recettes réelles d'exploitation		2 590 635	2 518 465	-2,79

Les recettes d'exploitation du port de plaisance sont estimées à 2 408 451 € (chapitre 70), en diminution de 3,83 % ; elles comprennent principalement :

- la location d'anneaux (résidents, visiteurs dont forfaits de stationnement longue durée) qui représente 78,5% du chiffre d'affaires
- la vente de carburant (10,6% du chiffre d'affaires)
- les manutentions de grutages (4,2% du chiffre d'affaires)
- les amodiations (4,5% du chiffre d'affaires).

Ces recettes sont en diminution de 96 029 € en raison d'une estimation à la baisse de la fréquentation due à la crise sanitaire

Les autres recettes d'exploitation (produits de gestion courante chapitre 75) sont quasiment stables. Elles enregistrent principalement les remboursements de taxes foncières par les amodiataires.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) augmentent de 24 494 €. Il s'agit pour 17 827 € de la participation estimée de l'Etat aux exonérations de loyers effectuées par le port aux amodiataires. Ce chapitre comptabilise également la subvention prévisionnelle du budget principal de la ville pour 11 667 € afin de participer à l'équilibre du budget impacté par la crise.

B) Les soldes intermédiaires de gestion

La chaîne de l'épargne se présente ainsi :

	BP 2020	BP 2021	% d'évolution
Epargne de gestion	414 795	394 822	-4,82
- intérêts	500	500	-
Epargne brute	414 295	394 322	-4,82
- amortissement du capital de la dette			
Epargne nette	414 295	394 322	-4,82

L'épargne nette diminue de 19 973 €, soit - 4,82 %. Elle permet de financer la totalité des investissements de l'année. Le budget du port n'est pas endetté.

Le budget du port de plaisance supporte un niveau d'investissement annuel conséquent qui lui crée une contrainte d'équilibre supplémentaire relative à l'amortissement comptable de ses équipements. Dès lors, l'épargne brute prévisionnelle doit couvrir obligatoirement ce besoin d'amortissement. Pour le BP 2021, le montant des dotations aux amortissements atteint 394 322 € déduction faite des reprises de subventions amorties sur la même durée que les travaux. L'épargne brute prévisionnelle de 394 322 € assure donc l'équilibre de la section d'exploitation.

C) Les dépenses d'équipement

Elles s'élèvent à 394 322 € pour 2021 et résultent de l'inscription des opérations suivantes :

- ✓ 142 152 € pour l'installation d'une potence de grutage de voiliers légers
- ✓ 70 170 € pour l'achat d'un bateau semi-rigide, l'achat de voiles et d'outillage
- ✓ 122 000 € de travaux divers sur voirie et bâtiment
- ✓ 40 000 € pour l'aménagement d'un point propre
- ✓ 15 000 € pour un système débarquement estacade

- ✓ 2 500 € de matériel et mobilier de bureau
- ✓ 2 500 € d'annonces de marchés publics

D) Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement est présenté ci-après :

	Financement de l'investissement 2021	
Épargne nette	394 322	100 %
Subventions	-	0 %
Cession d'actif		0 %
Emprunt	-	0 %
Total des recettes d'investissement	394 322	100 %

L'épargne nette finance les investissements de l'année dans leur totalité.

V. Le budget annexe locations

Le budget des locations s'équilibre, tous mouvements confondus, à 324 830 € en section d'exploitation et à 199 370 € en section d'investissement.

Ce budget concerne le patrimoine mis en location par la Ville et assujetti à TVA, notamment le centre des arts du cirque.

A) La section de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation enregistrent une augmentation de 87 750 € soit de +232,7 % en lien avec la crise sanitaire.

	BP 2020	BP 2021	% d'évolution
011 Charges à caractère général	9 200	53 638	+483,02
012 Charges de personnel	25 000	-	-100,00
65 Charges de gestion courante	510	510	-
67 Charges exceptionnelles	3 000	71 312	+2 277,07
Total dépenses réelles d'exploitation	37 710	125 460	+232,70

Les charges à caractère général augmentent de 44 438 €. Il s'agit essentiellement d'un changement d'imputation concernant les remboursements de frais au budget principal initialement prévus au chapitre 012. Le solde correspond à une augmentation du budget alloué à l'entretien du bâtiment.

Le chapitre 67 enregistre une augmentation conséquente de 68 312 €. Il s'agit de comptabiliser les exonérations de loyers accordées en raison de la crise sanitaire.

Les ressources d'exploitation sont en augmentation de 35 806 € soit 22,41 %.

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
70	Vente de produits et services	2 882	2 882	-
75	Produits de gestion courante	156 925	160 825	+2,49
77	Produits exceptionnels	0	31 906	-
Total recettes réelles d'exploitation		159 807	195 613	+ 22,41 %

Le chapitre 77 enregistre une augmentation de 31 906 € correspondant à la participation de l'Etat aux exonérations de loyers liés à la crise sanitaire.

B) Les soldes intermédiaires de gestion

La chaîne de l'épargne se présente ainsi :

	BP 2020	BP 2021	% d'évolution
Epargne de gestion	122 097	70 153	-42,54
- intérêts			
Epargne brute	122 097	70 153	-42,54
- amortissement du capital de la dette			
Epargne nette	122 097	70 153	-42,54

L'épargne nette prévisionnelle 2021 atteint 70 153 € soit une diminution 51 944 € qui s'explique par une augmentation des dépenses liées à la crise sanitaire plus importante que les recettes.

C) La section d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 70 153 € pour 2021.

D) Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement est présenté ci-après :

	Financement de l'investissement 2021	
Epargne nette	70 153	100 %
Subventions		
cession d'actif		
Emprunt prévisionnel		
Total des recettes d'investissement	70 153	100 %

Le budget annexe des locations n'est pas endetté.

VI. Le budget annexe parkings

Le budget des parkings s'équilibre, tous mouvements confondus, à 520 351 € en section d'exploitation et à 158 287 € en section d'investissement.

Ce budget annexe comprend la gestion des parkings Gambetta-Fontaine (580 places), Napoléon (100 places), Trinité (100 places) et Notre-Dame (115 places).

A) La section de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation enregistrent une augmentation de +52,01 %.

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
011	Charges à caractère général	131 230	138 055	+5,20
012	Charges de personnel	144 963	282 000	+94,53
65	Charges de gestion courante	1 260	1 250	-0,79
67	Charges exceptionnelles	100	600	+500,00
Total dépenses réelles d'exploitation		277 553	421 905	+52,01

Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 6 825 € afin d'ajuster les prévisions aux besoins relatifs à l'entretien des parkings et aux frais de télécommunications.

Les charges de personnel (chapitre 012) montrent une augmentation de 137 037 €. Il s'agit sur ce chapitre d'un remboursement effectué par ce budget au budget principal sur lequel est comptabilisé l'ensemble des charges de personnel de tous les budgets (budget principal et budgets annexes). L'augmentation s'explique par un ajustement des effectifs affectés à la gestion des parkings.

Les recettes réelles d'exploitation sont prévues en augmentation de 143 904 € soit +41,81%.

		BP 2020	BP 2021	% d'évolution
74	Subventions d'exploitation	-	209 004	-
75	Autres produits de gestion courante	344 160	279 060	-18,92
Total recettes réelles d'exploitation		344 160	488 064	+41,81

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) enregistrent les produits de stationnement. En raison de la crise sanitaire, une diminution de ces recettes est estimée à 65 100 €.

Les subventions d'exploitation (chapitre 74) comptabilisent la subvention versée par le budget principal de la ville. En effet, afin de garantir l'équilibre de ce budget en raison de la crise sanitaire, mais également suite à l'actualisation des charges de personnels affectées à ce budget, le budget principal prévoit une subvention à ce budget annexe de 209 004 €.

B) Les soldes intermédiaires de gestion

La chaîne de l'épargne se présente ainsi :

	BP 2020	BP 2021	% d'évolution
Epargne de gestion	66 607	66 159	-0,67
- intérêts			
Epargne brute	66 607	66 159	-0,67
- amortissement du capital de la dette			
Epargne nette	66 607	66 159	-0,67

L'épargne nette s'élève à 66 159 €, relativement stable par rapport à 2020.

C) La section d'investissement

Le budget 2021 intègre 106 000 € de dépenses d'équipement dont :

- ✓ 50 000 € de travaux de voirie et éclairage public,
- ✓ 30 000 € de travaux refonte SSI Parking Napoléon,
- ✓ 20 000 € de travaux sécurisation cabine Gambetta Fontaine,
- ✓ 6 000 € d'acquisition de matériel.

D) Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement est présenté ci-après :

	Financement de l'investissement 2020	
Epargne nette	66 159	62,41 %
Subventions		
Cession d'actif		
Emprunt	39 841	37,59 %
Total des recettes d'investissement	106 000	100 %

L'épargne nette permet de financer l'investissement à hauteur de 62,41 %.

Le budget annexe des parkings n'est pas endetté.

Direction de l'analyse et de la gestion financière
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_049
SÉANCE DU 31 MARS 2021

**06 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES
POUR 2021**

Selon l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La loi de finances pour 2020 a confirmé la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Après un dégrèvement de 30% en 2018, un deuxième de 65% en 2019, 80% des foyers fiscaux n'ont plus de taxe d'habitation en 2020.

Pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

La commune continuera de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS). Elle a la possibilité de majorer le taux de THRS par délibération distincte. A défaut, le taux appliqué est le taux de TH voté par la commune en 2019, soit 15,97%.

En 2021, la commune de Cherbourg-en-Cotentin ne percevra plus la TH sur les résidences principales mais l'impôt de substitution, à savoir la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Pour Cherbourg-en-Cotentin, le produit de foncier bâti transféré étant supérieur à la perte de produit de TH, il lui sera appliqué un coefficient correcteur (CoCo) sur ses produits fiscaux, afin de neutraliser les effets de la réforme.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti de Cherbourg-en-Cotentin (24,80%) est cumulé avec celui du Département (21,42%), soit un taux global de 46,22 %. A taux constants, ce transfert de taux est neutre pour le contribuable.

Le budget 2021 a été construit sur une stabilité des taux de foncier bâti et non bâti et sur une hypothèse d'augmentation des bases notifiées 2021 de 0,2 %, ainsi que 0,5 % d'augmentation physique des bases.

Récapitulatif et variations des taux :

	Taux moyen de référence 2020	Taux moyen 2021	Variation 2021/2020
Taxe foncière bâti	46,22%*	46,22%	0,00%
Taxe foncière non bâti	39,88%	39,88%	0,00%

*24,80% (CEC) + 21,42% (Département)

Ceci étant exposé,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1638 et 1639A,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les six délibérations concordantes des communes fondatrices et de la communauté urbaine pour retenir le principe d'une convergence des taux sur une période de douze ans :

- commune de Cherbourg-Octeville : délibération 221-2015 du 8 septembre 2015
- commune de Equeurdreville-Hainneville : délibération 2015-09-001 du 8 septembre 2015
- commune de Tourlaville : délibération 2015-09-08/1 du 8 septembre 2015
- commune de La Glacerie : délibération 117-2015 du 8 septembre 2015
- commune de Querqueville : délibération 2015-41 du 8 septembre 2015
- communauté urbaine de Cherbourg : délibération 2015-142 du 7 septembre 2015.

Le conseil municipal décide de fixer les taux des contributions directes locales de Cherbourg-en-Cotentin en 2021 comme il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 46,22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,88%

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction du conseil et de
l'analyse de l'action publique

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_050
SÉANCE DU 31 MARS 2021

07 - CRISE DE LA COVID-19 – REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES SOCIÉTÉS DE LOCATION DE BATEAUX HÉBERGÉES PAR LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE DE CHANTEREYNE

Par délibération n°DEL2020_359 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a adapté sa politique tarifaire envers les commerces ayant suspendu leur activité en raison de la covid 19 afin de limiter les conséquences de cette période de fermeture en accordant des remises gracieuses des baux commerciaux au prorata temporis du temps de fermeture décidé par l'Etat.

Il a été décidé d'élargir le périmètre de cette aide aux redevances d'occupation des entreprises bénéficiaires de contrats d'occupation d'un poste d'amarrage au Port de Plaisance de Chantereyne dont l'activité principale est la location de bateaux.

Les bénéficiaires du dispositif et les critères d'éligibilité sont indiqués ci-dessous.

Sont éligibles : les très petites entreprises et petites entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, les Indépendants, les associations employeurs :

- sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s) (sauf si l'effectif cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés),
- dont les bateaux proposés à la location sont la propriété de l'entreprise,
- qui bénéficient d'un ou plusieurs contrats annuels d'occupation d'un poste d'amarrage au Port de Chantereyne,
- ayant subi une interruption de leur activité en raison de l'interdiction de la navigation décidée par la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord du 18 mars au 11 mai 2020 puis renouvelée par arrêté préfectoral du 2 novembre 2020,
- dont l'activité de location est l'activité principale.

Les dépenses éligibles sont les redevances d'occupation des mois de mars, avril, mai, novembre et décembre 2020.

Le dispositif prend la forme d'une remise gracieuse correspondant à 5/12^{ème} du montant de la redevance d'occupation annuelle.

Les crédits donnant lieu à ces remises et aux remboursements à prévoir seront prélevés sur les lignes du budget annexe du port de plaisance de Chantereyne. Il sera procédé au calcul des remboursements en fonction des paiements déjà effectués par les professionnels en 2020, certaines échéances des prélèvements automatiques ayant été suspendues.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatifs aux paiements des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de la covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020,

Vu la délibération n°DEL2020_359 du 16 décembre 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 2 novembre 2020

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de mettre en œuvre le dispositif de demande de remise gracieuse des redevances d'occupation des sociétés de location de bateaux au Port de Chantereyne, selon les modalités définies par le règlement d'intervention joint.
- de procéder au mandatement de la remise gracieuse due par la concession plaisance des redevances d'occupation de mars, avril, mai, novembre et décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

REGLEMENT D'INTERVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIF AUX REDEVANCES D'OCCUPATION DE LA CONCESSION DU PORT DE CHANTEREYNE

Mars 2021

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009,

Vu le règlement UE N°1407/2013 de la CE du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Au regard de la situation sanitaire et du confinement instauré entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020, puis entre le 30 octobre et le 15 décembre 2020, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité apporter un soutien financier aux entreprises les plus fragiles et les plus impactées économiquement par la crise du covid-19, en particulier les entreprises de location de bateaux stationnés sur la concession du Port de Plaisance de Chantereyne qui ont vu leur activité suspendue en raison de l'interdiction de navigation durant ces périodes de confinement.

Cette aide financière sert à soulager la trésorerie desdites entreprises concernées et à sauvegarder des emplois en prenant en charge leurs redevances professionnelles selon les critères définis dans le présent règlement.

Le périmètre d'intervention :

Le périmètre d'application est limité aux sociétés dont l'activité principale est la location de bateaux dont l'entreprise est propriétaire et qui sont stationnés sur la concession du Port de Chantereyne.

Les bénéficiaires et critères d'éligibilité :

Sont éligibles les très petites entreprises¹ et petites entreprises² inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, les Indépendants, les associations employeurs :

- sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s) (sauf si l'effectif cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 50 salariés),
- dont les bateaux proposés à la location sont la propriété de l'entreprise,
- qui bénéficient d'un ou plusieurs contrats d'occupation annuels d'un poste d'amarrage au Port Chantereyne,
- ayant subi une interruption de leur activité en raison de l'interdiction de la navigation décidée par la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord du 18 mars au 11 mai 2020 puis renouvelée par arrêté préfectoral du 2 novembre 2020,
- dont l'activité de location est l'activité principale.

Sont exclus du dispositif :

- Les entreprises se trouvant antérieurement à la date du 1er mars 2020 en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril la stabilité financière de l'entreprise, ces situations particulières relevant de dispositifs d'aide autres que ceux relatifs à la crise sanitaire.
- Les services ou sociétés ayant un objet immobilier, financier et/ou de gestion de fonds/prise de participation.
- Les associations non employeurs.

Les dépenses éligibles :

Les redevances d'occupation des mois de mars, avril et mai 2020, et des mois de novembre et décembre 2020 pour les entreprises de location de bateaux ayant subi une fermeture administrative.

¹ Entreprise présentant un effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros

² Entreprise présentant un effectif inférieur à 50 salariés et un chiffre d'affaires ou un total du bilan annuel n'excédant pas 10 millions d'euros

Les modalités d'intervention :

L'intervention de la collectivité prendra la forme d'une remise gracieuse à hauteur de 100 % du montant de la redevance d'occupation, pour les mois de mars, avril, mai, novembre et décembre 2020.

La procédure d'instruction :

Un dossier de demande d'aide est à compléter. Il est composé :

- De la convention d'aide signée.
- D'annexes :
 - une déclaration sur l'honneur relative au statut de l'entreprise (avec la constitution/répartition du capital) ;
 - une déclaration sur l'honneur des aides dites de minimis perçues par l'entreprise au cours des 3 dernières années (afin que l'aide exceptionnelle due à la covid 19 n'amène pas à un dépassement du plafond de 200 000 € au titre des aides de minimis³) ;
 - une attestation sur l'honneur par laquelle l'entreprise assure avoir été en 2020 en situation d'interruption de ses activités en raison de l'interdiction de navigation.

Les pièces supplémentaires à joindre au dossier sont les suivantes :

- un courrier officiel de sollicitation de l'aide,
- une présentation succincte de l'entreprise et de son activité qui précisera notamment la taille de l'entreprise au regard de la définition européenne des petites entreprises,
- un Kbis de moins de 3 mois,
- un RIB,
- toutes pièces pouvant être jugées utiles à l'instruction.

Ce dossier complété, devra être transmis par mail à lucie.laurent@cherbourg.fr au plus tard le **30 avril 2021**.

³ Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

**DOSSIER DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES
REDEVANCES D'OCCUPATION DES SOCIETES DE LOCATION
DE BATEAUX STATIONNÉS SUR LA CONCESSION DU PORT DE
CHANTEREYNE DANS LE CADRE DU CONTEXTE COVID-19**

Redevances d'occupation des mois de mars, avril, mai,
novembre et décembre 2020

Le dossier à compléter comprend les éléments suivants :

Une convention d'aide

Des annexes :

- une déclaration sur l'honneur relative au statut de l'entreprise (avec la constitution/répartition du capital),
- une déclaration sur l'honneur des aides dites *de minimis* perçues par l'entreprise au cours des 3 dernières années,
- une attestation sur l'honneur par laquelle l'entreprise assure avoir connu en 2020 une interruption de ses activités de location de bateaux en raison de l'interdiction de navigation.

Des pièces supplémentaires :

- un courrier officiel de sollicitation de l'aide de remise gracieuse,
- une présentation succincte de l'entreprise et de son activité qui précisera notamment la taille de l'entreprise au regard de la définition européenne des petites entreprises,
- un Kbis de moins de 3 mois,
- un RIB,
- toutes pièces pouvant être jugées utiles à l'instruction.

Dossier à remettre par mail à lucie.laurent@cherbourg.fr **au plus tard le 30 avril 2021.**

Dossier de demande d'aide de l'entreprise :

Dénomination :

N°SIRET :

Activité (description et code APE) :

Nom / prénom / coordonnées du dirigeant :

Téléphone :

Mail :

Présentation succincte de l'entreprise :

Description de l'activité principale et des éventuelles activités annexes :

Taille de l'entreprise au regard de la définition européennes et très petites entreprises et petites entreprises à la date du dernier exercice connu :

Nombre de salariés < 10

Nombre de salariés < 50

Nombre de salariés > 50

Chiffre d'affaire ou total du bilan annuel < 2 millions d'euros

Chiffre d'affaire ou total du bilan annuel < 10 millions d'euros

Chiffre d'affaire ou total du bilan annuel > 10 millions d'euros



CONVENTION RELATIVE A L'AIDE AUX REDEVANCES D'OCCUPATION ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DUE A LA COVID-19

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009,
Vu le règlement UE N°1407/2013 de la CE du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis*,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application

Du règlement UE N°1407/2013 de la CE du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis*.

ENTRE :

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège est situé 10, Place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît Arrivé,

ET :

La société, (ci-après désignée « l'Entreprise »), immatriculée au n° **SIRET** et ayant son siège social à, représentée par, en sa qualité de dirigeant, domicilié en cette qualité au siège.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au regard de la situation sanitaire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter un soutien financier aux entreprises les plus fragiles et les plus impactées économiquement par la crise de la covid-19, en particulier les loueurs de bateaux bénéficiant de contrat(s) d'occupation annuel(s) d'un poste d'amarrage au Port de Chantereyne.

Cette aide financière a pour objectif de soulager la trésorerie des entreprises concernées et de sauvegarder des emplois en prenant en charge leurs redevances d'occupation professionnelles selon les critères définis dans le règlement exceptionnel adopté pour l'occasion.

L'Entreprise bénéficiant d'un ou plusieurs contrats d'occupation annuels d'un poste d'amarrage au Port de Chantereyne, et répondant aux critères d'éligibilité, sollicite l'obtention d'une aide aux redevances d'occupation.

ARTICLE 2 : FORME ET CARACTERISTIQUE DE L'AIDE

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Cherbourg-en-cotentin entend octroyer à l'Entreprise une aide sous la forme d'une remise gracieuse déterminée en fonction des critères suivants :

L'Entreprise déclare :

- qu'elle est une très petite entreprise¹ ou une petite entreprise²
- sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s),
- qu'elle n'est pas en difficulté³,
- qu'elle est propriétaire des bateaux qu'elle propose à la location,
- que la location de bateaux est son activité principale,
- qu'elle bénéficie d'un ou plusieurs contrats d'occupation annuels d'un poste d'amarrage au Port de Chantereyne,
- qu'elle a connu une interruption de ses activités de location de bateaux en raison de l'interdiction de navigation décrétée par la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020, puis entre le 30 octobre et le 15 décembre 2020.

A cet égard, la commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde une remise gracieuse de **100 % de la redevance d'occupation** de l'entreprise sur les mois de **mars, avril, mai, novembre et décembre 2020**, ce qui correspond à une remise à hauteur de euros HT.

1 Entreprise présentant un effectif inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros

2 Entreprise présentant un effectif inférieur à 50 salariés et un chiffre d'affaires ou un total du bilan annuel n'excédant pas 10 millions d'euros

3 En référence aux lignes directrices concernant les aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté n° 2014/C 249/01 du 31 juillet 2014.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE « L'ENTREPRISE »

L'Entreprise s'engage à rappeler dans ses communications le soutien dont elle a bénéficié de la part de la commune de Cherbourg-en-cotentin.

L'Entreprise s'engage également à reverser à la commune l'aide perçue en cas de fausse déclaration.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 5 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre L'Entreprise et la commune Cherbourg-en-Cotentin et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à, le

**Monsieur Le Maire de Cherbourg-en-
Cotentin,

Benoit ARRIVE**

Le Représentant Légal de
.....

.....

Signature du représentant légal
et cachet de l'Entreprise

ANNEXE 1 : Déclaration sur l'honneur relative au statut de l'Entreprise (avec la constitution/répartition du capital)

Fait le : A :

NOM - Qualité : -

Signature du représentant légal et cachet de l'Entreprise

ANNEXE 2 : Déclaration sur l'honneur des aides placées sous le règlement de minimis

Règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

L'Entreprise doit produire une déclaration annexée à la présente convention et indiquant le montant des aides dites de minimis⁴ qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées.

Je soussigné (NOM, Prénom et qualité) :, représentant L'Entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, déclare (case à cocher) :

- n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
- avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis listées dans le tableau ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Date d'attribution ou date de demande de l'aide (si non encore perçue)	NOM et n° de SIREN de l'entreprise	Forme de l'aide (subvention, bonification d'intérêts, prêt, apport en capital, garantie, ...)	Type d'aide de minimis (régime général, agricole, pêche, SIEG, ...)	Organisme attributaire	Montant de l'aide
TOTAL					

L'Entreprise est entendue au sens du règlement communautaire de minimis sus visé, la notion de groupe est donc à prendre en compte pour reporter l'ensemble des aides de minimis perçues en France pour toutes les entités du groupe. Pour remplir ce tableau, il est inutile d'entreprendre des démarches complexes : les aides de minimis vous ont forcément été notifiées explicitement par écrit lorsque vous avez bénéficié de ce type d'aide.

L'Entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Fait le :

A :

NOM - Qualité : -

Signature du représentant légal et cachet de l'Entreprise

⁴ Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être **notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire** (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du **plafond de 200 000 €**. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique. Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

Pour information et à titre purement indicatif un tableau recensant les aides pouvant relever de la réglementation de minimis est disponible sur le lien :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-aides-de-minimis-pour-lannee-2018-recensees-au-niveau-national>

Ce document n'est pas exhaustif et ne saurait engager la responsabilité de la commune.

ANNEXE 3 : Attestation sur l'honneur de la situation d'interruption des activités de l'Entreprise en raison de la crise sanitaire et plus particulièrement de l'interdiction de navigation

Je soussigné, représentant de l'Entreprise, atteste sur l'honneur que cette dernière fait partie des structures fermées administrativement :

- au 17 mars 2020
- au 29 octobre 2020

Fait le : A :

NOM - Qualité : -

Signature du représentant légal et cachet de l'Entreprise

Direction gestion parc mécanique
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_052
SÉANCE DU 31 MARS 2021

09 - VENTE DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et engins ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens (cf. tableau joint en annexe).

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10% HT (12% TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

La recette sera versée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS


AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Véhicules, engins et matériels à vendre

Annexe délibération du 31/03/2021

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
 Reçu en préfecture le 02/04/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20210402-DEL2021_052-DE

Service	Identification du bien	Véhicule/Matériel	Compteur (au 31/01/21)	Date 1ère mise en circulation	motif vente
Service mutualisé hôtel de ville CeC	VAE04	VAE VELOSCOOT n°JX07120218	-	26/03/2009	renouvellement 2021
CTM/secteur centre CO Fiquettes	3980 TJ 50	Remorque fourgon BODARD ARJB44	-	16/06/1994	vétusté
CTM/secteur centre CO Fiquettes	8039 VN 50	Remorque fourgon COUGNAUD 125345	-	19/01/2001	vétusté
Régie voirie & éclairage public	VAE08	VAE VELOSCOOT n°JX10040219	-	01/01/2009	renouvellement 2020
EV/arbres tonte	n° G205	porte outils AMAZON + désherbeuse LIPCO WP756 n° A12710	-	non connue	plus d'utilité
Espaces naturels sentiers stades	BB-294-NW	CITROEN Jumper diesel	130931 km	17/10/2002	renouvellement 2020
Espaces verts ouest	BUGNOT01	Broyeur BUGNOT sur remorque	-	01/01/2011	renouvellement 2020
Espaces verts est	1763 TB 50	Micro-tracteur YANMAR YM226	4039 h	06/07/1992	renouvellement 2020
Cimetières	PELLE-CASE02	mini-pelle CASE C 15 n°GCK1556866	932 h	12/03/1993	vétusté
Direction territoire CO	CL-528-HK	CITROEN C5 2.2 Hdi	172800 km	01/10/2012	plus d'utilité
Dpt enfance petite enfance CO	VAE 20	VAE VELOSCOOT n°0707810005	-	18/06/2012	batterie HS
Direction territoire QV	CK-389-HM	RENAULT Kangoo ess 1.2	89610 km	22/01/2001	renouvellement 2020
CeC (mise à disposition CaC/EA/Réseau eau potable)	4473 WH 50	RENAULT trafic 1.9 Dci	146245 km	30/09/2004	renouvellement 2020

Direction de l'analyse et de la gestion financière
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_054
SÉANCE DU 31 MARS 2021

**11 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN
"FINANCES" ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN**

Par délibération n°DEL2018_628 du 13 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de la création du service commun « Finances » et a autorisé le Maire à signer la convention afférente pour une durée de trois ans susceptible de renouvellement par délibérations concordantes des organes délibérants des deux entités, et modifiable par avenants.

Par délibérations n°DEL2019_044 du 20 mars 2019 et n°DEL2020_380 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la modification des articles 2 et 5.2, et des annexes 1 et 3.

La convention arrivant à son terme en 2021, il est proposé de la proroger afin de permettre la continuité de service en maintenant le service commun « Finances » pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est également proposé de revoir les modalités de facturation du service commun en modifiant l'article 5.2.

De plus, l'annexe 2 « Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun » relative à l'article 3.2 n'a plus lieu de figurer dans la convention.

Enfin, il est proposé de mettre à jour l'annexe 1 de la convention relatif à l'article 3.1 « Composition du service commun » et l'annexe 3 « Détail des clés de répartition des postes de charges » relatif à l'article 5.1.2, qui devient donc l'annexe 2 sur cette nouvelle convention, au vu de l'évolution de l'organigramme.

Les autres dispositions de la convention de service commun « Finances » demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération DEL2018_628 du 13 décembre 2018 portant création du service commun « Finances »,

Vu la convention de service commun initiale du 18 décembre 2018,

Vu l'avenant n°1 du 3 mai 2019,

Vu l'avenant n°2 du 4 janvier 2021,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « Finances » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cette convention.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN
« FINANCES »**

**Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin
À compter du 1^{er} janvier 2021**

Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, M. Benoît Arrivé, autorisé par délibération n° DEL2021_xx du 31 mars 2021, d'une part,

Et la communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son Président, M. David MARGUERITTE, autorisé par délibération n° DEL2021_xx du 6 avril 2021, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu les avis favorables des comités techniques de la communauté d'agglomération du Cotentin et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, en date respectivement du 14 septembre 2018 et du 28 septembre 2018,

Considérant que la commune et la communauté d'agglomération souhaitent renouveler le fonctionnement du service commun « Finances »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE - DÉFINITION

Les services communs constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice de missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de mise en place du Service Commun « Finances » entre la commune et la communauté d'agglomération.

Article 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

En matière d'analyse et conseil, le service commun recouvre :

- La mise en œuvre du pacte financier et fiscal communautaire
- La gestion et l'animation de la commission locale des charges transférées (CLECT) et l'administration des attributions de compensation avec les communes membres
- L'administration des dotations de solidarité dont la dotation de solidarité communautaire et le FPIC
- La gestion active de la dette et de la trésorerie
- L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière et fiscale
- La gestion rétrospective et prospective des budgets communautaires
- La rédaction du projet de rapport d'orientation budgétaire
- La gestion des ressources fiscales : suivi et analyse des états fiscaux, animation et gestion de la commission intercommunale des impôts directs, tenue d'un observatoire de la fiscalité, préparation de toutes les délibérations nécessaires
- Le suivi et la déclaration des impôts et taxes à payer : déclaration des impôts sur les sociétés, de la cotisation sur la valeur ajoutée, de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

- Le suivi des dotations d'Etat et leur optimisation
- Les relations financières avec les partenaires publics : administrations centrales et déconcentrées de l'État, collectivités locales et leurs établissements, organismes bancaires, sociétés de conseil et d'audit, les associations d'élus et associations professionnelles...
- Le suivi des contentieux financiers et fiscaux.

En matière de comptabilité, le Service Commun recouvre :

- Administration de la comptabilité générale de la communauté d'agglomération.
- Animation du réseau des agents comptables des pôles. Coordination entre les pôles, la comptabilité et la Trésorerie.
- Conseils à l'ensemble des agents comptables des pôles en matière de comptabilité
- Aide technique à l'utilisation logicielle
- Accompagnement / formation des nouveaux agents
- Enregistrement centralisé des factures Chorus
- Déclarations de TVA des budgets annexes concernés
- Traitement des P503 du budget principal et des budgets annexes
- Versement des attributions de compensation et de la Dotation de solidarité communautaire
- Passation des écritures spécifiques (amortissements, affectations de résultats, rattachements de charges et produits, écritures entre budget principal et budgets annexes)
- Traitement et génération des reports d'investissement
- Mise en place et suivi de l'inventaire
- Contrôle des flux de dépenses et recettes de l'ensemble des pôles et retour vers les pôles concernés
- Traitement des admissions en non valeur / production des délibérations
- Contrôle et mandatement des factures liquidées par les agents comptables du pôle de proximité de Cherbourg-En-Cotentin, puis émission des flux
- Enregistrement des factures papier du pôle de proximité de Cherbourg-En-Cotentin et des pôles mutualisés
- Emission des titres de recettes pour les directions mutualisées
- Contrôle des délais de mandatement.

L'encadrement général du Service Commun « Finances » est assuré par le Directeur Général Adjoint du pôle FINANCES qui intègre l'équipe de la direction générale de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Une assistante de direction assure la gestion et le suivi administratif auprès du directeur général adjoint.

Article 3 : DESCRIPTION DES SERVICES MIS A DISPOSITION ET DES SERVICES CREEES

3.1 Composition du Service Commun

Les services communs sont structurés tel que prévu en annexe 1 de la présente convention.

La composition des structures ou parties de structures mises à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La mise en place des services communs, s'agissant du personnel s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

3.2 Situation des agents transférés au Service Commun

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, le Service Commun est géré par la commune de Cherbourg-En-Cotentin.

Cette gestion implique que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Il est précisé que, s'ils y ont intérêt, les agents communautaires transférés conservent leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis collectivement à la date du transfert, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

3.3 Droits et obligations des agents du Service Commun

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du Service Commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communales ou communautaires.

Article 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le Service Commun est le Maire de la commune de Cherbourg-En-Cotentin.

Si le service est ainsi géré par le Maire de la commune qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, les agents affectés au Service Commun sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune ou du Président de la communauté d'agglomération.

Dès lors, le Service Commun sera géré de la manière suivante :

4.1 Dans le cadre de l'exécution des tâches

Le Maire de la commune et le Président de la communauté d'agglomération établissent un programme prévisionnel annuel des missions qu'ils souhaitent confier au Service Commun qu'ils communiquent au responsable dudit service.

Sur la base de ce programme, le responsable du service établit un programme prévisionnel d'exécution des tâches confiées.

Dans l'exécution des tâches confiées, le Maire de la commune ou le Président de la communauté d'agglomération adresse directement aux responsables du Service Commun toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

Le Maire de la commune contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires.

Toutefois, en cas de difficulté(s) dans la gestion ou l'exécution des missions, le Président de la communauté d'agglomération pourra adresser au Maire de la commune toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu.

Le Maire de la commune s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Dans le cadre des missions confiées, le Maire de la commune et le Président de la communauté d'agglomération peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au directeur du Service Commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Chaque année, le responsable du Service Commun dressera un état des recours à son service par chacune des deux parties qu'il communiquera aux directeurs généraux des services de chaque collectivité.

4.2 Dans le cadre des prérogatives hiérarchiques

L'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans le Service Commun relève de la compétence du Maire de la commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Maire de la commune.

La commune prend les décisions relatives aux congés annuels des agents du Service Commun.

Elle en informe la communauté d'agglomération si celle-ci en fait la demande.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Coût du Service Commun

Le coût du Service Commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire, défini à l'article 5.1.1 ci-après, et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition déterminée à l'article 5.1.2 ci-après.

5.1.1 Dépenses du Service Commun

Les dépenses du Service Commun, établies chaque année, se composent comme suit :

Les charges de salaires

Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.

Les frais généraux de fonctionnement

Il s'agit de la prise en compte des coûts directs et indirects des agents du Service Commun :

- Assurances statutaires,
- Visites médicales,
- Moyens bureautiques, informatiques et téléphoniques,
- Charges courantes des locaux et fluide,
- Formation,
- Missions et déplacements,
- Documentation,
- Véhicule de service,
- Amortissement comptable des dépenses d'investissement,
- Prestation extérieure et contrat de service rattachés,
- Autres frais de fonctionnement

Les frais généraux de fonctionnement sont fixés forfaitairement à 18% du montant des charges des salaires.

5.1.2 Répartition des dépenses du Service Commun

Les dépenses du Service Commun sont ventilées entre la commune et la communauté d'agglomération en appliquant des clés de répartition par type de mission ou de tâche.

Les clés de répartition de l'ensemble des missions du Service Commun sont données à l'Annexe 2 du présent document.

5.1.3 Modalité d'information sur les coûts du Service Commun

Afin de faciliter la préparation budgétaire, la commune transmettra à la demande de la communauté d'agglomération, un coût estimatif du Service Commun. Le coût prévisionnel du Service Commun sera communiqué annuellement par la commune à la communauté d'agglomération au plus tard quinze jours après le vote du budget primitif communal de l'année considérée.

5.2 Modalités de facturation

La participation financière de la communauté d'agglomération au Service Commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- Facturation d'un acompte représentant 9/12^{ème} du budget prévisionnel en juin de l'année N,
- Facturation du solde établi pour le 15 décembre de l'année N sur présentation d'un état détaillé de la masse salariale mandatée par la commune dans le cadre du service commun.

Une régularisation éventuelle pourra être facturée jusqu'au 31 mars N+1 afin de tenir compte des écritures de fin d'exercice.

Article 6 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun Finances est située à Cherbourg-en-Cotentin.

Article 7 : SUIVI DU SERVICE RENDU ET ARBITRAGE DES CONFLITS

Si une des deux parties le demande, un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission dont les membres sont désignés à raison de trois membres par signataire de la convention.

Cette commission est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention annexé au rapport d'activité des deux collectivités,
- Examiner les conditions financières de la convention,
- Etre force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et la commune, et le fonctionnement du Service Commun.
- Arbitrer les éventuels conflits entre la communauté d'agglomération et la commune sur la programmation prévisionnelle et les priorités des missions décrites à l'article 4.1 de la présente convention.

Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

La présente convention produit ses effets pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle peut être prorogée par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de la communauté d'agglomération.

Article 9 : AVENANTS

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation.

En cas de résiliation anticipée, la communauté d'agglomération, versera à la commune une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la mise en application de la présente convention. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la commune.

De plus les contrats éventuellement conclus par la commune pour des biens ou services transférés sont automatiquement transférés à la communauté d'agglomération pour la période restant à couvrir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la commune, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant objet des présentes.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L211-4 du code de justice administrative.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tous contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Caen, dans le respect des délais de recours.

Fait à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le XX XX 2021

Pour la communauté d'agglomération du Cotentin

Le Président,

David MARGUERITTE

Pour la commune de Cherbourg-En-Cotentin

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : composition du Service Commun

ANNEXE 2 : détail des clés de répartition des postes de charges

PROJET

CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES »

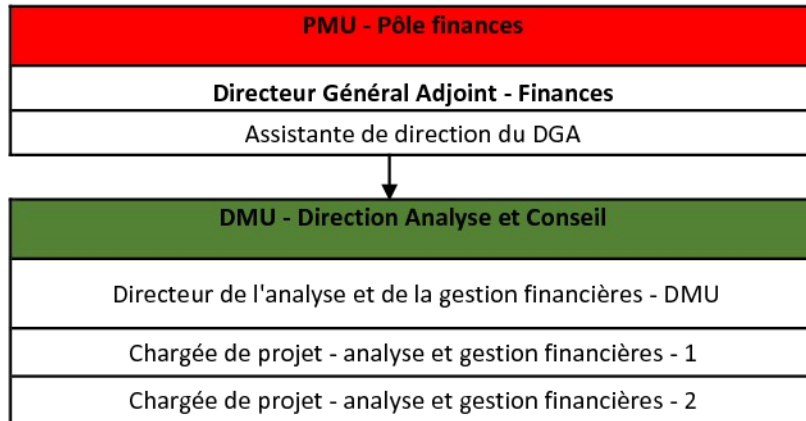
Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin

A compter du 01/01/2021

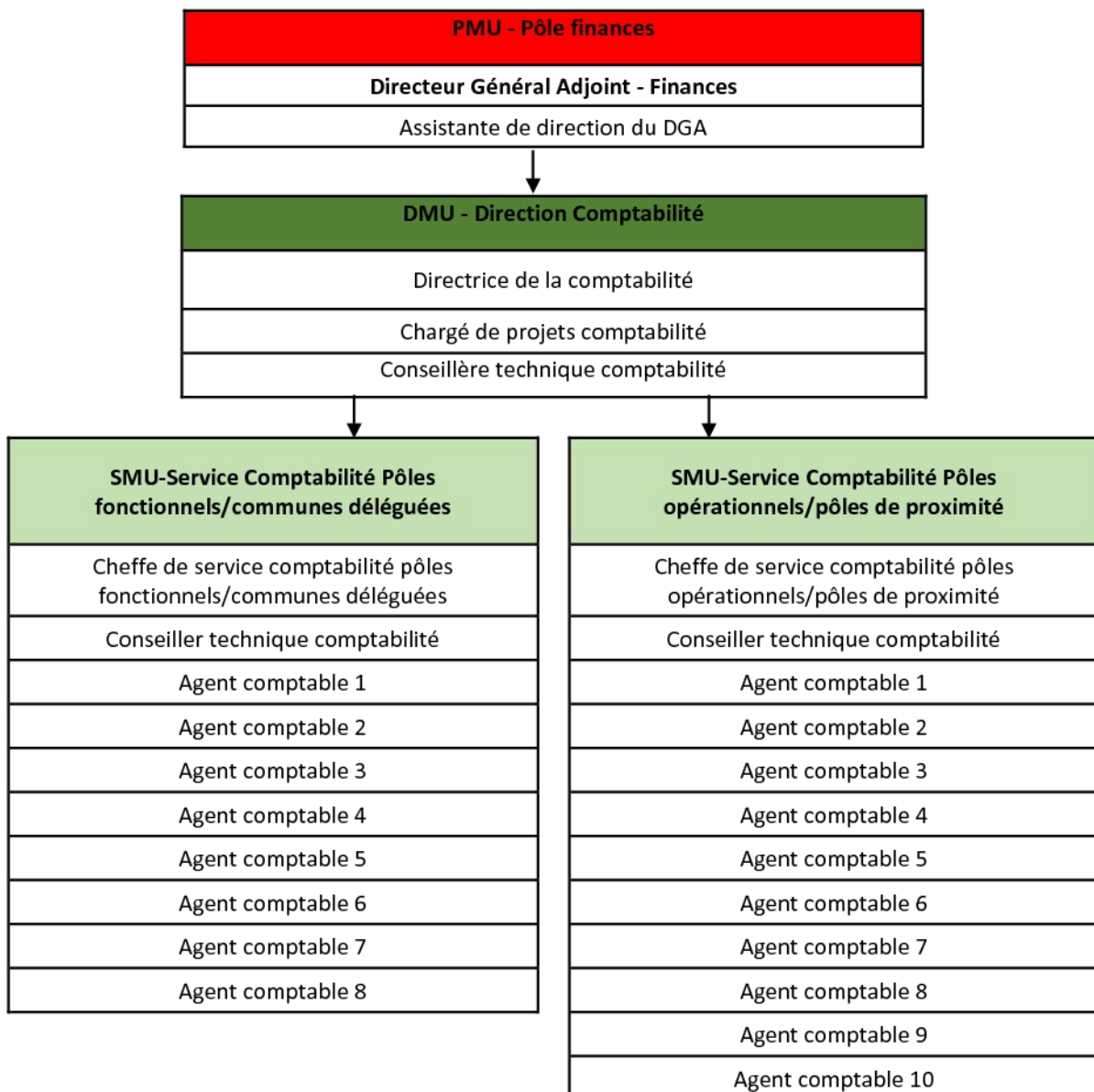
ANNEXE 1

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN (Article 3.1)

Organigramme 1 : Service commun – Analyse et Conseil



Organigramme 2 : Service commun – Comptabilité



CONVENTION DE SERVICE COMMUN « FINANCES »
Entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin
A compter du 01/01/2021

ANNEXE 2

DETAIL DES CLES DE REPARTITION DES POSTES DE CHARGES DU SERVICE COMMUN

Tâches, activités ou missions	Coûts ventilés	Mesure du montant	Indicateurs nécessaires	Observations
ADMINISTRATION DU SERVICE COMMUN				
DGA du pôle Finances	CV : coût annuel du poste de direction (MS + forfait f°)	M= 50% x 1CV		
Assistance de direction	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=25% x 1CV		
DIRECTION ANALYSE ET CONSEIL				
Direction Analyse et Conseil	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=50% x 3CV		Ce poste comprend les trois agents de la direction mutualisée à savoir le directeur et les deux chargées de projet
DIRECTION DE LA COMPTABILITE				
Comptabilité – Direction	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=50% x 3CV		Ce poste comprend les trois agents de la direction mutualisée à savoir la directrice, le/la chargée de projet et la conseillère technique comptabilité
Encadrement Services comptabilité	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=50% x 2CV		Ce poste comprend les deux cheffes de service
Service comptabilité Pôles fonctionnels/communes déléguées & Pôles opérationnels/pôles de proximité	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	M=(nombre de lignes de liquidation de dépenses et recettes CAC n/total des lignes de liquidation de dépenses et de recettes (commune+CAC) n x 20CV	Ligne de liquidation de dépense et recette: opérations comptables permettant de générer un mandatement ou un titre.	Ce poste comprend 20 agents mutualisés de ces deux services

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_057 SÉANCE DU 31 MARS 2021

14 - ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc.), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il vous est donc demandé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour les pôles et services suivants, étant entendu que dans la mesure du possible les services s'organiseront en interne.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter les agents contractuels suivants :

Pôle culture :

- 1 agent d'accueil, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein de la direction culture et patrimoine - Conservatoire

Pôle patrimoine cadre de vie :

- 1 agent fossoyeur, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des Adjointes Techniques au sein de la direction nature paysages et propreté – Cimetières commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Pôle proximité citoyenneté :

- 1 opérateur urbanisme et secrétariat, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux basé en mairie déléguée de Querqueville

- de conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_058 SÉANCE DU 31 MARS 2021

15 - TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs ou la mobilité interne, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

La création de postes relevant des cadres d'emplois :

- . des attachés afin d'assurer la direction du CCAS,
- . des rédacteurs afin d'assurer l'encadrement du service gestion prévisionnelle des emplois et compétences, assistance à la responsable du pôle,
- . des adjoints administratifs afin d'assurer les missions d'accueil au kiosque, réponses aux usagers secteur Ouest, assistance au maire déléguée de Cherbourg-Octeville,
- . des ingénieurs afin d'assurer l'encadrement du service planification et méthode, les missions de chargé de projets bâtiments et programmatiques
- . des techniciens afin d'assurer les missions de conseiller formateur santé sécurité au travail

Les postes des cadres d'emplois qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Au total, il est proposé la création de 10 postes dont 7 sont ou seront supprimés, l'un lors de ce conseil et les suivants à l'issue des recrutements qui seront opérés, après avis du comité technique paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes, notamment ses articles L431-1 à L431-3,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-3, 34, 88, 110,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

Création de poste :

- . Pôle Cohésion sociale
 - . 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
 - . 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet
 - . 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet
- . Pôle Proximité Vie Citoyenne
 - . 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
- . Pôle Patrimoine Cadre de vie
 - . 3 postes dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet

- . Pôle Performance Ressources Humaines et Système d'Information
 - . 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet
 - . 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet

Suppression de poste :

- . Pôle Cohésion sociale
 - . 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet 17h30/35h

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1^{er} par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3, alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/03/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2021			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/04/2021		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION						
Directeur général des services	1			1		1
Directeur général adjoint	14			14	7	7
Directeur général des services techniques	0			0		0
Total	15	0	0	15	7	8
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateur	1			1		1
Attaché	86		1	87	1	86
Rédacteur	145		2	147	2	145
Adjoint administratif	344		3	347	1	346
Total	576	0	6	582	4	578
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	3			3		3
Ingénieur	50		3	53		53
Technicien	118		1	119	2	117
Agent de maîtrise	120			120	1	119
Adjoint technique	835			835		835
Total	1126	0	4	1130	3	1127
FILIERE ANIMATION						
Animateur	54			54		54
Adjoint d'animation	47			47		47
Total	101	0	0	101	0	101
FILIERE CULTURELLE						
Conservateur de bibliothèque	2			2		2
Conservateur du patrimoine	2			2		2
Attaché de conservation du patrimoine	5			5		5
Bibliothécaire	6			6		6
Assistant de conservation	14			14		14
Adjoint du patrimoine	24			24		24
Assistant d'enseignement artistique	25			25		25
Professeur	14			14		14
Total	92	0	0	92	0	92
FILIERE SOCIALE						
Psychologue	2			2		2
Conseiller socio-éducatif	1			1		1
Assistant socio-éducatif	13			13		13
Educateur de jeunes enfants	16			16		16
Moniteur éducateur et interv. Familial	3			3		3
Agent social	18			18		18
Agent spécialisé des écoles maternelles	75			75		75
Total	128	0	0	128	0	128
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Médecin	2			2		2
Cadre de santé	2			2		2
Puéricultrice	9			9		9
Infirmier en soins généraux	5			5		5

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/03/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2021			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/04/2021		
Infirmier territorial	4			4		4
Auxiliaire de soins	1			1		1
Auxiliaire de puériculture	67			67		67
Total	90	0	0	90	0	90
FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale	0			0		0
Agents de police municipale	22			22		22
Garde-champêtre	1			1		1
Total	23	0	0	23	0	23
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des APS	0			0		0
Educateur des APS	43			43		43
Opérateur des APS	2			2		2
Total	45	0	0	45	0	45
TOTAL GENERAL	2196	0	10	2206	14	2192
Autres emplois						
Collaborateur de cabinet	3			3		3
Assistantes maternelles	47			47		47
Apprentis	9			9		9
Emplois d'avenir	11			11		11
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	4			4		4
Agents recenseurs	18			18		18
Emplois saisonniers	240			240		240
Adultes-relais	3			3		3

Direction accompagnement des agents,
rémunération et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_059 SÉANCE DU 31 MARS 2021

16 - MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE AU CCAS ET AUTRES ORGANISMES

Les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante. La rémunération de l'agent est dans ce cas remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'organisation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de son CCAS, la constitution et l'évolution des organigrammes ont nécessité la mise à disposition de fonctionnaires entre les deux collectivités.

Aussi, l'assemblée est informée que les emplois suivants sont actuellement mis à la disposition du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la commune :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
6 conseillers de prévention	0,15	01/11/2017
1 directrice du CCAS	0,8	01/05/2016
1 chef d'équipe restauration	1	28/08/2017
3 agents en charge de l'entretien des EHPAD	3	01/01/2018
1 responsable de la restauration	0,1	01/04/2021

De même, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition de la commune, les emplois suivants (en équivalent temps plein) :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 chargée d'instruction assurance/secrétariat	1	01/02/2017
1 agent d'état-civil/population/décès	1	01/03/2017
1 chargé de portage quotidienneté	1	01/05/2017
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	0,8	01/10/2017
1 agent en charge des finances au centre de ressources du Pôle Qualité et Cadre de Vie	1	01/10/2017
1 référente comptable au service Santé Handicap	0,5	01/04/2018
1 gestionnaire emplois et stages	1	01/05/2018
1 gestionnaire action sociale	1	01/10/2018
1 directrice administrative et financière	0,6	01/04/2021

D'autre part, la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'associations ou d'organismes plusieurs fonctionnaires territoriaux, la majorité des conventions correspondantes ayant été conclues par les collectivités historiques et reprises par la commune nouvelle. Aussi, l'assemblée est informée que la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour à disposition les emplois suivants (en équivalent temps plein) :

Organismes bénéficiaires	Postes	ETP
École de voile	1 chef de base / 1 moniteur	2
Scène nationale « Le Trident »	1 régisseur	1
Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive	1 animateur/gestionnaire	1
Caisse des écoles	1 directrice / 1 secrétaire / 1 référent de parcours	2,2
EPCC «ESAM C2»	2 enseignants	2
Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	1 agent d'animation et de coordination des Promeneurs du Net	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les activités des organismes précités complètent ou favorisent l'action des services municipaux,

Le conseil municipal est invité à prendre acte :

1/ de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la commune mentionnés ci-dessus, correspondant à 5,05 ETP (équivalent temps plein).

2/ de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, mentionnés ci-dessus, correspondant à 7,9 ETP (équivalent temps plein),

3/ de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la commune mentionnés ci-dessus, correspondant à 9,2 ETP (équivalent temps plein), auprès des organismes listés.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction des sports

Rapporteur : Claudine SOURISSE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_063
SÉANCE DU 31 MARS 2021

20 - DÉNOMINATION D'UN TERRAIN DE TENNIS DE LA POLLE

Chaque année, Cherbourg-en-Cotentin se mobilise pour améliorer la qualité de l'offre et des équipements sportifs de la Ville. Dans ce cadre, débuté en septembre 2019, le chantier des tennis de la Polle arrive aujourd'hui à son terme. Il a pour but d'offrir un équipement tennistique en terre-battue unique dans le Nord Cotentin. Les licenciés pourront bénéficier de 8 terrains flambant neufs dont 6 en terres battues.

Afin d'honorer la carrière sportive d'une grande joueuse de tennis local, il est proposé de donner le nom « Emilie LOIT » à un des terrains couverts.

Émilie LOIT, née le 9 juin 1979 à Cherbourg, a été une joueuse de tennis française, professionnelle de 1994 à 2009. Elle démarre le tennis en 1985 à l'âge de 6 ans au club de l'A.S.Cherbourg Blanc Ruisseau, sur les terrains de la Polle. Elle reste licenciée du club jusqu'en 1996.

Championne de France des 17-18 ans en 1996, elle gagne la même année le championnat de France seconde série. Elle fait partie de la « génération 1979 » qui a fourni cinq joueuses tricolores dans le top 40 mondial avec Amélie MAURESMO, Nathalie DECHY, Séverine BELTRAME et Anne Gaëlle SIDOT.

Gauchère, elle obtient sa première victoire en 1997 à Dinan sur le circuit ITF. En novembre 1998, elle entre pour la première fois dans le top 10 qu'elle ne quittera pratiquement plus. En janvier 1999, elle se qualifie pour les huitièmes de finale de l'Open d'Australie, son meilleur résultat dans une épreuve du Grand Chelem. Ses excellents résultats du mois d'avril 2004 (deux titres WTA à Casablanca et Estoril) lui permettent, le 19, d'atteindre la 27^e place mondiale.

Émilie LOIT a remporté dix-neuf tournois WTA, dont seize en double dames. Elle compte trois titres WTA en simple à son palmarès, tous sur terre battue : Casablanca et Estoril en 2004, Acapulco en 2007. Au cours de sa carrière, elle a battu deux fois des membres du top 10 en exercice : Conchita MARTÍNEZ, alors no 10, à l'Open d'Australie 1999 (7-5, 6-1) et Chanda RUBIN, alors no 8, au tournoi de Rome 2003 (6-2, 1-6, 6-3). Elle a été membre de l'équipe de France victorieuse de la Fed Cup en 2003 (face aux États-Unis) et finaliste en 2004 (face à la Russie).

Sortie au premier tour des Internationaux de France de tennis le 24 mai 2009, la jeune Normande déclare alors, à presque trente ans, souhaiter mettre un terme à sa carrière sportive.

Aujourd'hui, Emilie LOIT est consultante tennis pour Eurosport et sur la radio numérique RTL-L'Équipe. En 2017, elle rejoint RMC pour participer aux Grandes Gueules du Sport. Depuis 2017, elle travaille pour la fédération française de tennis en animant des émissions sur FFT média et en commentant la diffusion de certains événements sur FFT TV.

Le conseil est invité à adopter la proposition de dénomination « Emilie LOIT » à un des terrains de tennis de la Polle.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_067
SÉANCE DU 31 MARS 2021**24 - VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DE LA S.C.I. AMJ**
RUE DES FOUGÈRES - ZONE D'ACTIVITÉS DE SAUXMARAIS
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une emprise foncière d'environ 320 m², constituant originellement un délaissé de voirie désaffecté et déclassé, situé sur la commune déléguée de Tourlaville, rue des Fougères dans la zone d'activités économiques de Sauxmarais, partie des parcelles cadastrées 602 AZ n°801, 805 et BC n°804.

Monsieur Alexandre AUBERT, représentant la S.C.I. AMJ ayant son siège social à Cherbourg-en-Cotentin (50110), 210 rue des Pommiers, a fait part à la collectivité de sa volonté d'acquérir ledit délaissé afin de pouvoir agrandir le parking réservé au personnel de l'établissement AUBERT Automobiles. Cette emprise est contiguë en son côté Nord aux parcelles cadastrées 602 AZ n°804 et 974, qui constituent pour partie le terrain d'assiette du site appartenant au groupe AUBERT Automobiles.

Cette ancienne portion de la route départementale n°521 avait été déclassée du domaine public routier départemental en raison d'un changement de tracé et suite à une enquête publique préalable qui s'était déroulée du 10 au 24 février 2003, puis décision du bureau de la communauté urbaine de Cherbourg et délibération du Conseil Général de la Manche respectivement en date des 22 mai 2003 et 7 juillet 2003. Consécutivement à ce déclassement, le Département de la Manche avait transféré gratuitement, le 6 décembre 2004, la propriété de cette emprise de voirie dans le domaine privé de la communauté urbaine de Cherbourg. Compétente en matière de développement économique, la communauté urbaine de Cherbourg avait acquis ces terrains en vue de leur morcellement et revente à divers opérateurs économiques plusieurs parcelles, dont la parcelle cadastrée 602 AZ n°804 à la S.C.I. DU PHACO, représentée par Monsieur AUBERT, en date du 16 décembre 2005.

Ce délaissé fait partie du domaine privé de la commune, n'ayant jamais été destiné à l'usage du public ni aménagé pour l'exercice d'un service public depuis son déclassement par le Département et son intégration dans le patrimoine de la collectivité.

Il est précisé que, selon l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière, un droit de priorité est réservé aux propriétaires riverains des voies issues du domaine public routier pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou l'ouverture d'une voie nouvelle. Pour sécuriser l'opération et par mesure d'équité vis-à-vis des différents riverains, la collectivité a sollicité l'ensemble des propriétaires contigus pour connaître leur éventuel intérêt à acquérir cette même emprise. Aucun d'eux n'a manifesté son intérêt à acquérir l'emprise foncière susvisée, dans le délai qui leur était octroyé à compter des notifications adressées par la collectivité.

Aux termes de l'avis 2020-50129 v 0830 en date du 23 juillet 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État a fixé la valeur vénale de ce terrain en nature de sol asphalté à cinq euros le mètre carré (5,00 €/m²) soit environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600,00 €).

Par courrier en date du 19 janvier 2021, M. Alexandre AUBERT a présenté une offre d'achat au prix de cinq euros le mètre carré (5,00 €/m²).

Dans la mesure où ce délaissé ne présente pas d'intérêt de conservation par la collectivité, s'agissant d'un bien qui est déjà occupé depuis plusieurs années par les véhicules de la société AUBERT, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de la S.C.I. AMJ de cette emprise, au prix net vendeur de cinq euros le mètre carré (5,00 €/m²), étant ici précisé que les frais de géomètre inhérents à la division foncière et à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente d'une emprise foncière d'une surface d'environ 320 m² à prélever sur les parcelles cadastrées 602 AZ n°801, 805 et BC n°804 et situé rue des Fougères, zone d'activités de Sauxmarais à Tourlaville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, au profit de la S.C.I. AMJ ou de toute autre personne morale ou physique s'y substituant, au prix net vendeur de CINQ EUROS le mètre carré (5,00 €/m²), étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Elise DECOURT-BELLIN ou Maître Emmanuel ROBINE, notaires associés sur la commune déléguée de Tourlaville, 595 avenue des Prairies, ainsi que tous les documents y afférents,
- dire que la recette sera versée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

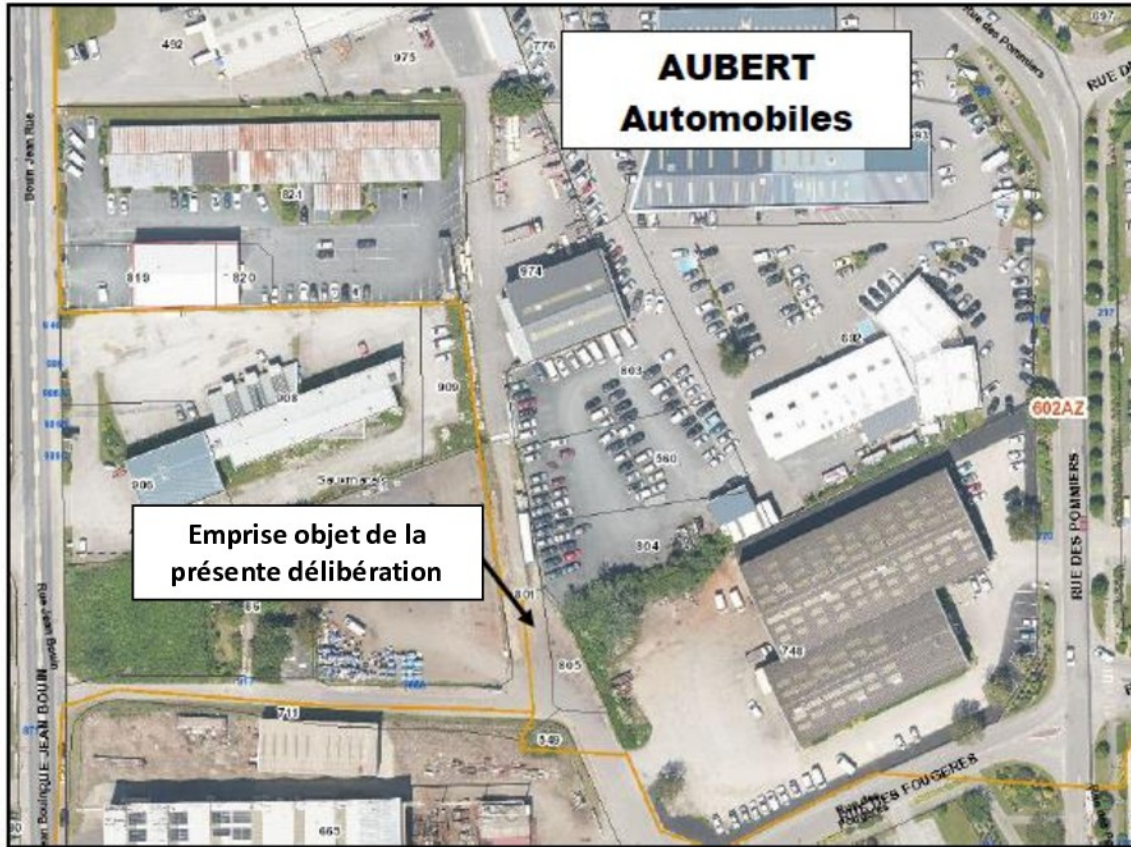
AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE
AU PROFIT DE LA S.C.I. AMJ
RUE DES FOUGÈRES – ZONE D'ACTIVITÉS DE SAUXMARAIS
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**



Aperçu de l'emprise à régulariser, que le Groupe AUBERT Automobiles occupe déjà dans les faits.

Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_068
SÉANCE DU 31 MARS 2021**25 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE RAYMOND LE CORRE**
AVENUE DU 11 NOVEMBRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire des parcelles cadastrées 173 section BS n°159, 203, 204, 205 et 206 d'une superficie totale de 9 097 m², sur lesquelles est implanté le collège « Raymond Le Corre », établissement ouvert depuis 1957, situé Avenue du 11 Novembre sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Depuis la loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983, la politique publique de l'enseignement du premier cycle des études secondaires (« le collège ») est une compétence obligatoire des conseils départementaux (ex-conseils généraux). Le Département a donc à sa charge la construction, l'entretien et l'équipement des collèges.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, le collège « Raymond Le Corre » a été mis à disposition du Département de la Manche dans le cadre d'un procès-verbal signé le 18 juin 1985 entre l'État, le Département et la collectivité.

Le bureau de l'ex-communauté urbaine de Cherbourg réuni le 10 janvier 2005 avait émis un avis favorable au principe du transfert de propriété, opération approuvée également par délibération du conseil général de la Manche en date du 7 octobre 2005. Cependant, depuis lors, aucun acte n'avait été régularisé entre les deux collectivités.

Il convient alors de régulariser la situation domaniale de ces parcelles conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement. L'article L. 213-3 et suivants du code de l'éducation, modifié en date du 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter auprès des services fiscaux un avis de valeur vénale de ces immeubles en raison d'un transfert de compétence prévu par la loi ni de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où celles-ci font l'objet d'une cession réalisée entre personnes publiques et sont destinées à intégrer le domaine public du Département. La commission permanente du conseil départemental de la Manche a délibéré sur le transfert du collège « Raymond Le Corre » à son profit lors de sa séance du 6 juillet 2020.

L'emprise du collège était jusqu'alors constituée des parcelles cadastrées 173 BS n°203, 204, 205, 206 et 159. Cependant, par document d'arpentage dressé le 2 octobre 2020 par M. VIGNAL, géomètre-expert du cabinet GEODIS (cf. plan ci-annexé), ont été exclues du transfert de propriété deux emprises de voirie ouvertes à la circulation publique, en vue de leur conservation par la commune, initialement comprises dans la parcelle cadastrée 173 BS n°159.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver le transfert de la pleine propriété, à titre gratuit, des parcelles cadastrées 173 BS n°203, 204, 205, 206, et d'une partie de la parcelle cadastrée 173 BS n°159, assiette foncière du collège « Raymond Le Corre » situé Avenue du 11 Novembre, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin au profit du département de la Manche ; tous les frais d'acte et de publication étant à la charge du Département,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210402-DEL2021_068-DE

- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif établi par le Département de la Manche qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

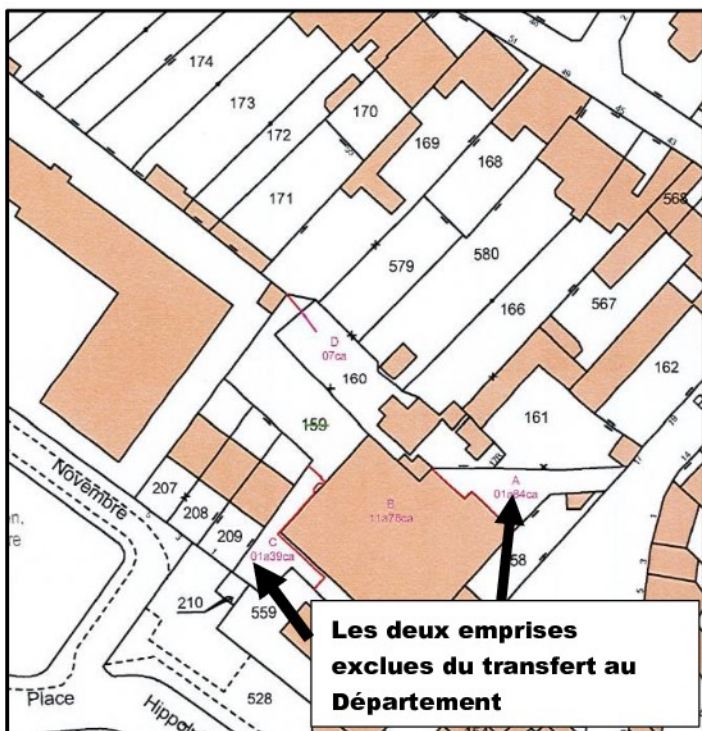
AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE RAYMOND LE CORRE AVENUE DU 11 NOVEMBRE COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE



Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_070
SÉANCE DU 31 MARS 2021**27 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU LYCÉE PROFESSIONNEL
MARITIME ET AQUACOLE DANIEL RIGOLET - QUAI DE L'ENTREPÔT ET
RUE DE MATIGNON - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de parcelle cadastrée 129AW numéro 518 d'une superficie de 5 234 m², dont la division a créé les parcelles 129 AW 519-520-521-522 et 523 sur lesquelles est implanté le lycée professionnel maritime et aquacole « Daniel RIGOLET », situé Quai de l'Entrepôt et rue de Matignon à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont acté le transfert de la compétence en matière d'enseignement du second degré aux Régions. En 1986, en application de ces textes, l'ex-Communauté Urbaine avait passé des conventions de mise à disposition avec la Région pour les lycées dont elle était propriétaire. Dès lors, afin de pouvoir exercer cette compétence, le lycée professionnel maritime et aquacole Daniel RIGOLET, a été mis à disposition de la Région Normandie par procès-verbal entre l'Etat, la Région Normandie et la collectivité.

Ces lois, qui prévoyaient le transfert des établissements secondaires aux régions, n'avaient pas envisagé le transfert du patrimoine immobilier. Pourtant, finaliser le transfert de propriété s'avère utile afin de faciliter les travaux immobiliers, qu'il s'agisse d'extension, de rénovation ou, le cas échéant, de désaffectation, et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 79, a offert la possibilité de transférer la propriété des biens immobiliers des lycées aux Régions.

Il convient alors de régulariser la situation domaniale de cette emprise foncière conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement.

L'article L. 214-6 et suivants du code de l'éducation, modifié le 10 juin 2010, dispose que « *les biens immobiliers des lycées appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties* ». Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale de ces immeubles, puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence prévu par la loi, ni de déclasser au préalable les emprises du lycée dans la mesure où elles font l'objet d'une cession entre personnes publiques et qu'elles sont destinées à intégrer le domaine public de la Région.

Un procès-verbal de délimitation de propriété réalisé le 18 octobre 2018 par Monsieur Thomas CHERRIER, géomètre-expert du cabinet GEOMAT a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public au droit de l'avenue Reibell ; excluant ainsi les emprises 129 AW 520-521-522 et 523 à usage de voirie et de trottoirs.

Le conseil d'Administration du lycée professionnel maritime et aquacole Daniel RIGOLET réuni le 3 juillet 2020 avait émis un avis favorable au principe de la désaffectation de l'enseignement public des parcelles cadastrées 129 AW 520-521-522 et 523, opération approuvée également par arrêté préfectoral n° SGAR/20-076 du 2 décembre 2020 ainsi que la commission permanente de la Région lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de l'emprise foncière du lycée cadastrée section AW n°519 au profit du conseil régional de Normandie, en excluant de ce transfert de propriété les emprises de voirie et de trottoirs, d'une superficie totale de 126 m², délimitées suivant un document d'arpentage dressé le 18 octobre 2018 par Monsieur Thomas CHERRIER, géomètre-expert du cabinet GEOMAT (cf plan ci-annexé).

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver ledit transfert de la pleine propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrée section 129AW n°519 pour une superficie de 5 108 m², conformément au plan ci-annexé, terrain d'assiette du « lycée professionnel maritime et aquacole Daniel RIGOLET » situé Quai de l'entrepôt et rue Matignon à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, tous frais d'acte et de publication étant à la charge de la Région,
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif établi par le Conseil Régional de Normandie qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

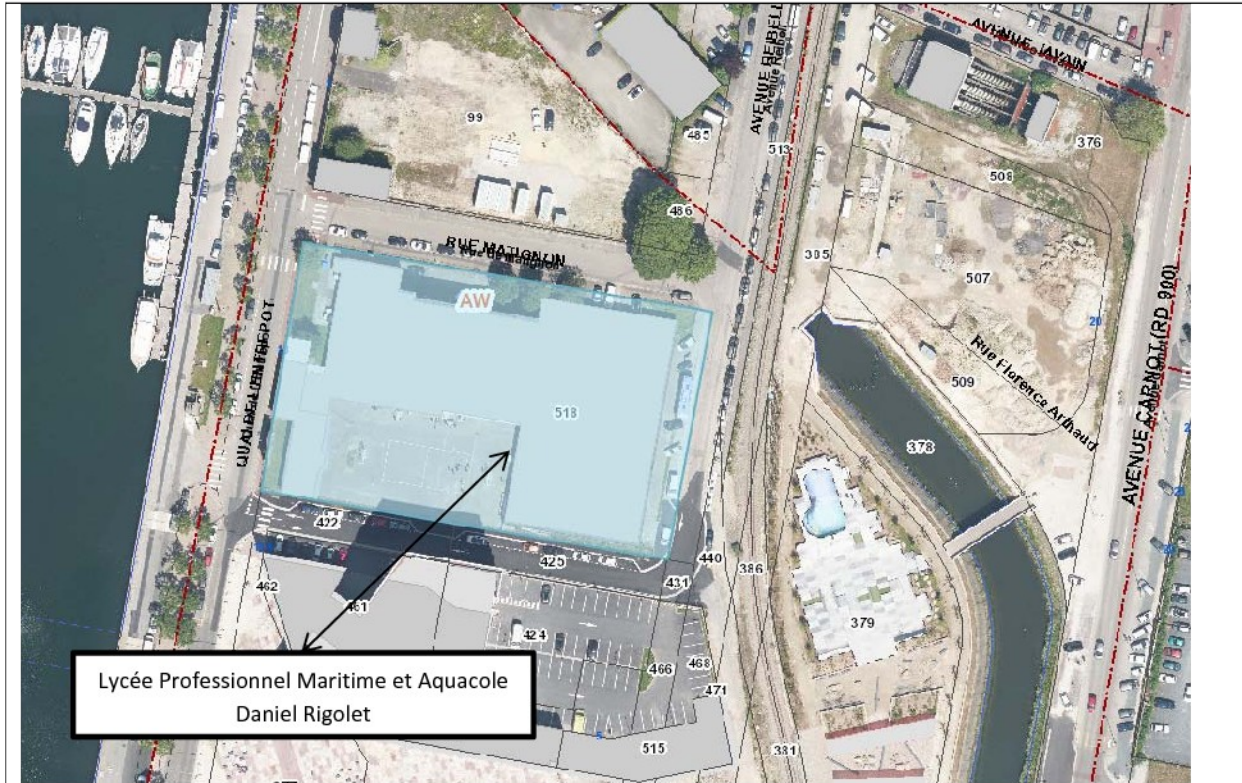
Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210402-DEL2021_070-DE

**TRANSFERT DE PROPRIETE DU LYCÉE PROFESSIONNEL MARITIME ET A
RUE DE MATIGNON
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**



Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

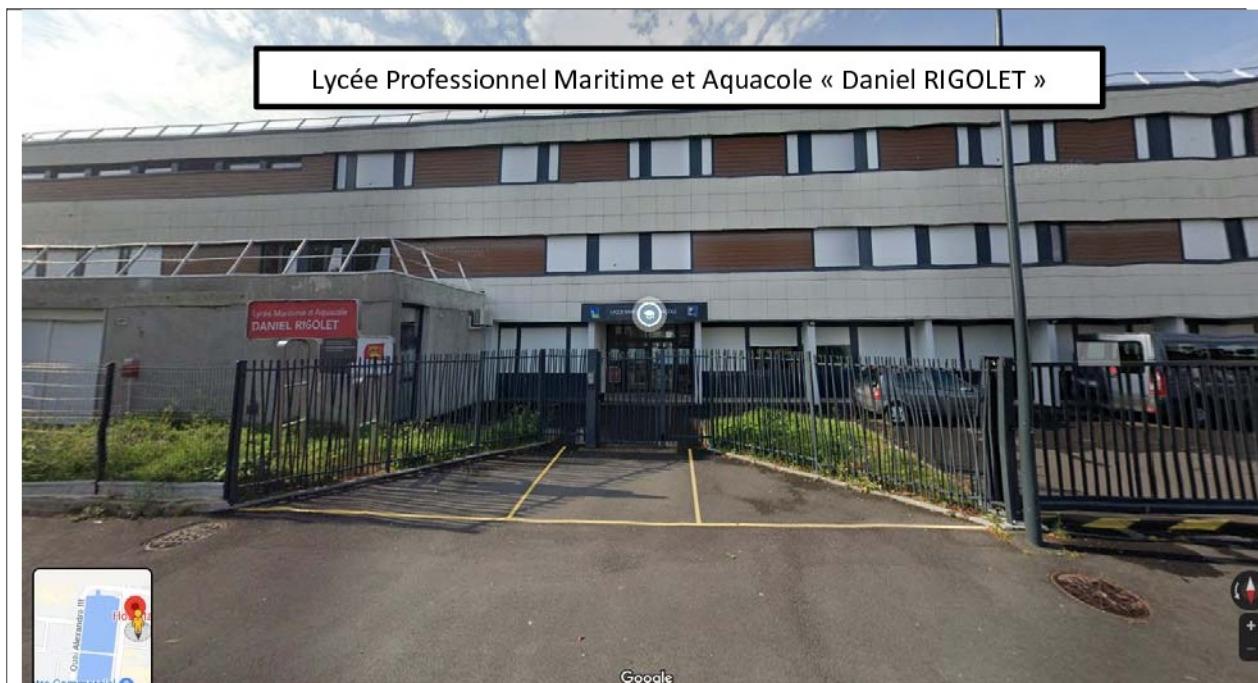
Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210402-DEL2021_070-DE



Les parcelles 129AW 520 (26 m²) – 129AW 521 (13 m²) – 129AW 522 (72 m²) et 129AW 523 (15 m²) (*numérotation en rouge*) constituant des emprises de voirie et de trottoirs qui n'ont pas lieu d'être intégrées dans le patrimoine régional dans le cadre du transfert de propriété, l'ensemble devant être intégré au domaine public communal



Direction urbanisme opérationnel et foncier

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_071
SÉANCE DU 31 MARS 2021

28 - VENTE D'UN TERRAIN DÉSFFECTÉ
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 173BD numéro 302 située rue Ferdinand Buisson à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin. Il s'agit d'une emprise de 11.739m² à usage de plateau sportif et espaces verts, contiguë au stade « René LECANU » édifié sur la parcelle 173 BD n°299.

Cette parcelle 173BD numéro 302 est contiguë à la propriété privée de M et Mme CORBET, demeurant à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 1 rue des Haizes, cadastrées 173BD numéro 300 et 301. Ces derniers, propriétaires riverains, souhaitent acquérir une petite partie de ladite parcelle, à savoir une bande d'une superficie d'environ 25 m² (surface à parfaire par document d'arpentage).

La suppression de cette bande de terrain, pour 25 m² environ, ne modifierait ni la nature de l'espace vert ni son utilisation actuelle ; cette petite emprise, désaffectée, est inaccessible depuis plusieurs années.

En effet, il s'agit d'une emprise longitudinale faisant l'objet d'un décrochement, dans les faits annexée et « entretenue privativement » depuis de nombreuses années, car, du fait de la topographie et de la configuration des lieux, elle est difficile d'accès pour les services communaux.

Cette partie n'étant pas à l'usage du public, matériellement fermée (présence de grillage et de haies sur le terrain) et sa désaffectation est effective ; il est donc proposé au conseil municipal d'acter formellement son déclassement.

Par avis n°2020-50129 V 1060 du 16 septembre 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État a évalué ce bien : « pour une emprise à prendre dans un terrain à usage sportif sis en zone spécialisé UBS et en fond de parcelle, valeur vénale fixée à 10 € le m² ».

Par courrier du 28 janvier 2021, M. et Mme CORBET demeurant à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 1 rue des Haizes ont présenté une offre d'achat au prix de dix euros du mètre carré (10 €/m²), étant ici précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à la division foncière seront à leur charge.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la division parcellaire de la parcelle cadastrée section 173BD numéro 302, afin que la partie d'une surface d'environ 25 m² (surface à parfaire par document d'arpentage) actuellement occupée par M. et Mme CORBET, leur soit vendue au prix de dix euros du mètre carré (10 €/m²) ; étant ici précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à la division foncière ainsi que la remise en état de la clôture seront à la charge des acquéreurs.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- constater la désaffectation et acter formellement le déclassement d'une partie de cette parcelle 173 BD n°302 pour 25 m² environ, constituant la bande longitudinale entretenue actuellement par M. et Mme CORBET,
- approuver la vente au profit de M. et Mme CORBET de la partie de la parcelle cadastrée 173 BD numéro 302 sise rue Ferdinand Buisson à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, moyennant le prix de dix euros du mètre carré (10,00 €/m²), étant ici rappelé que les frais de géomètre relatifs à la division foncière, les frais d'acte notarié ainsi que la remise en état de la clôture seront à la charge des acquéreurs,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210402-DEL2021_071-DE

- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que tous les documents y afférents,
- dire que la recette sera versée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

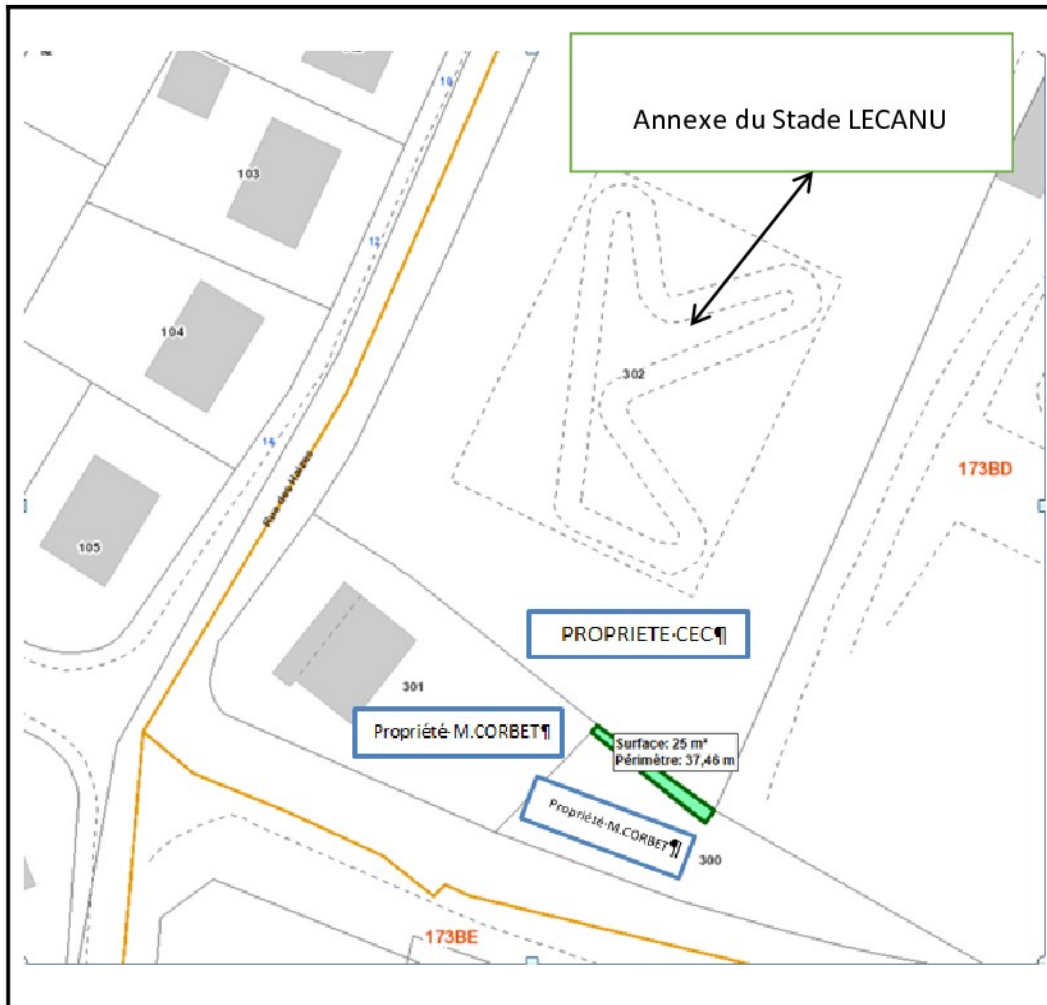
AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**VENTE AU PROFIT DE M ET MME CORBET
TERRAIN DÉSFFECTÉ
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**



**Emprise foncière à prélever dans la parcelle cadastrée
173 BD n°302 (environ 25 m²)**



Aperçu de l'emprise à céder entretenue privativement par M.et Mme CORBET

PPULCE/Direction des ports

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_083
SÉANCE DU 31 MARS 2021

40 - PORT DE PLAISANCE DE CHANTEREYNE
PROCÉDURE DE NAVIRES ABANDONNÉS

Sur les 1 600 anneaux du port de plaisance de Chantereyne, environ 1 400 sont occupés par des bateaux dont les propriétaires bénéficient d'un contrat d'occupation annuel ; les quelques 200 autres anneaux sont dévolus à l'accueil des bateaux en escale.

Que le bateau soit stationné dans le cadre d'un contrat à l'année ou facturé selon les modalités tarifaires des bateaux visiteurs, l'équipe du port se heurte, dans certains cas, à des difficultés en termes de recouvrement d'impayés et / ou de propriétaires qui ne répondent plus aux courriers et appels du port et qui ne s'occupent plus de leur bateau. Certaines situations durent ainsi depuis plusieurs années.

Le décret du 28 septembre 2016, précisé par la note technique du 14 décembre 2018 a permis de donner jour à une procédure permettant aux ports de plaisance de solutionner la problématique de ces bateaux abandonnés, en répondant à la nécessité de faire cesser le danger ou l'entrave prolongée que peut représenter un navire abandonné. La procédure applicable donne lieu à une mise en demeure du propriétaire de mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée et s'ensuit, en cas de non-respect des obligations portées à cette mise en demeure, d'une demande de déchéance des droits de propriété au bénéfice du requérant (la commune-concession plaisance dans notre cas).

L'objet de la présente délibération est de permettre le lancement de cette procédure à l'encontre des bateaux suivants :

- **OXYGEN** : ce voilier de course de 18,29 m Open, construit par le chantier JMV est l'ancien Géodis, avec lequel Christophe Auguin a remporté l'édition 1996-97 du Vendée Globe Challenge. Le voilier est arrivé en avarie, remorqué par la SNSM en juin 2014 et n'a, depuis, plus jamais quitté le bassin du commerce. Il n'y a plus aucun contact avec le propriétaire hongrois qui ne règle pas ses redevances portuaires.

Actuellement, le navire occupe toujours une place au bassin du commerce et constitue donc une entrave prolongée à l'activité portuaire.

- **ZEPHYRINE** : ce voilier de 9,45 m avait séjourné plusieurs mois au port de Chantereyne en 2011/2012 et était à jour du paiement de ses redevances. Il est revenu en octobre 2012, la nuit a été payée, puis le bateau est resté au port, sans plus aucune nouvelle de son propriétaire, ni aucun règlement. Actuellement le bateau occupe une place sur le terre-plein et constitue une entrave prolongée à l'activité portuaire.

- **PRODIGAL SON** : Prodigal Son est un voilier de 8,50 m, stationné au port depuis 2013. Aucune preuve de propriété du bateau n'a pu être trouvée et le bateau est maintenant laissé à l'état d'abandon. Actuellement le bateau occupe une place à flot et constitue donc une entrave prolongée à l'activité portuaire.

- **ANASTASIA** : ce voilier de 8,25 m est stationné au port depuis fin 2012 ; il n'y a plus aucun signe du propriétaire, plus de mouvement du bateau, qui n'est plus entretenu. Le bateau occupe pourtant toujours une place à flot et constitue donc une entrave prolongée à l'activité portuaire.

- **LOURIS** : ce voilier de 7,40 m est au port depuis 2012, mais depuis 2017, quatre propriétaires différents se sont succédé sans que le port n'ait pu avoir tous les papiers officiels. La recherche de propriété s'avère donc très complexe et le bateau est laissé à l'abandon. Le bateau occupe pourtant toujours une place à flot et constitue donc une entrave prolongée à l'activité portuaire.

- VINDICI : ce voilier de 7,19 m était la propriété d'une personne décédée en août 2018, sans succession. Les redevances portuaires ne sont donc plus réglées depuis cette date et le bateau plus entretenu.

Le bateau occupe une place à flot et constitue donc une entrave prolongée à l'activité portuaire.

- ELOSYL : ce bateau de 5,60 m est au port depuis 2015. Il n'y a plus aucun contact avec le propriétaire, qui ne s'occupe plus de son bateau, les coordonnées connues ne sont plus attribuées.

Le bateau occupe une place sur terre-plein et constitue une entrave prolongée à l'activité portuaire.

- MOONSPINNER : ce voilier de 8,53 m est arrivé au port de Chantereyne en 2007, les redevances portuaires ont été réglées les premières années. Il n'y a plus aucun contact avec le propriétaire, qui ne s'occupe plus de son bateau, les coordonnées connues ne sont plus attribuées.

Le bateau occupe une place sur terre-plein et constitue une entrave prolongée à l'activité portuaire.

Il est précisé que la procédure dite des bateaux abandonnés vise les bateaux restant en état de flottabilité (même s'ils peuvent être stationnés à terre). Pour ce qui concerne les bateaux qui ne sont plus en état de flottabilité, une seconde procédure, dont les modalités diffèrent, sera lancée ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports

Vu le décret n°2016-1893 du 28 décembre 2016

Vu le code des transports, notamment le règlement général de police des ports maritimes et les articles L 5141-1 à L 5142-7, ainsi que l'article L 5331-5

Considérant que la présence prolongée des bateaux suivants constitue une entrave à l'exploitation du port de plaisance de Chantereyne et qu'il est nécessaire d'y mettre fin :

- OXYGEN
- ZEPHYRINE
- PRODIGAL SON
- ANASTASIA
- LOURIS
- VINDICI
- ELOSYL
- MOONSPINNER

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire :

- avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes relatifs à la procédure visant à faire cesser l'entrave prolongée des navires abandonnés,
- avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à faire constater l'entrave et mettre en demeure les propriétaires de la faire cesser,
- avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à mettre en œuvre l'exécution d'office,
- avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à demander, en cas d'inaction du propriétaire dans les délais impartis, la déchéance de propriété.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 31 mars 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 19 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 7 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trente et un mars à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 mars 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire AMIOT Florence à son départ 20h00) - BERNARD Christian (mandataire HAMEL Estelle à son départ 19h35)- BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FRANÇOISE Bruno (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h08)- GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine (mandataire RONSIN Chantal jusqu'à son arrivée 18h58)- HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu'à son arrivée 17h58) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h30)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie (départ 21h05) - ROGER Véronique (mandataire VIEL-BONYADI Barzin jusqu'à son arrivée 17h31) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 20h18)- SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à HÉBERT Dominique
BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
DUVAL Karine a donné procuration à PIC Anna
FAGNEN Sébastien a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
HÉRY Sophie a donné procuration à TARIN Sophie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Mme Estelle HAMEL conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire
